

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA
COUR DES COMPTES

COMPTES ANNUELS DE L'UNION EUROPÉENNE — EXERCICE 2010

(2011/C 332/01)

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Note accompagnant les comptes consolidés	2
Ie PARTIE: États financiers consolidés de l'Union Européenne et notes annexes	3
Bilan	4
Compte de résultat économique	5
Tableau des flux de trésorerie	6
État des variations de l'actif net	7
Annexe aux états financiers	8
PARTIE II États consolidés sur l'exécution du budget de l'Union Européenne et notes annexes	100
Rapports sur l'exécution du budget	101
Notes explicatives aux états sur l'exécution du budget	123

NOTE ACCOMPAGNANT LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de l'Union européenne (UE) relatifs à l'exercice 2010 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Je déclare par la présente que lesdits comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

J'ai obtenu des comptables des institutions et organismes précités, qui en certifient la fiabilité, toutes les informations nécessaires à la production des comptes décrivant l'actif et le passif de l'Union européenne, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure de signer les comptes de la Commission européenne, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière de l'Union européenne, dans tous les aspects significatifs.

Philippe TAVERNE
Comptable de la Commission

PARTIE I

États financiers consolidés de l'Union Européenne et notes annexes

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Bilan	4
Compte de résultat économique	5
Tableau des flux de trésorerie	6
État des variations de l'actif net	7
Notes annexes aux états financiers:	8
1. Principes comptables essentiels	9
2. Notes annexes au bilan	21
3. Notes annexes au compte de résultat économique	45
4. Notes annexes au tableau des flux de trésorerie	56
5. Actifs et passifs éventuels et autres informations	56
6. Corrections financières et recouvrements	61
7. Gestion des risques financiers	85
8. Informations relatives aux parties liées	91
9. Événements postérieurs à la date de clôture	93
10. Entités consolidées	96
11. Entités non consolidées	98

BILAN

millions d'EUR

	Remarque	31.12.2010	(retraité)
ACTIFS NON COURANTS:			
Immobilisations incorporelles	2.1	108	72
Immobilisations corporelles	2.2	4 813	4 859
Immobilisations financières	2.3	2 555	2 379
Crédits	2.4	11 640	10 764
Préfinancements à long terme	2.5	44 118	41 544
Créances non courantes	2.6	40	55
		63 274	59 673
ACTIFS COURANTS:			
Stocks	2.7	91	77
Placements à court terme	2.8	2 331	1 791
Préfinancements à court terme	2.9	10 078	9 436
Créances courantes	2.10	13 501	8 958
Liquidités et équivalents	2.11	22 063	23 372
		48 064	43 634
TOTAL DE L'ACTIF		111 338	103 307
PASSIFS NON COURANTS:			
Avantages du personnel	2.12	(37 172)	(37 242)
Provisions à long terme	2.13	(1 317)	(1 469)
Dettes financières à long terme	2.14	(11 445)	(10 559)
Autres dettes à long terme	2.15	(2 104)	(2 178)
		(52 038)	(51 448)
PASSIFS COURANTS:			
Provisions à court terme	2.16	(214)	(213)
Dettes financières à court terme	2.17	(2 004)	(40)
Dettes à court terme	2.18	(84 529)	(93 884)
		(86 747)	(94 137)
TOTAL PASSIF		(138 785)	(145 585)
ACTIF NET		(27 447)	(42 278)
Réserves	2.19	3 484	3 323
Montants à réclamer aux États membres (*)	2.20	(30 931)	(45 601)
ACTIF NET		(27 447)	(42 278)

Voir les notes 2.5.2, 2.9.2, 2.10.3 et 3.4.1 pour les modalités du retraitement de certains chiffres de 2009

(*) Le Parlement européen a adopté le 15 décembre 2010 un budget prévoyant que le paiement des dettes à court terme de l'Union doit être assuré sur des ressources propres à collecter par les États membres ou à appeler auprès de ceux-ci en 2011. En vertu de l'article 83 du statut (règlement (CEE) n° 259/68 du Conseil du 29 février 1968 tel que modifié), les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations de pension.

COMpte DE Résultat Économique

	Remarque	2010	millions d'EUR (retraité)
PRODUITS OPÉRATIONNELS			
Ressources propres et contributions reçues	3.1	122 328	110 537
Autres produits d'exploitation	3.2	8 188	7 532
		130 516	118 069
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES			
Frais administratifs	3.3	(8 614)	(8 133)
Charges d'exploitation	3.4	(103 764)	(102 504)
		(112 378)	(110 637)
EXCÉDENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Produits financiers	3.5	1 178	835
Charges financières	3.6	(661)	(594)
Variations du passif lié aux avantages du personnel	2.12	(1 003)	(683)
Part du déficit net des entités associées et coentreprises	3.7	(420)	(103)
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		17 232	6 887

Voir les notes 2.5.2, 2.9.2, 2.10.3 et 3.4.1 pour les modalités du retraitement de certains chiffres de 2009

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

		<i>millions d'EUR</i>	
	Remarque	2010	2009 (retraité)
Résultat économique de l'exercice		17 232	6 887
<i>Activités d'exploitation</i>	4.2		
Amortissements		28	22
Dépréciations		358	448
(Reprise des) pertes de valeur des investissements		0	(17)
(Augmentation)/diminution des prêts		(876)	(7 199)
(Augmentation)/diminution des préfinancements à long terme		(2 574)	(12 521)
(Augmentation)/diminution des créances non courantes		15	(10)
(Augmentation)/diminution des stocks		(14)	7
(Augmentation)/diminution des préfinancements à court terme		(642)	827
(Augmentation)/diminution des créances courantes		(4 543)	2 962
Augmentation/(diminution) des provisions à long terme		(152)	128
Augmentation/(diminution) des dettes financières à long terme		886	7 210
Augmentation/(diminution) des autres dettes à long terme		(74)	(48)
Augmentation/(diminution) des provisions à court terme		1	(134)
Augmentation/(diminution) des dettes financières à court terme		1 964	(79)
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs		(9 355)	4 207
Excédent budgétaire de l'exercice précédent comptabilisé comme produit hors trésorerie		(2 254)	(1 796)
<i>Autres mouvements hors trésorerie</i>		(149)	54
<i>Augmentation/(diminution) du passif lié aux avantages du personnel</i>		(70)	(313)
<i>Activités d'investissement</i>	4.3		
(Augmentation)/diminution des immobilisations incorporelles et corporelles		(374)	(464)
(Augmentation)/diminution des immobilisations financières		(176)	(284)
(Augmentation)/diminution des placements à court terme		(540)	(239)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS		(1 309)	(352)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(1 309)	(352)
Valeurs disponibles en début d'exercice	2.11	23 372	23 724
Valeurs disponibles en fin d'exercice	2.11	22 063	23 372

Voir les notes 2.5.2, 2.9.2, 2.10.3 et 3.4.1 pour les modalités du retraitement de certains chiffres de 2009

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

millions d'EUR

	Reserves (A)		Montants à appeler auprès des États membres (B)		Actif Net = (A)+(B)
	Réserve de juste valeur	Autres réserves	Excédent/ (déficit) cumulé	Résultat économique de l'exercice	
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008	41	3 074	(63 225)	12 686	(47 424)
Variations de la réserve du Fonds de garantie		196	(196)		0
Variations de la juste valeur	28				28
Divers (retraité)		(1)	28		27
Affectation du résultat économique 2008		(15)	12 701	(12 686)	0
Résultat budgétaire 2008 crédité aux États membres			(1 796)		(1 796)
Résultat économique de l'exercice (retraité)				6 887	6 887
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009 (retraité)	69	3 254	(52 488)	6 887	(42 278)
Variations de la réserve du Fonds de garantie		273	(273)		0
Variations de la juste valeur	(130)				(130)
Autre		4	(21)		(17)
Affectation du résultat économique 2009 (retraité)		14	6 873	(6 887)	0
Résultat budgétaire 2009 crédité aux États membres			(2 254)		(2 254)
Résultat économique de l'exercice				17 232	17 232
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	(61)	3 545	(48 163)	17 232	(27 447)

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. Principes comptables essentiels	9
2. Notes annexes au bilan	21
3. Notes annexes au compte de résultat économique	45
4. Notes annexes au tableau des flux de trésorerie	56
5. Actifs et passifs éventuels et autres informations	56
6. Corrections financières et recouvrements	61
7. Gestion des risques financiers	85
8. Informations relatives aux parties liées	91
9. Événements postérieurs à la date de clôture	93
10. Entités consolidées	96
11. Entités non consolidées	98

1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

1.1 BASE LÉGALE ET RÈGLES COMPTABLES

Les comptes consolidés de l'Union européenne englobent les comptes de l'Union européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que ceux de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (en liquidation). Cette comptabilité est tenue conformément aux dispositions du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 (JO L 248 du 16 septembre 2002), portant sur le règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne et du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution dudit règlement financier.

En vertu de l'article 133 du règlement financier, l'Union européenne a préparé ses états financiers consolidés de 2010 selon les règles de comptabilité d'exercice inspirées des normes comptables internationalement admises pour le secteur public (IPSAS) ou, à défaut, des normes internationales d'information financières (IFRS). Les normes comptables adoptées par le comptable de la Commission doivent être appliquées par l'ensemble des institutions et organes de l'UE rentrant dans le périmètre de consolidation, afin de disposer d'un jeu uniforme de règles de comptabilisation, de valorisation et de présentation des comptes, propre à assurer l'harmonisation du processus d'établissement des états financiers et de consolidation. Ces comptabilités sont tenues par année civile en euros.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie d'une entité, utiles à tout un éventail d'utilisateurs. Pour l'UE en tant que secteur public, les objectifs sont plus spécifiquement de procurer des informations servant à la prise de décisions et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité. C'est dans ce cadre qu'est établi le présent document. L'article 124 du règlement financier énonce les principes comptables à appliquer pour établir les états financiers, à savoir:

- la continuité des activités;
- la prudence;
- la permanence des méthodes comptables;
- la comparabilité des informations;
- l'importance relative,
- la non-compensation;
- la prééminence du fond sur la forme;
- la comptabilité d'exercice.

Pour préparer les états financiers consolidés conformément aux règles et principes susmentionnés, l'encadrement doit formuler des estimations qui affectent les montants de certains postes portés au bilan consolidé et au compte de résultat économique consolidé, ainsi que les informations relatives aux actifs et passifs éventuels.

1.3 CONSOLIDATION

Champ d'application de la consolidation

Les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences), entités associées et coentreprises, soit 43 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées. La liste exhaustive des entités consolidées figure dans la note 10. Par rapport à 2009, le périmètre de consolidation a été étendu à 3 entités contrôlées (une institution, deux agences), une entité associée et une coentreprise. L'incidence de ces ajouts sur les états financiers consolidés n'est pas significative.

Entités contrôlées

La décision d'intégrer une entité dans le périmètre de consolidation est fondée sur le concept du contrôle. Les entités contrôlées sont toutes des entités dont l'Union européenne peut, directement ou indirectement, diriger les politiques financières et opérationnelles en vue de tirer des avantages de leurs activités. Ce pouvoir doit être actuellement exerçable. Les entités contrôlées sont pleinement consolidées. La consolidation débute à la date du premier contrôle et s'achève au terme desdits contrôles.

Les indicateurs de contrôle les plus communs au sein de l'Union européenne sont: la création par des traités constitutifs ou acte de droit dérivé, le financement par le budget général, l'existence de droits de vote au sein des organes directeurs, la vérification des comptes par la Cour des comptes européenne et la décharge par le Parlement européen. Il est évident qu'il est nécessaire d'effectuer une évaluation au niveau de l'entité afin de décider si un ou tous les critères susmentionnés suffisent à enclencher le contrôle.

Selon cette approche, les institutions (excepté la BCE) et agences de l'UE (hormis les agences de l'ancien deuxième pilier) sont considérées comme étant sous le contrôle exclusif de l'UE et sont donc également incluses dans le périmètre de consolidation. Par ailleurs, la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation (CECA) est également considérée comme une entité contrôlée.

Tous les soldes et transactions réciproques entre entités contrôlées de l'UE sont éliminés, tandis que les gains et pertes non réalisés liés aux transactions interentités, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés.

Coentreprises

Une coentreprise est un accord contractuel en vertu duquel l'Union européenne et une ou plusieurs parties (les «coentrepreneurs») conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle direct ou indirect d'une activité représentant un potentiel de service.

Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont initialement comptabilisées à leur coût. La quote-part de l'Union européenne dans les résultats des entités contrôlées conjointement est comptabilisée dans le compte de résultat économique de l'Union européenne; sa quote-part dans les variations des réserves est comptabilisée en réserves de l'Union européenne. Le coût initial augmenté de tous les mouvements (contributions supplémentaires, part de résultats et variations de la réserve, pertes de valeur et dividendes) donne la valeur comptable de la coentreprise dans les comptes de l'UE à la date de clôture.

Les bénéfices et pertes non réalisés liés aux transactions entre l'Union européenne et ses entités contrôlées conjointement, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés. Les méthodes comptables des coentreprises peuvent différer de celles adoptées par l'Union européenne pour des transactions et événements similaires dans des circonstances identiques.

Entités associées

Les entités associées sont des entités sur lesquelles l'Union européenne détient directement ou indirectement une influence notable, sans pouvoir de contrôle. On parle d'influence notable lorsque la Commission européenne détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Les participations dans ces entités sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont initialement comptabilisées à leur coût. La quote-part de l'Union européenne dans les résultats réalisés par les entités associées est comptabilisée dans le compte de résultat économique de l'UE; sa quote-part dans les variations des réserves est comptabilisée en réserves de l'UE. Le coût initial augmenté de tous les mouvements (contributions supplémentaires, part de résultats et variations de la réserve, pertes de valeur et dividendes) donne la valeur comptable de l'entité associée dans les comptes de l'UE à la date de clôture. Les distributions reçues d'une entité associée réduisent la valeur comptable de l'actif. Les gains et pertes non réalisés liés aux transactions entre l'Union européenne et ses entités associées, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés.

Les méthodes comptables des entités associées peuvent différer de celles adoptées par l'Union européenne pour des transactions et événements similaires dans des circonstances identiques. Lorsque l'Union européenne détient 20 % ou plus d'un fonds de capital-risque, elle ne cherche pas à exercer une influence notable. Ces fonds sont donc considérés comme des instruments financiers classés comme disponibles à la vente. La méthode de la mise en équivalence ne leur est pas appliquée.

Entités non consolidées dont les fonds sont gérés par la Commission

Les fonds du régime d'assurance-maladie du personnel de l'Union européenne, le Fonds européen de développement et le Fonds de garantie des participants sont gérés pour leur compte par la Commission. Cependant, ces entités n'étant pas contrôlées par l'Union européenne, elles ne sont pas consolidées dans ses comptes – cf. note 11 pour plus de détails sur les montants concernés.

1.4 BASE DE PRÉPARATION

1.4.1 Monnaies et base de conversion

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'Union européenne.

Transactions et soldes

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base des taux de change applicables à la date à laquelle elles sont réalisées. Les gains et pertes de change liés au règlement de transactions en monnaies étrangères et à la conversion, aux taux de change de fin d'exercice, des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont portés au compte de résultat économique.

Des méthodes de conversion différentes s'appliquent aux immobilisations corporelles et incorporelles, qui conservent leur valeur en euros au cours en vigueur à la date de leur acquisition.

Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre:

Taux de change de l'euro

Devise	31.12.2010	31.12.2009
BGN	1,9558	1,9558
CZK	25,0610	26,4730
DKK	7,4535	7,4418
EEK	15,6466	15,6466
GBP	0,8607	0,8881
HUF	277,9500	270,4200
LVL	0,7094	0,7093
en LTL	3,4528	3,4528
PLN	3,9750	4,1045
RON	4,2620	4,2363

Devise	31.12.2010	31.12.2009
SEK	8,9655	10,2520
CHF	1,2504	1,4836
JPY	108,6500	133,1600
USD	1,3362	1,4406

Les variations de la juste valeur des actifs monétaires libellés en monnaies étrangères et classés comme disponibles à la vente qui sont liées à un écart de conversion sont portées au compte de résultat économique. Les écarts de conversion sur les actifs et passifs financiers non monétaires détenus à leur juste valeur par le biais du compte de résultat sont portés au compte de résultat économique. Les écarts de conversion relatifs à des actifs financiers non monétaires classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur.

1.4.2 *Utilisation d'estimations*

Conformément aux IPSAS et aux principes comptables généralement reconnus, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par le management sur la base des informations les plus fiables dont il dispose. Les principales estimations portent notamment sur le passif au titre des avantages du personnel, les provisions, les risques financiers liés aux stocks et créances, les charges à payer et produits à recevoir, les actifs et passifs éventuels et le degré de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus.

1.5 BILAN

1.5.1 *Immobilisations incorporelles*

Les licences sur logiciels informatiques sont inscrites à l'actif du bilan sur la base de leur coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeurs cumulés. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée. Les immobilisations incorporelles développées au niveau interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'UE sont remplis. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisables et les coûts d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

1.5.2 *Immobilisations corporelles*

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition ou l'exécution d'une immobilisation.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à l'Union européenne et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Puisque l'Union européenne ne recourt pas à l'emprunt pour financer l'acquisition d'immobilisations corporelles, elle ne supporte pas de charges d'emprunt sur ces acquisitions.

Les terrains et les œuvres d'art ne sont pas amortis, leur durée d'utilité étant considérée comme indéfinie. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles pour utilisation. L'amortissement des autres actifs est calculé selon la méthode linéaire, de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle, en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit:

Taux d'amortissement

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement
Bâtiments	4 %
Installations, machines et outillages	10 % to 25 %
Meubles	10 % to 25 %
Mobilier	10 % to 33 %
Véhicules	25 %
Matériel informatique	25 %
Autres immobilisations corporelles	10 % to 33 %

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession diminué des frais de cession à la valeur comptable du bien.

Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles dans le cadre desquels la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété incombe à l'Union européenne sont classés comme contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif du bilan au commencement de la location, à la plus faible des deux valeurs suivantes: la juste valeur de l'actif loué ou la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Chaque paiement au titre de la location est ventilé entre les charges financières et l'amortissement du solde de la dette, de façon à obtenir un taux constant sur le solde restant dû. Les obligations au titre de la location, nettes de charges financières, sont comptabilisées en «créditeurs» (courants et non courants). La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat économique sur la période de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période. Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont amortis sur la plus courte des deux durées suivantes: la durée du contrat de location ou la durée de vie utile.

Les contrats de location dans le cadre desquels une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombe au bailleur sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat économique et répartis linéairement sur toute la durée du contrat de location.

1.5.3 Pertes de valeur sur actifs non financiers

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéfinie ne font pas l'objet d'un amortissement et subissent chaque année un test de dépréciation. Les actifs faisant l'objet d'un amortissement sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances donne à penser que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à raison de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur de l'actif, diminuée des frais de vente, et de sa valeur d'utilité.

Les valeurs résiduelles des immobilisations corporelles et leur durée de vie utile sont examinées, et ajustées au besoin, au minimum une fois par an. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Si les raisons justifiant les pertes de valeur comptabilisées lors des précédents exercices ne s'appliquent plus, ces pertes de valeur sont alors reprises en conséquence.

1.5.4 Investissements**Participations dans des entités associées et des coentreprises**

Les participations dans des entités associées et des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les valeurs des participations sont ajustées de façon à refléter la part des augmentations ou réductions des actifs nets des entités associées et des coentreprises imputables à l'Union européenne après la comptabilisation initiale s'il y a des indices de dépréciation, et sont, le cas échéant, réduites à la valeur recouvrable inférieure. La valeur recouvrable est définie conformément à la description fournie au point 1.5.3. Si la raison expliquant les pertes de valeur cesse de s'appliquer à une date ultérieure, la perte de valeur est reprise sur la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Investissements dans des fonds de capital-risque

Classement et évaluation

Les investissements dans des fonds de capital-risque sont classés comme actifs disponibles à la vente (cf. 1.5.5) et sont dès lors comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur (en ce compris les écarts de conversion) étant comptabilisés dans la réserve de juste valeur.

Considérations relatives à la juste valeur

Étant donné qu'ils n'ont pas de cours coté sur un marché actif, les investissements dans des fonds de capital-risque sont évalués ligne par ligne au plus faible du coût ou de la valeur d'inventaire nette imputable (VIN). Les plus-values non réalisées découlant de l'évaluation à la juste valeur sont comptabilisées via les réserves et les moins-values non réalisées sont soumises à un test de dépréciation visant à déterminer si elles doivent être comptabilisées comme des pertes de valeur dans le compte de résultat économique ou comme des variations de la réserve de juste valeur.

1.5.5 Actifs financiers

Classement

L'Union européenne classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes: les actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat, les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à leur échéance et les actifs financiers disponibles à la vente. Ce classement est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réexaminé à chaque clôture.

(i) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement en vue d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné par l'Union européenne comme devant appartenir à cette catégorie. Les actifs dérivés sont également repris dans cette catégorie. Ces actifs sont inscrits au bilan sous la rubrique "actifs courants" s'ils sont destinés à être cédés dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

(ii) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont générés lorsque l'UE fournit directement des biens et des services, ou accorde directement un prêt, à un débiteur, sans intention d'utiliser la créance à des fins de transactions. Ils sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs non courants», sauf lorsque l'échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de clôture.

(iii) Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Union européenne a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Au cours de l'exercice considéré, l'Union européenne n'a détenu aucun placement relevant de cette catégorie.

(iv) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des instruments non dérivés qui sont désignés comme devant appartenir à cette catégorie ou ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont classés comme actifs courants ou non courants selon l'échéance à laquelle l'UE compte les céder. Les investissements dans des entités non consolidées et les autres participations non comptabilisées (par exemple les opérations de capital-risque) au moyen de la méthode de la mise en équivalence sont également classés comme actifs financiers disponibles à la vente.

Comptabilisation et évaluation initiales

Les achats et ventes d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, détenus jusqu'à leur échéance ou disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de transaction – la date à laquelle l'Union européenne s'engage à acheter ou vendre l'actif. Les prêts sont comptabilisés lorsque l'argent est avancé aux emprunteurs. Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction pour tous les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés au compte de résultat économique.

La juste valeur d'un actif financier lors de sa comptabilisation initiale correspond normalement au prix de la transaction (autrement dit, la juste valeur de la contrepartie reçue). Cependant, en cas d'octroi d'un prêt à long terme à taux zéro ou à un taux inférieur aux conditions du marché, sa juste valeur peut être estimée comme étant la valeur actualisée de l'ensemble des entrées de trésorerie futures, calculée sur la base du taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour un instrument similaire assorti d'une notation similaire.

Les prêts sur fonds d'emprunt sont évalués à leur valeur nominale, considérée comme étant la juste valeur du prêt. Le raisonnement qui sous-tend cette approche est le suivant:

- L'environnement dit "de marché" des activités de prêt de l'UE est très spécifique et différent du marché de capitaux utilisé pour émettre des obligations d'entreprises ou d'État. Comme les prêteurs opérant sur ces marchés ont le choix entre plusieurs types d'investissements, la possibilité d'opportunité est prise en compte dans les prix de marché. Cependant, cette possibilité de recourir à d'autres investissements n'est pas prévue pour l'UE qui n'est pas autorisée à placer de l'argent sur les marchés de capitaux; elle ne peut qu'emprunter des fonds à des fins de prêts au même taux (au titre de la balance des paiements) ou à taux réduit par comparaison avec le marché commercial (MESF en 2011). Cela signifie que l'UE ne dispose d'aucune autre option de prêt ou d'investissement pour les sommes empruntées. Il n'y a donc pas de coût d'opportunité, et de ce fait, aucune base de comparaison avec les taux du marché. En fait, l'opération de prêt de l'UE représente elle-même le marché. Essentiellement, comme "l'option" du coût d'opportunité n'entre pas en ligne de compte, le prix du marché ne reflète pas fidèlement la substance des opérations de prêt de l'UE. Par conséquent, il n'est pas approprié de déterminer la juste valeur des activités de prêt de l'UE au regard des obligations d'entreprises ou d'État.
- Du reste, en l'absence de comparaison possible avec un marché actif ou des opérations similaires, le taux d'intérêt devant être utilisé par la Commission européenne aux fins d'une évaluation équitable de ses opérations de prêt au titre du MESF, de la balance des paiements et d'autres prêts de ce type, devrait être le taux d'intérêt facturé.
- À cela s'ajoute que pour les prêts au titre de la balance des paiements, les prêts Euratom et les prêts d'assistance macrofinancière, on observe des effets compensatoires entre les prêts et les emprunts en raison de leur caractère réciproque. Ainsi, le taux d'intérêt effectif d'un prêt équivaut au taux d'intérêt effectif des emprunts correspondants; Les coûts de transaction supportés par l'Union européenne et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie qui en découlent ont expiré ou ont été transférés et lorsque l'Union européenne a transféré en substance tous les risques et avantages inhérents à la propriété.

Évaluation ultérieure

- (i) Les actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur de la catégorie «instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat» sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils se produisent.
- (ii) Les prêts et créances ainsi que les placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Dans le cas des prêts octroyés sur des fonds empruntés, le même taux d'intérêt effectif s'applique aux prêts et aux emprunts compte tenu du fait que ces prêts disposent de caractéristiques propres aux «opérations face à face» et que les différences ne sont pas significatives entre le prêt et les conditions et montants de l'emprunt. Les coûts de transaction supportés par l'Union européenne et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.
- (iii) Placements détenus jusqu'à leur échéance – l'UE n'a pas actuellement de placements détenus jusqu'à leur échéance.
- (iv) Les actifs financiers disponibles à la vente sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes découlant des variations de cette juste valeur sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur. Lorsque des actifs classés comme étant disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de la juste valeur précédemment comptabilisés dans la réserve de juste valeur sont portés au compte de résultat économique. Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente calculés selon

la méthode du taux d'intérêt effectif sont portés au compte de résultat économique. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés lorsque le droit de l'Union européenne de recevoir le paiement est établi.

La juste valeur des investissements cotés sur des marchés actifs est basée sur les cours acheteurs actuels. Lorsque le marché d'un actif financier n'est pas actif (ou lorsqu'une valeur mobilière n'est pas cotée), l'Union européenne détermine une juste valeur au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques incluent l'utilisation de transactions récentes réalisées dans des conditions de concurrence normale, la référence à d'autres instruments identiques en substance, une analyse des flux de trésorerie actualisés, des modèles de valorisation des options et d'autres techniques de valorisation communément appliquées par les acteurs du marché.

Lorsque la juste valeur d'investissements en instruments de capitaux propres n'ayant pas de cours sur un marché actif ne peut être évaluée de façon fiable, ces instruments sont évalués au coût diminué des pertes de valeur.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Union européenne détermine à chaque date de clôture s'il existe un indice objectif montrant qu'un actif financier a perdu de la valeur. Un actif financier est déprécié et les pertes de valeur sont supportées si et seulement si il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif et cet (ces) événement(s) de perte a (ont) un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier pouvant être estimé de façon fiable.

(a) Actifs comptabilisés au coût amorti

S'il existe une indication objective d'une perte de valeur sur des prêts et créances ou sur des placements détenus jusqu'à leur échéance comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion des pertes de crédit futures non encourues) calculée sur la base du taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. La valeur comptable de cet actif est diminuée et le montant de la perte est comptabilisé dans le compte de résultat économique. Si un prêt ou un placement détenu jusqu'à son échéance est assorti d'un taux d'intérêt variable, le taux d'actualisation utilisé pour mesurer la perte de valeur équivaut au taux d'intérêt effectif actuel déterminé dans le cadre du contrat. Le calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés futurs d'un actif financier garanti reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter d'une saisie après déduction des coûts d'obtention et de vente des instruments de garantie, que la saisie soit probable ou non. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être liée objectivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur précédemment comptabilisée est reprise via le compte de résultat économique.

(b) Actifs comptabilisés à la juste valeur

Dans le cas des apports en fonds propres classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou permanente (prolongée) de la juste valeur d'un placement dans un tel instrument en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Si une telle indication existe pour un actif financier disponible à la vente, la perte cumulée - mesurée comme étant la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, déduction faite de toute perte de valeur précédemment portée au compte de résultat économique pour l'actif considéré - est soustraite des réserves et comptabilisée dans le compte de résultat économique. Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres portées au compte de résultat économique ne sont pas reprises via le compte de résultat économique. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un instrument d'emprunt considéré comme disponible à la vente augmente et si cette augmentation peut objectivement être reliée à un événement survenant après la constatation de la perte de valeur, cette perte de valeur est reprise via le compte de résultat économique.

1.5.6 **Stocks**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode PEPS (premier entré, premier sorti). Le coût des produits finis et des travaux en cours couvre les matières premières, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directement imputables ainsi que les frais généraux de production connexes (sur la base d'une capacité d'exploitation normale). La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente. Lorsque les stocks sont détenus en vue d'une distribution gratuite ou quasi gratuite, ils sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement actuel. Le coût de remplacement actuel correspond au coût que l'Union européenne devrait assumer pour acquérir l'actif à la date de publication des comptes.

1.5.7 *Préfinancements*

Le préfinancement est un paiement destiné à fournir au bénéficiaire une avance en espèces, à savoir un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements sur une période définie dans la convention de préfinancement spécifique. Le fonds de trésorerie (ou l'avance) est remboursé ou utilisé aux fins pour lesquelles il a été fourni pendant la période définie dans la convention. Si le bénéficiaire n'encourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'Union européenne. Le montant du préfinancement est apuré (en tout ou en partie) à mesure de l'acceptation des coûts éligibles et des remboursements éventuels. Ce montant est comptabilisé en dépenses.

En fin d'exercice, l'encours des préfinancements est évalué sur la base des montants initiaux versés, déduction faite des éléments suivants: montants remboursés, montants éligibles apurés, montants éligibles estimés non encore apurés en fin d'exercice et réductions de valeur.

Les intérêts sur les préfinancements sont comptabilisés à la date à laquelle ils sont acquis conformément aux dispositions de la convention en question. En fin d'exercice, il est procédé à une estimation des intérêts à recevoir, sur la base des informations les plus fiables, laquelle est portée au bilan.

1.5.8 *Créances*

Les créances à recevoir sont comptabilisées à la valeur initiale diminuée des dépréciations pour perte de valeur. Une dépréciation pour perte de valeur sur créances est constatée en présence d'éléments objectifs indiquant que l'Union européenne ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus aux échéances initialement prévues. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable de la créance et le montant recouvrable. Le montant de la dépréciation est constaté dans le compte de résultat économique. Une dépréciation générale, reposant sur l'expérience passée, est également comptabilisée pour les ordres de recouvrement non exécutés qui ne font pas l'objet d'une dépréciation spécifique. Voir la note **1.5.14** ci-dessous en ce qui concerne le traitement des produits à recevoir en fin d'exercice.

1.5.9 *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

Il s'agit d'instruments financiers définis comme actifs courants. Ils comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue et d'autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

1.5.10 *Avantages du personnel*

Obligations au titre du régime de pension

L'Union européenne gère un régime de pension à prestations définies. Tandis que les membres du personnel versent, sur leurs traitements, un tiers du coût attendu de ces prestations, le passif au titre du régime de pension n'est pas financé. Le passif comptabilisé au bilan au titre d'un régime de pension à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture. L'obligation au titre des prestations définies est calculée par des actuaires selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des taux d'intérêt d'obligations d'État libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées et dont les échéances avoisinent celles du passif correspondant au titre du régime de pension.

Les écarts actuariels découlant des ajustements liés à l'expérience et les changements d'hypothèses actuarielles sont immédiatement répercutés sur le compte de résultat économique. Le coût des services passés est immédiatement porté au compte de résultat économique, sauf si les changements apportés au régime de pension sont subordonnés au maintien en service des membres du personnel pendant une durée déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce cas, le coût des services passés est amorti linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Couverture maladie postérieure à l'emploi

L'Union européenne fournit à son personnel une couverture maladie donnant droit au remboursement des frais médicaux. Un fonds distinct a été créé pour la gestion quotidienne du régime. Les membres du personnel en activité ou en retraite, leurs conjoints survivants et leurs ayants droit bénéficient tous de ce régime. Les prestations accordées aux «inactifs» (retraités, orphelins, etc.) sont considérées comme des «avantages du personnel postérieurs à l'emploi». Étant donné la nature de ces prestations, un calcul actuariel est nécessaire. Le passif inscrit au bilan est déterminé sur les mêmes bases que l'obligation au titre du régime de pension (cf. ci-dessus).

1.5.11 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'Union européenne supporte une obligation actuelle, juridique ou implicite, envers des tiers résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque la provision comprend une population nombreuse d'éléments, l'obligation est estimée en pondérant tous les résultats possibles en fonction de leur probabilité (méthode de la «valeur attendue»).

1.5.12 Dettes financières

Les dettes financières sont classées comme dettes financières à la juste valeur au moyen du compte de résultat ou comme dettes financières comptabilisées au coût amorti (emprunts). Les emprunts sont composés d'emprunts auprès d'institutions de crédit et de dettes représentées par des titres. Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, soit le produit de leur émission (la juste valeur de la contrepartie reçue) déduction faite des coûts de transaction supportés. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif; toute différence entre le produit des emprunts, déduction faite des frais de transaction, et leur valeur de remboursement est portée au compte de résultat économique sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils figurent au bilan parmi les passifs non courants, sauf lorsque l'échéance se situe dans les douze mois qui suivent la date de clôture. Dans le cas des prêts octroyés sur des fonds empruntés, la méthode du taux d'intérêt effectif ne peut être appliquée séparément aux prêts et aux emprunts, pour des raisons d'importance relative. Les coûts de transaction supportés par l'Union européenne et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

Les dettes financières classées à la juste valeur au moyen du compte de résultat incluent les instruments dérivés lorsque leur juste valeur est négative. Leur traitement comptable est identique à celui des actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat (cf. note 1.5.5).

1.5.13 Dettes

Une partie importante des dettes de l'UE n'est pas liée à l'acquisition de biens ou de services – il s'agit en fait de déclarations de dépenses soumises par les bénéficiaires de subventions ou d'autres financements de l'UE et non acquittées par celle-ci. Elles sont comptabilisées comme dettes pour les montants réclamés et sont, après vérification, acceptées comme éligibles par les responsables financiers compétents. À ce stade, elles sont évaluées au montant accepté et éligible.

Les dettes résultant de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées lors de la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci et les dépenses correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis à l'Union européenne et acceptés par celle-ci.

1.5.14 Charges à payer/produits à recevoir et charges et produits à reporter

Dans le cadre des règles comptables de l'Union européenne, les transactions et événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent. À la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Le calcul des charges à payer est effectué conformément aux lignes directrices opérationnelles et pratiques publiées par la Commission, qui visent à faire en sorte que les états financiers fournissent une image fidèle de la situation.

Les produits sont également comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rattachent. En fin d'exercice, lorsqu'une facture n'a pas été envoyée alors que le service a été rendu ou les biens livrés, ou qu'il existe un accord contractuel (par exemple, par référence à un traité), le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à recevoir.

Par ailleurs, lorsque, en fin d'exercice, une facture a été envoyée alors que le service n'a pas encore été rendu ou que les biens n'ont pas encore été livrés, le produit correspondant est reporté et sera comptabilisé lors de l'exercice comptable suivant.

1.6 COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

1.6.1 Recettes

Produit des opérations sans contrepartie directe

Il constitue la grande majorité des revenus de l'UE et comprend essentiellement les impôts directs et indirects ainsi que les ressources propres. Outre les impôts, l'Union européenne peut aussi recevoir des paiements d'autres parties, comme des droits, amendes et dons.

Ressource TVA et ressource RNB

Les recettes sont comptabilisées au titre de la période pour laquelle l'Union européenne lance un appel de fonds aux États membres demandant leur contribution. Elles sont évaluées à leur «montant appelé». Les ressources TVA et RNB étant déterminées sur la base d'estimations des données relatives à l'exercice budgétaire concerné, elles peuvent être revues au fil des variations jusqu'à ce que les données définitives soient publiées par les États membres. L'effet d'un changement d'estimation doit être inclus dans la détermination du résultat net de la période à laquelle le changement s'est produit.

Ressources propres traditionnelles

Les créances et produits correspondants sont comptabilisés lorsque les États membres reçoivent les relevés de comptabilité A mensuels (y compris les droits recouverts et les montants garantis et non contestés). À la date de clôture, les montants recouverts par les États membres au titre de l'exercice mais non encore versés à l'Union européenne sont évalués et comptabilisés en produits à recevoir. Les relevés de comptabilité B trimestriels (y compris les droits non recouverts et non garantis, ainsi que les montants garantis mais contestés par le débiteur) reçus des États membres sont comptabilisés en produits, diminués des frais de perception auxquels ils peuvent prétendre (25 %). De plus, une réduction de valeur est constatée au compte de résultat économique pour le montant de l'écart de recouvrement estimé.

Amendes

Les recettes générées par les amendes sont comptabilisées une fois la décision d'imposer une amende arrêtée par l'UE et officiellement notifiée au destinataire. En cas de doute sur la solvabilité de l'entreprise, la créance fait l'objet d'une réduction de valeur. À compter de la notification de la décision de lui imposer une amende, le débiteur dispose d'un délai de deux mois pour:

- soit accepter la décision et par conséquent payer le montant de l'amende dans le délai imparti, et ce montant est définitivement encaissé par l'UE;
- soit ne pas accepter la décision et introduire un recours devant la juridiction de l'UE.

Malgré cela, le montant du principal de l'amende doit être payé dans le délai imparti de trois mois, le recours n'ayant pas d'effet suspensif (article 278 du traité UE) ou, dans certaines circonstances et moyennant l'accord du comptable de la Commission européenne, une garantie bancaire pour le montant de l'amende peut être fournie à la place.

Si l'entreprise fait appel de la décision et a déjà versé, à titre provisionnel, le montant de l'amende, celui-ci est comptabilisé comme un passif éventuel. Cependant, étant donné qu'un recours du destinataire contre une décision de l'UE n'a pas d'effet suspensif, la trésorerie reçue est portée en apurement de la créance. Lorsqu'une garantie est fournie en lieu et place du paiement, l'amende reste comptabilisée comme une créance. S'il paraît probable que le Tribunal ne se prononce pas en faveur de l'UE, une provision est comptabilisée pour couvrir ce risque. Si une garantie a été fournie en lieu et place du paiement, la valeur de la créance non acquittée est réduite dans la mesure du nécessaire. Le total des intérêts reçus par l'Union européenne sur les comptes bancaires où les paiements perçus sont déposés est comptabilisé comme un produit et tout passif éventuel est augmenté en conséquence.

Produit des opérations avec contrepartie directe

Le produit de la vente de biens et services est comptabilisé lorsque l'acheteur s'est vu transférer les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. La comptabilisation du produit d'une transaction impliquant la fourniture de services se fait en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

Produits et charges d'intérêt

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés au compte de résultat économique selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode permet de calculer le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartir le produit ou la charge d'intérêt sur la période voulue. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, l'Union européenne estime les flux de trésorerie en tenant compte de tous les termes de contrat de l'instrument financier (par exemple, options de versement anticipé) mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêt ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi.

1.6.2 Dépenses

Les charges liées à des opérations avec contrepartie directe telles que des achats de biens ou de services sont comptabilisées lorsque les fournitures sont livrées/les services sont fournis et accepté(e)s par l'Union européenne. Elles sont évaluées au coût de facturation initial. Les charges liées à des opérations sans contrepartie directe, propres à l'Union européenne, représentent la majeure partie des charges de celle-ci. Elles concernent les transferts à des bénéficiaires et peuvent relever de trois catégories: les créances, les transferts dans le cadre de contrats et les subventions, apports et dons discrétionnaires.

Les transferts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à transfert se sont produits, pour autant que la nature du transfert considéré soit autorisée par la réglementation (règlement financier, statut ou autre) ou qu'un contrat signé autorise le transfert, que le bénéficiaire réponde aux critères d'éligibilité et que le montant puisse être raisonnablement estimé. que les éventuels critères d'éligibilité soient réunis par le bénéficiaire; et que le montant puisse être raisonnablement estimé.

Lorsqu'une demande de paiement ou une déclaration de dépenses satisfaisant aux critères de comptabilisation est reçue, elle est comptabilisée en charges à concurrence du montant éligible. En fin d'exercice, les dépenses éligibles encourues dues aux bénéficiaires mais non encore déclarées sont estimées et comptabilisées en charges à payer.

1.7 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

1.7.1 Actifs éventuels

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Union européenne. Un actif éventuel est indiqué lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

1.7.2 Passif éventuel

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Union européenne, ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée, soit parce qu'il est peu probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation, soit dans les cas extrêmement rares où aucune estimation fiable ne peut être faite pour le montant de l'obligation.

Les politiques comptables de la Commission européenne sont identiques à celles appliquées par l'Union européenne et sont décrites à la note 1 des comptes annuels consolidés de l'UE.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

ACTIFS À LONG TERME

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	<i>millions d'EUR</i>
	Montant
Valeur brute comptable au 31 décembre 2009	171
Ajouts	60
Produit de cessions	(2)
Autres changements	7
Valeur brute comptable au 31 décembre 2010	236
Cumul des amortissements au 31 décembre 2009	(99)
Dotations aux amortissements pour l'exercice	(28)
Produit de cessions	1
Autres changements	(2)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2010	(128)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2010	108
<i>Valeur nette comptable au 31 décembre 2009</i>	72

Les montants ci-dessus correspondent essentiellement à des logiciels informatiques.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<i>millions d'EUR</i>							
	Terrains et des bâtiments	Immobilisations TOTAL	Mobilier et constructions	ordinateur corporelles	Autres immobilisations corporelles véhicules	Contrats de location-financement	Immobilisations informatique	TOTAL
Valeur brute comptable au 31 décembre 2009	3 972	460	215	475	182	2 655	231	8 190
Ajouts	47	44	20	42	15	10	114	292
Produit de cessions	(37)	(125)	(30)	(81)	(27)	(1)	—	(301)
Virements entre catégories d'actifs	(1)	0	0	1	11	0	(10)	1
Autres changements	46	113	21	46	33	(1)	—	258
Valeur brute comptable au 31 décembre 2010	4 027	492	226	483	214	2 663	335	8 440
Amortissements cumulés au 31 décembre 2009	(1 742)	(355)	(155)	(359)	(108)	(612)		(3 331)
Dotations aux amortissements pour l'exercice	(127)	(37)	(21)	(60)	(17)	(96)		(358)
Reprise sur amortissements	-	—	—	2	—	—		2
Produit de cessions	31	122	27	77	27	0		284
Virements entre catégories d'actifs	1	1	0	0	(1)	0		1
Autres changements	(31)	(113)	(18)	(38)	(25)	0		(225)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2010	(1 868)	(382)	(167)	(378)	(124)	(708)		(3 627)

millions d'EUR

	Terrains et des bâtiments	Immobilisations TOTAL	Mobilier et constructions	ordinateur corporelles	Autres immobilisations corporelles véhicules	Contrats de location-financement	Immobilisations informatiques	TOTAL
Valeur nette comptable au 31 décembre 2010	2 159	110	59	105	90	1 955	335	4 813
31 décembre 2009	2 230	105	60	116	74	2 043	231	4 859

Les redevances restant à payer en rapport avec les contrats de location-financement et droits similaires sont reprises dans les dettes à long et court terme au passif du bilan (voir aussi notes 2.15 et 2.18.1). Elles s'analysent comme suit:

CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

millions d'EUR

Description	Charges cumulées (A)	Montants à payer à l'avenir				Valeur totale A+B	Dépenses ultérieures relatives aux actifs (C)	Valeur de l'actif A+B+C	Dépréciations (E)	Valeur nette comptable = A + B + C + E
		Échéance < 1 an	Durée résiduelle > 1 an	Échéance > 5 ans	Total du passif (B)					
Terrains et constructions	843	56	271	1 389	1 716	2 559	61	2 620	(684)	1 936
Autres immobilisations corporelles	22	9	11	1	21	43	0	43	(24)	19
Total au 31.12.2010	865	65	282	1 390	1 737	2 602	61	2 663	(708)	1 955
Total au 31.12.2009	799	59	270	1 466	1 795	2 594	61	2 655	(612)	2 043

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

millions d'EUR

	Remarque	31.12.2010	31.12.2009
Participations dans des coentreprises	2.3.1	138	196
Participations dans des entreprises associées	2.3.2	354	382
Fonds de garantie	2.3.3	1 346	1 240
Actifs disponibles à la vente	2.3.4	717	561
Total des investissements		2 555	2 379

Cette rubrique comprend les investissements qui visent à soutenir les activités de l'Union européenne. Elle comprend également l'actif net du Fonds de garantie.

2.3.1. Participations dans des coentreprises

millions d'EUR

	GJU	SESAR	ITER	IMI	FCH	Total
Montant au 31.12.2009	0	80	35	81	0	196
Contributions	0	41	53	24	64	182
Part du résultat net	0	(110)	(76)	(27)	(27)	(240)
Montant au 31.12.2010	0	11	12	78	37	138

Les participations dans des entités associées et des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les valeurs comptables suivantes sont imputables à l'UE sur la base de son pourcentage de participation dans les coentreprises:

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Actifs non courants	176	48
Actifs courants	165	192
Passifs non courants	0	0
Dettes à moins d'un an	(208)	(44)
Recettes	7	72
Dépenses	(247)	(169)

L'entreprise commune Galileo (GJU) en liquidation

L'entreprise commune Galileo (GJU) est entrée en liquidation fin 2006. La procédure est toujours en cours. L'entité, toujours en liquidation, ayant été inactive en 2010, n'a touché aucune recette et encouru aucune dépense. L'actif net de la GJU et donc la valeur de l'investissement au 31 décembre 2010 (et 31 décembre 2009) était de 0 EUR, soit l'investissement de 585 millions d'EUR diminué de la part cumulée des pertes, c'est-à-dire 585 millions d'EUR.

L'entreprise commune SESAR

Cette entreprise commune a pour objet d'assurer la modernisation du système de gestion du trafic aérien ainsi que l'application rapide du plan directeur européen de gestion du trafic aérien européen en coordonnant et en concentrant les efforts de recherche et de développement pertinents déployés dans l'UE. Au 31 décembre 2010, la Commission détenait 78,8% du capital de SESAR, soit 11 millions d'EUR. La contribution (indicative) totale de la Commission pour SESAR (pour la période 2007-2013) est de 700 millions d'EUR.

L'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (ITER)

ITER International associe l'UE et la Chine, l'Inde, la Russie, la Corée, le Japon et les États-Unis. ITER a été créée dans le but: de gérer les installations ITER, encourager l'exploitation desdites installations, promouvoir la compréhension et l'acceptation de l'énergie de fusion par le public et entreprendre toute autre activité nécessaire à la réalisation de son objet. La contribution de l'UE (Euratom) à ITER International est apportée par l'agence Fusion for Energy, qui englobe les contributions des États membres et de la Suisse. L'ensemble de la contribution est, d'un point de vue juridique, considéré comme étant une contribution de l'Euratom à ITER. Les États membres et la Suisse ne détiennent aucun droit de propriété dans ITER. Étant donné que, d'un point de vue juridique, elle détient une participation dans l'entreprise commune ITER International, l'UE doit comptabiliser cette participation dans ses comptes consolidés.

Au 31 décembre 2010, la Commission détenait 47,2% du capital de ITER, soit 12 millions d'EUR. La contribution (indicative) totale d'Euratom au capital d'ITER (pour la période 2007-2041) est de 7,649 milliards d'EUR.

Les initiatives technologiques conjointes

Des partenariats public-privé prenant la forme d'initiatives technologiques conjointes, mis en place par le biais d'entreprises communes au sens de l'article 171 du traité, ont été créés pour mettre en œuvre les objectifs du programme de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Au cours de 2010, deux nouvelles initiatives technologiques conjointes sont devenues opérationnelles, les entreprises communes ENIAC et PCH. Bien que ENIAC soit juridiquement assimilable à une coentreprise, elle doit être considérée du point de vue comptable comme une entité associée (et elle est visée en tant que telle à la note 2.3.2) parce que la Commission exerce une influence significative, et non pas un contrôle conjoint, sur cette entité (similaire aux coentreprises ARTEMIS et Clean Sky).

L'initiative technologique conjointe IMI en matière de médicaments innovants

L'entreprise commune IMI soutient la recherche et le développement pharmaceutiques au stade préconcurrentiel dans les États membres et pays associés, dans la perspective d'accroître les investissements dédiés à la recherche du secteur biopharmaceutique, et encourage l'implication des petites et moyennes entreprises (PME) dans ses activités. Au 31 décembre 2010, l'Union européenne représentée par la Commission détenait 97,4% du capital, soit 78 millions d'EUR. La contribution indicative maximale de l'UE se montera à 1 milliard d'EUR jusqu'au 31/12/2017.

L'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (PCH)

L'objectif de l'entreprise commune PCH est de mettre en commun des ressources des secteurs public et privé afin de soutenir les activités de recherche en vue d'accroître l'efficacité globale des efforts de recherche européens et d'accélérer le développement et le déploiement des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène. Au 31 décembre 2010, l'Union européenne représentée par la Commission détenait 99,9% du capital, soit 37 millions d'EUR. La contribution indicative maximale de l'UE se montera à 470 milliard d'EUR jusqu'au 31/12/2017.

2.3.2 Participations dans des entités associées

	millions d'EUR				
	EIF	ARTEMIS	Clean Sky	ENIAC	Total
Montant au 31 décembre 2009	301	7	74	0	382
Contributions	14	19	101	30	164
Part du résultat net	2	(12)	(161)	(9)	(180)
Autres variations des capitaux propres	(12)	0	0	0	(12)
Montant au 31 décembre 2010	305	14	14	21	354

Les participations dans des entités associées et des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les valeurs comptables suivantes sont imputables à l'UE sur la base de son pourcentage de participation dans les entreprises associées:

	millions d'EUR	
	31.12.2010	31.12.2009
Actifs	447	420
Dettes	(93)	(38)
Recettes	25	17
Excédent/(Déficit)	(180)	(6)

Fonds européen d'investissement (FEI)

Le Fonds européen d'investissement (FEI) est l'institution financière de l'Union européenne spécialisée dans le capital-risque et les garanties aux PME. Au 31 décembre 2010, la Commission détenait un montant total de 900 millions d'EUR (sur 3 milliards d'EUR) dans le capital du FEI. Cela représente 30% du capital du FEI. Sur le montant précité, 2 millions d'EUR concernent le résultat de 2010 (bénéfices). Aucun dividende n'a été perçu en 2010. La Commission a libéré 20 % de sa participation, le solde non libéré s'établissant à 720 millions d'euros au 31 décembre 2007.

	millions d'EUR	
EIF	Total capital FEI	Participation de la Commission
Total du capital social	3 000	900
Partie versée	(600)	(180)
Partie non appelée	2 400	720

Entreprise commune ARTEMIS

Cette entité a été créée pour mettre en œuvre une initiative technologique conjointe avec le secteur privé sur les systèmes informatiques embarqués. Au 31 décembre 2010, l'Union européenne représentée par la Commission détenait 96,7% du capital, soit 14 millions d'EUR. À titre indicatif, la contribution de l'UE sera limitée à 420 millions d'EUR.

Entreprise commune Clean Sky

Cette entité a pour objectif d'accélérer le développement, la validation et la démonstration des technologies de transport aérien propres dans l'UE, et notamment de créer un système de transport aérien radicalement innovant dans le but de réduire l'impact du transport aérien sur l'environnement. Au 31 décembre 2010, l'Union européenne représentée par la Commission détenait 64,7% du capital, soit 14 millions d'EUR. À titre indicatif, la contribution de l'UE sera limitée à 800 millions d'EUR.

Entreprise commune ENIAC

ENIAC a pour objectif de définir de commun accord un agenda de recherche dans le domaine de la nanoélectronique afin de fixer des priorités de recherche pour le développement et l'adoption de compétences-clés dans ce secteur. Elle poursuivra ces objectifs par la mise en commun de ressources des secteurs public et privé afin de fournir un appui aux activités de R&D sous la forme de projets. Au 31 décembre 2010, l'Union européenne représentée par la Commission détenait 97,8% du capital, soit 21 millions d'EUR. À titre indicatif, la contribution de l'UE sera de 450 millions d'EUR.

2.3.3 Fonds de garantie

Actif net du Fonds de garantie

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Actifs à court terme disponibles à la vente	1 154	1 050
Liquidités et équivalents	193	191
Total de l'actif	1 347	1 241
Total du passif	(1)	(1)
Actifs nets	1 346	1 240

Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures couvre les prêts garantis par l'UE sur décision du Conseil, en particulier les opérations de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) à l'extérieur de l'Union européenne, les prêts d'assistance macrofinancière (prêts AMF) et les prêts Euratom hors Union européenne. Il s'agit d'un instrument à long terme qui vise à couvrir tout prêt défaillant garanti par l'UE et qui peut donc être considéré comme un investissement à long terme. Ainsi, près de 85% des actifs disponibles à la vente ont une maturité comprise entre 1 et 10 ans. Le Fonds est alimenté par les versements du budget général de l'UE, qui correspondent à 9 % du montant en principal des opérations, par les intérêts produits par les placements financiers des disponibilités du Fonds et par les recouvrements obtenus auprès des débiteurs défaillants, dans la mesure où le Fonds est intervenu en garantie. Tout excédent annuel est reversé à une ligne spécifique de l'état des recettes du budget général de l'UE.

L'UE est tenue d'inscrire au budget général une réserve pour garantie de prêts à des pays tiers. Cette réserve est destinée à faire face aux besoins d'alimentation du Fonds de garantie et, le cas échéant, aux appels de garantie qui excèdent le montant disponible du Fonds, afin d'en permettre l'imputation budgétaire. Cette réserve de 1,746 milliard d'EUR correspond au montant objectif de 9 % des prêts en cours au 31 décembre 2010. Le total des actifs nets du Fonds s'élevait à 1,346 milliard d'EUR au 31 décembre 2010. La différence entre l'actif net du Fonds et le montant de la réserve correspond à la somme à verser à partir du budget de l'UE, à savoir 400 millions d'EUR. Les variations de la juste valeur du portefeuille de titres de créance disponibles à la vente ont été portées en capitaux propres en 2010, totalisant une diminution de 30 millions d'EUR (contre une augmentation de 16 millions d'EUR en 2009). increase of EUR 16 million).

2.3.4 Actifs disponibles à la vente (à long terme)

Sont incluses sous cette rubrique les participations prises dans le but d'aider les bénéficiaires à développer leurs activités commerciales.

Actifs à long terme disponibles à la vente

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	188	157
Opérations de capital-risque	137	132
Aide au démarrage du MET	199	154
Fonds européen pour l'Europe du sud-est	102	96
Fonds pour une croissance verte	20	20
GEEREF	56	—
Instrument de microfinancement Progress	14	—
Autres valeurs mobilières	1	2
Total	717	561

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

En mai 2010, le conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation immédiate des actions libérées autorisées de 1 milliard d'EUR. Le paiement des actions libérées a eu lieu par le biais d'une réaffectation du revenu net alloué précédemment aux excédents pour d'autres emplois, à savoir pour le paiement des actions libérées en question. La BERD n'étant pas cotée en bourse et compte tenu des restrictions contractuelles imposées par ses statuts, relatives entre autres à la vente de participations, plafonnée au coût d'acquisition et autorisée aux seuls actionnaires existants, la participation de la Commission dans la BERD est évaluée au coût diminué de toute dépréciation.

La Commission a souscrit 3 % du capital de la BERD, qui s'élève à 21 milliards d'EUR. À la date de clôture, le montant appelé se chiffrait à 187 millions d'EUR, qui ont été entièrement libérés. Les versements restant à effectuer sur la partie non appelée du capital s'élèvent à 443 millions d'EUR.

	<i>millions d'EUR</i>	
BERD	Total capital BERD	Participation de la Commission
Total du capital social	20 793	630
Partie versée	(6 197)	(187)
Partie non appelée	14 596	443

Les **opérations de capital-risque** recouvrent des montants octroyés à des intermédiaires financiers pour financer des apports en fonds propres. Elles sont gérées par la Banque européenne d'investissement et financées dans le cadre de la Politique européenne de voisinage.

ETF Start up concerne les instruments «Growth & Employment», MAP et PIC, qui, sous la gestion fiduciaire du FEI, soutiennent la création et le financement de PME en phase de démarrage en investissant dans des fonds de capital-risque spécialisés et appropriés.

Le **Fonds européen pour l'Europe du sud-est**, une société d'investissement à capital variable (SICAV), figure également sous cette rubrique. L'objectif global du Fonds est de promouvoir le développement économique et la prospérité en Europe du sud-est grâce à la fourniture durable de financements supplémentaires pour le développement, par l'intermédiaire d'institutions financières locales.

L'objectif global du **Fonds pour une croissance verte** (ancien Fonds pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Europe du sud-est) est d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir le développement des énergies renouvelables dans l'Europe du sud-est à travers la mise à disposition de financements spécialisés aux entreprises et aux ménages, grâce à des partenariats avec les institutions financières et à des financements directs.

Un nouvel investissement de 56 millions d'EUR a été réalisé dans le cadre du **GEEREF**. Il s'agit d'un nouveau fonds de capital-risque destiné à développer l'investissement privé dans les projets de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les pays en développement et les économies en transition. Un nouvel investissement de 14 millions d'EUR est également prévu en 2010 au titre de l'**instrument de microfinancement Progress** en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale.

En fin d'exercice, une nouvelle enveloppe de 122 millions d'EUR relative à ETF Start up et au mécanisme de financement des PME avait été engagée mais pas encore prélevée par les autres parties.

2.4 PRÊTS

<i>millions d'EUR</i>			
	Remarque	31.12.2010	31.12.2009
Prêts octroyés sur le budget de l'UE et de la CECA	2.4.1	162	169
Prêts sur fonds d'emprunts	2.4.2	11 478	10 595
Total		11 640	10 764

2.4.1 Prêts octroyés sur le budget de l'Union européenne et de la CECA en liquidation

<i>millions d'EUR</i>			
	Prêts spéciaux	Prêts CECA au logement	Total
Total au 31.12.2009	143	26	169
Nouveaux prêts	2	—	2
Remboursements	(16)	(5)	(21)
Variations de la valeur comptable	11	1	12
Total au 31.12.2010		140	162

Les prêts spéciaux sont des prêts accordés à des taux préférentiels dans le cadre de la coopération avec les pays tiers. Tous les montants ont une échéance supérieure à 12 mois après la date de clôture. Les taux d'intérêt effectifs sur ces prêts varient entre 7,73 % and 14,57 %.

2.4.2 Prêts sur fonds d'emprunts

<i>millions d'EUR</i>					
	AMF	Prêts Euratom	BDP	La CECA en liquidation	Total
Total au 31.12.2009	587	484	9 303	261	10 635
Nouveaux prêts	—	—	2 850	—	2 850
Remboursements	(84)	(17)	—	—	(101)
Écarts de change	—	2	—	7	9
Variations de la valeur comptable	—	—	93	(4)	89
Total au 31.12.2010	503	469	12 246	264	13 482
Montant dû jusqu'à 1 an	—	—	2 004	—	2 004
Montant dû à plus d'1 an	503	469	10 242	264	11 478

Les taux d'intérêt effectifs (exprimés sous forme de fourchettes de taux d'intérêt) étaient les suivants:

Crédits	31.12.2010	31.12.2009
Assistance macrofinancière (AMF)	0.99 %-4.54 %	0.9625 %-4.54 %
Euratom	0.96313 %-5.76v%	1.071 %-5.76 %
BDP	2.375 %-3.625 %	3.125 %-3.625 %
La CECA en liquidation	0.556 %-5.8103 %	0.346 %-5.8103 %

Prêts de l'assistance macrofinancière (AMF)

L'AMF est un instrument financier axé sur une politique d'aide au redressement de la balance des paiements et/ou une aide budgétaire, non liées et sans affectation particulière, en faveur de pays tiers partenaires géographiquement proches du territoire de l'UE. Elle consiste en des subventions ou des prêts à moyen/long terme, voire en une combinaison appropriée des deux, et complète généralement un financement octroyé dans le cadre d'un programme de réforme et d'ajustement appuyé par le FMI. Au 31 décembre 2010, des accords de prêt à hauteur de 300 millions d'EUR avaient été conclus par la Commission mais ce montant n'avait pas encore été prélevé par l'autre partie en fin d'exercice. La Commission n'a pas reçu de garanties de tiers pour ces prêts, mais ils sont garantis par le Fonds de garantie (cf. note 2.3.3).

Prêts Euratom

L'Euratom est une entité juridique de l'Union européenne, représentée par la Commission européenne. Elle octroie des prêts aux États membres dans le but de financer des projets d'investissement dans les États membres relatifs à la production industrielle d'électricité dans des centrales nucléaires et à des installations industrielles du cycle du combustible. Elle octroie également des prêts aux pays tiers dans le but d'améliorer le niveau de sécurité et d'efficacité des centrales nucléaires et des installations du cycle du combustible nucléaire qui sont en service ou en cours de construction. Des garanties ont été reçues auprès de tiers à hauteur de 466 millions d'EUR (contre 481 millions d'EUR en 2009) en ce qui concerne ces prêts.

Prêts de soutien aux balances des paiements (BDP)

Les BDP sont un instrument financier qui a été réactivé pour apporter une aide financière aux États membres de l'Union européenne durant la crise économique actuelle. Ils permettent l'octroi de prêts aux États membres qui éprouvent des difficultés au niveau de leur balance des paiements ou de leurs mouvements de capitaux ou qui courent de sérieux risques en ce sens. Seuls les États membres n'ayant pas adopté l'euro peuvent bénéficier de cet instrument. L'encours maximal des prêts à octroyer s'élève à 50 milliards d'EUR. Ces prêts sont garantis par le budget général de l'UE.

Entre novembre 2008 et la fin 2010, des prêts s'élevant à 14,6 milliards d'EUR ont été accordés à la Hongrie, à la Lettonie et à la Roumanie, dont 12,05 milliards avaient été versés à la fin de 2010. Le tableau suivant indique les dates de versement et d'échéance pour les différentes tranches de prêt BDP déjà versées:

	<i>millions d'EUR</i>			
	Hongrie	Lettonie	Roumanie	Total
Versés en 2008:				
— avec échéance en nov. 2011	2 000	—	—	2 000
Versés en 2009:				
— avec échéance en avril 2014	—	1 000	—	1 000
— avec échéance en nov. 2014	2 000	—	—	2 000
— avec échéance en janvier 2015	—	1 200	1 500	2 700
— avec échéance en avril 2016	1 500	—	—	1 500

	millions d'EUR			
	Hongrie	Lettonie	Roumanie	Total
Versés en 2010:				
— avec échéance en sept. 2017	—	—	1 150	1 150
— avec échéance en mai 2019	—	500	1 000	1 500
— avec échéance en oct. 2025	—	200	—	200
Prêts versés au 31.12.10	5 500	2 900	3 650	12 050
Total des prêts accordés	6 500	3 100	5 000	14 600
Montants non prélevés au 31.12.10	Expiré	200	1 350	1 550

Il convient de noter que le programme d'assistance BDP en faveur de la Hongrie a expiré en novembre 2010.

MESF

Comme les versements au titre du Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) n'ont eu lieu qu'après le 31 décembre 2010, les modalités d'octroi de ces prêts sont indiquées à la note 9.

Prêts de la CECA en liquidation

Ce poste comprend essentiellement des prêts octroyés par la CECA en liquidation sur des fonds empruntés conformément aux articles 54 et 56 du traité CECA ainsi que trois titres d'emprunt non cotés émis par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour se substituer à un débiteur défaillant. Ces titres seront détenus jusqu'à l'échéance (2017 et 2019 respectivement), de façon à couvrir le service des emprunts liés. Les variations de la valeur comptable correspondent à la variation des intérêts courus plus l'amortissement sur l'exercice des primes versées et des frais de transaction encourus lors de la comptabilisation initiale, le calcul étant effectué conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.5 PRÉFINANCEMENTS À LONG TERME

	millions d'EUR	
	31.12.2010	(retraité)
Préfinancement (cf. note 2.5.1)	40 298	39 750
Charges constatées d'avance (cf. note 2.5.1)	3 820	1 794
Total des préfinancements à long terme	44 118	41 544

2.5.1 Préfinancement

Le délai de recouvrement ou d'utilisation des préfinancements détermine si ceux-ci sont présentés comme actifs de préfinancement à court terme ou à long terme. L'utilisation est définie par la convention sous-tendant le projet. Tout remboursement ou toute utilisation dû/due dans les douze mois qui suivent la date de clôture est présenté(e) comme préfinancement à court terme et donc comme actif courant. Le solde est un solde à long terme.

Total des préfinancements

	millions d'EUR	
	31.12.2010	31.12.2009
Préfinancements à long terme (cf. ci-dessous)	40 298	39 750
Préfinancements à court terme (cf. note 2.9)	9 123	9 077
Total des préfinancements	49 421	48 827

Garanties reçues en rapport avec des préfinancements:

Il s'agit de garanties que la Commission européenne exige parfois de la part des bénéficiaires en cas de versement d'avances (préfinancements). Pour ce type de garantie, deux valeurs doivent être fournies: la valeur «nominale» et la valeur «en cours». Pour la valeur «nominale», l'événement générateur est lié à l'existence de la garantie. Pour la valeur «en cours», l'événement générateur de la garantie est le paiement du préfinancement et/ou l'apurement ultérieur. Au 31 décembre 2010, la valeur «nominale» des garanties reçues pour les préfinancements était de 1,227 milliard d'EUR tandis que la valeur «en cours» de ces garanties était de 1,059 milliard d'EUR (contre 936 millions d'EUR et 724 millions d'EUR respectivement en 2009).

Certains préfinancements versés au titre du 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PC) sont couverts efficacement par un Fonds de garantie des participants (FGP) – le montant des préfinancements versés en 2010 atteignait au total 3,2 milliards d'EUR (contre 2,7 milliards d'EUR en 2009). Il s'agit d'un instrument de garantie mutuelle visant à couvrir les risques financiers encourus par l'UE et les participants dans la mise en œuvre des actions indirectes du 7^{ème} PC, son capital et les intérêts produits tenant lieu de sûreté. Chaque participant à une action indirecte prenant la forme d'une subvention (et donc d'un préfinancement dans la comptabilité de la Commission) place 5 % de la contribution totale de l'UE au capital du FGP pour la durée de l'action. Les participants sont les propriétaires du FGP, l'UE (représentée par la Commission) agissant en tant qu'agent exécutif. À la fin d'une action indirecte, les participants récupèrent l'intégralité de leur contribution au capital, sauf perte découlant d'une défaillance de bénéficiaires – auquel cas, les participants récupèrent au minimum 80 % de leur apport. Le FGP protège les intérêts financiers des Communautés et ceux des participants. Les contributions des participants s'élevaient à 866 millions d'EUR au 31 décembre 2010 (contre 561 millions d'EUR en 2009) – cf. également note 11.

Préfinancements à long terme

Type de gestion	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Gestion centralisée directe	1 695	1 148
Gestion centralisée indirecte	620	486
Gestion décentralisée	441	347
gestion partagée	37 055	37 199
Gestion conjointe	487	568
Mis en œuvre par d'autres institutions et agences	0	2
Total	40 298	39 750

Les plus gros montants de préfinancements à long terme se rapportent à des actions structurelles pour la période de programmation 2007-2013: Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), Fonds de cohésion et Fonds européen pour la pêche (FEP). Comme un grand nombre de ces projets financés sont à long terme, il est indispensable que les avances correspondantes soient disponibles pendant plus d'un an. Les montants de ces préfinancements sont donc comptabilisés dans les actifs à long terme.

2.5.2 Charges constatées d'avance

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	(retraité)
Instrument relevant de l'ingénierie financière	3 820	1 794
Total	3 820	1 794

Dans le cadre des programmes de cohésion et de développement rural 2007-2013, les paiements peuvent être effectués à partir du budget de l'UE en faveur des États membres de sorte à contribuer au financement des instruments relevant de l'ingénierie financière (sous la forme de prêts, de garanties ou de prises de participations) mis en place et gérés sous la responsabilité de l'État membre. Cependant, les actes juridiques de base n'imposent pas aux États membres l'obligation de fournir des rapports périodiques à la Commission sur l'utilisation de ces fonds. On a pu constater que même si initialement, ces paiements avaient été enregistrés, jusqu'en 2010 inclus, en tant que dépenses dans le système comptable de la Commission, toutes les ressources n'ont pas été utilisées par l'instrument. Il est donc plus approprié de les considérer comme actifs inscrits au bilan (charges constatées d'avance).

Il a également été constaté que compte tenu de la destination prévue de ces montants, leur utilisation ne peut pas être déterminée simplement en examinant une source d'information de base telle que les relevés de comptabilité de l'instrument étant donné que, par exemple, les montants servant de garanties restent bloqués sur les comptes bancaires de l'instrument et que les prêts qui lui sont remboursés deviennent disponibles pour de nouvelles opérations de prêt. Comme les États membres ne sont pas tenus de présenter des rapports spécifiques sur ces fonds, et comme il ne serait pas rentable pour la Commission de collecter ces informations elle-même, il a été nécessaire de procéder à des estimations pour refléter correctement dans les états financiers l'usage dont ces montants ont fait l'objet au cours de la période de programmation. La méthode la plus fiable disponible, et donc l'approche retenue, consiste à facturer les dépenses au compte de résultat économique linéairement sur toute la période de programmation jusqu'au 31/12/2015, cette date étant la dernière à laquelle ces dépenses seront admissibles.

Pour atteindre cet objectif, la Commission a demandé les informations nécessaires aux États membres au début de 2011 afin d'estimer, puis de prendre en compte les montants inutilisés dans le bilan au 31 décembre 2010. Ce montant total est réparti entre les montants que les États membres prévoient d'utiliser durant 2011 (cf. note 2.9.2) et les montants qui seront utilisés après 2011, indiqués dans le tableau ci-dessus.

Conformément aux règles comptables de l'UE, et à la pratique comptable admise au niveau international, étant donné que les opérations décrites ci-dessus se démarquent de la politique comptable et que les montants concernés sont significatifs, le bilan 2009 a été retraité dans ces états financiers afin d'y faire figurer des chiffres comparables et présentant la situation telle qu'elle aurait été si le même traitement comptable avait été appliqué l'année dernière. L'incidence sur 2008 a été estimée à seulement 18 millions d'EUR, et par conséquent, le montant a été ajusté au regard du déficit accumulé en 2009 et aucun retraitement du bilan d'ouverture 2009 n'a été effectué. L'incidence de ce retraitement sur le bilan original de 2009 est présentée ci-dessous:

	Bilan 2009 original	Changement de méthode comptable	Bilan 2009 retraité
Préfinancements à long terme			
Préfinancement	39 750	—	39 750
Charges constatées d'avance	—	1 794	1 794
	39 750	1 794	41 544
Préfinancements à court terme			
Préfinancement	9 077	—	9 077
Charges constatées d'avance	—	359	359
	9 077	359	9 436
Créances à court terme:			
Charges à payer et produits à reporter	3 912	295	4 207

	Bilan 2009 original	Changement de méthode comptable	Bilan 2009 retraité
Total de l'actif	100 859	2 448	103 307
Total du passif	(145 585)	—	(145 585)
Actifs nets	(44 726)	2 448	(42 278)
Résultat accumulé et réserves			
Réserves	3 323	—	3 323
Déficit accumulé	(52 506)	18	(52 488)
Résultat de l'exercice en cours	4 457	2 430	6 887
	(44 726)	2 448	(42 278)

2.6 CRÉANCES À LONG TERME

millions d'EUR

	31.12.2010	31.12.2009
États membres	14	26
Prêts CECA pour le personnel	9	10
Garanties et dépôts	14	17
Autre	3	2
Total	40	55

Les montants à recevoir des États membres concernent des montants dus à la CECA en liquidation par d'anciens pays candidats à l'adhésion. Sur le total des créances à long terme, un montant de 14 millions d'EUR (contre 26 millions d'EUR en 2009) concerne des transactions sans échange.

ACTIFS À COURT TERME

2.7 STOCKS

millions d'EUR

Description	31.12.2010	31.12.2009
Matériel scientifique	71	62
Autre	20	15
Total	91	77

2.8 PLACEMENTS À COURT TERME

Actifs à court terme disponibles à la vente

millions d'EUR

	31.12.2010	31.12.2009
CECA en liquidation	1 283	1 483
Mécanisme de financement avec partage des risques	419	244
Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T	111	61
Investissements BUFI	515	0
Autre	3	3
Total	2 331	1 791

Les placements à court terme sont constitués d'actifs financiers disponibles à la vente achetés pour leur rendement ou détenus afin d'établir une structure d'actifs particulière ou de constituer une source secondaire de liquidités; ils peuvent donc être vendus pour répondre à des besoins de liquidités ou suite à des variations des taux d'intérêts.

Pour les montants de la CECA en liquidation, tous les investissements disponibles à la vente sont des titres d'emprunt libellés en euros et cotés sur un marché actif. Au 31 décembre 2010, les titres d'emprunt (exprimés à leur juste valeur) arrivant à échéance dans le courant de 2010 s'élèvent à 294 millions EUR (2009: 242 millions EUR).

Bien que des acquisitions aient été effectuées dans le Mécanisme de financement avec partage des risque et dans l'Instrument de garantie des prêts pour les projets RTE-T (cf. également note 5.1.2), la forte augmentation qui s'observe par rapport à l'année précédente est principalement due au placement de montants d'amendes encaissées à titre provisoire dans un fonds spécial géré par la DG ECFIN (BUFI). Les années précédentes, ces montants auraient été détenus sur des comptes bancaires spécifiques – cf. note 2.11, encaisse affectée.

2.9 PRÉFINANCEMENTS À COURT TERME

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	(retraité)
Préfinancement (cf. note 2.9.1)	9 123	9 077
Charges constatées d'avance (cf. note 2.9.2)	955	359
Total des préfinancements à court terme	10 078	9 436

2.9.1 Préfinancement

	<i>millions d'EUR</i>	
Type de gestion	31.12.2010	31.12.2009
Gestion centralisée directe	3 038	2 924
Gestion centralisée indirecte	2 368	1 990
Gestion décentralisée	536	700
gestion partagée	2 177	2 550
Gestion conjointe	894	832
Mis en œuvre par d'autres institutions et agences	110	81
Total	9 123	9 077

La diminution des préfinancements à court terme au titre de la gestion partagée est due à la suppression progressive du Fonds de solidarité. Bien que des tranches de préfinancement aient été payées en 2010 pour de nouveaux projets (programmes liés à la période 2007-2013), elles ont été considérées comme actifs à long terme, comme expliqué à la note 2.5. L'augmentation des préfinancements à court terme au titre de la gestion centralisée indirecte et directe s'explique par l'accroissement des activités, principalement dans les domaines de la recherche et du développement.

2.9.2 Charges constatées d'avance

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	(retraité)
Instrumentes relevant de l'ingénierie financière	955	359
Total	955	359

Comme expliqué à la note 2.5.2, ces montants concernent les paiements effectués en faveur des États membres dans le cadre des programmes de cohésion et de développement rural 2007-2013, dans le but d'établir ou de contribuer aux instruments relevant de l'ingénierie financière, mais qui n'ont pas encore été utilisés par l'instrument en fin d'année. Les montants susmentionnés devraient être utilisés durant 2011.

2.10 CRÉANCES A COURT TERME

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	(retraité)
Crédits et dépôts	2 170	216
Créances à court terme	6 786	4 519
Créances diverses	20	16
Comptes de régularisation	4 525	4 207
Total	13 501	8 958

Le total des créances à court terme comporte un montant estimé de 11 009 millions d'EUR (contre 8 415 millions d'EUR en 2009) se rapportant aux transactions sans échange.

2.10.1 *Crédits et dépôts*

Ces montants correspondent essentiellement à des prêts de soutien à la balance des paiements échéant moins de 12 mois après la date de clôture (cf. note 2.4 ci-dessus). Cette rubrique comprend également des dépôts à terme de 166 millions d'EUR pour la CECA en liquidation.

2.10.2. *Créances à court terme*

Groupe de comptes	<i>millions d'EUR</i>					
	At 31.12.2010			At 31.12.2009		
	Montant brut	Amortissement	Valeur nette	Montant brut	Amortissement	Valeur nette
Clients	207	(79)	128	277	(76)	201
Amendes	4 584	(406)	4 178	3 370	(133)	3 237
États membres	4 011	(1 625)	2 386	2 198	(1 191)	1 007
Autres	96	(2)	94	76	(2)	74
Total	8 898	(2 112)	6 786	5 921	(1 402)	4 519

Clients

Il s'agit des ordres de recouvrement comptabilisés au 31 décembre 2010 en tant que droits constatés restant à recouvrer et qui ne sont pas déjà inclus dans les autres rubriques de l'actif du bilan.

Amendes

Il s'agit des montants devant être recouverts et concernant les amendes émises par la Commission. L'augmentation de l'amortissement par rapport à l'année passée s'explique par la réduction, au cours de 2011, des amendes infligées avant le 31 décembre 2010. L'amortissement tient compte en outre du fait que certaines nouvelles amendes émises n'ont pas pu être couvertes par des paiements provisoires ou des garanties bancaires en raison de la crise économique et financière. Des garanties s'élevant au total à 2,585 milliards d'EUR avaient été reçues pour les amendes encore pendantes au 31 décembre 2010 (contre 2,952 milliards d'EUR en 2009) en ce qui concerne ces créances. Il convient de noter que 1,771 milliard d'EUR sur les montants indiqués ci-dessus étaient exigibles après le 31 décembre 2010.

Créances sur les États membres

Créances au titre du FEAGA et du développement rural

Cet article comprend principalement les créances sur les bénéficiaires du FEAGA au 31 décembre 2010, tels que déclarés et certifiés par les États membres au 15 octobre 2010, diminuées d'un montant de 20 % que les États membres sont autorisés à conserver pour couvrir leurs frais administratifs. Une estimation est effectuée pour les créances nées après cette déclaration et jusqu'au 31 décembre 2010. La Commission estime également la partie du montant dû par les bénéficiaires du FEAGA dont le recouvrement est improbable, qu'elle déduit de sa créance. Cette réduction de valeur n'implique pas que la Commission renonce au recouvrement futur des sommes déduites. Il convient de noter également que la méthode d'amortissement a été ajustée en 2010 avec un impact tant sur les recettes que sur les dépenses, ce qui est sans effet sur le montant net – cf. note 3.2.3. Suivant la nouvelle méthode, les créances sont enregistrées pour la valeur nominale et la réduction de valeur est fondée sur l'analyse statistique (taux de recouvrement).

Créances au titre des ressources propres

Il convient de noter que, les États membres ayant le droit de retenir 25 % des ressources propres traditionnelles à titre de frais de perception, les chiffres ci-dessus sont présentés après déduction de ces frais. Sur la base des estimations fournies par les États membres, une réduction de valeur d'un montant de 811 millions d'EUR a été déduite des créances sur États membres. Cela n'implique cependant pas que la Commission renonce au recouvrement des montants couverts par cette réduction de valeur.

Autres créances sur États membres

Les autres créances sur États membres incluent 30 millions d'EUR de récupération de dépenses et 199 millions d'EUR d'avances FEAGA contre respectivement 72 millions d'EUR et 8 millions d'EUR en 2009.

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Créances au titre du FEAGA et du développement rural		
FEAGA	1 130	627
ITDR	19	—
SAPARD	146	—
Amortissement	(814)	(350)
Total	481	277
TVA payée et à récupérer auprès des États membres	46	38
Ressources propres		
Constatées dans la comptabilité «A»	81	89
Constatées dans la comptabilité séparée	1 285	1 260
Amortissement	(811)	(841)
Autre	391	25
Total	946	533
Autres créances sur États membres	913	159
Total	2 386	1 007

2.10.3 *Produits à recevoir et charges reportées*

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	(retraité)
Produits à recevoir	3 445	3 655
Charges reportées	1 061	525
Autre	19	27
Total	4 525	4 207

Le principal montant figurant dans cette rubrique est un produit à recevoir:

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Ressources propres	2 657	2 209
Recettes affectées agricoles nov. et déc.	72	940
FEAGA: corrections de conformité non encore exécutées	520	0
Fonds de cohésion et de développement régional et rural: corrections financières	43	404
Autres produits à recevoir	153	102
Total des produits à recevoir	3 445	3 655

Les autres produits à recevoir sont essentiellement les intérêts moratoires, les intérêts bancaires courus et les intérêts courus sur les préfinancements.

Les montants les plus significatifs inclus comme charges reportées concernent les fonds transférés par les États membres dans les instruments relevant de l'ingénierie financière qui devaient encore être déclarés à la Commission ou remboursés par elle en fin d'exercice. Au 31 décembre 2010, ces montants s'élevaient à 858 millions d'EUR (contre 295 millions d'EUR en 2009). Il convient de noter que le montant de 2009 a été retraité – cf. note 2.5.2 pour de plus amples détails. Figurent aussi dans la rubrique des charges reportées des montants atteignant au total 182 millions d'EUR; il s'agit principalement de paiements anticipés effectués au titre d'accords de pêche bilatéraux avec des pays tiers (50 millions d'EUR), de montants versés à l'École européenne (41 millions d'EUR) et de montants affectés à location de bureaux (44 millions d'EUR).

2.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Encaisse non affectée:		
Comptes auprès du Trésor et des banques centrales	10 123	10 958
Comptes courants	1 150	1 967
Régies d'avances	39	42
Transferts (transport de fonds)	1	9
Dépôts à court terme et autres valeurs disponibles	1 670	1 486
Total	12 983	14 462
Encaisse affectée	9 080	8 910
Total	22 063	23 372

2.11.1 Encaisse non affectée

L'encaisse non affectée comprend l'ensemble des disponibilités financières de l'UE détenues sur des comptes auprès de chaque État membre et pays AELE (Trésor ou banque centrale), sur des comptes à vue ou dans des régies d'avances, ainsi que sous la forme de dépôts à court terme et de fonds de caisse.

Les montants relatifs aux dépôts à court terme correspondent essentiellement aux fonds gérés par les fiduciaires pour le compte de l'UE aux fins d'exécution de programmes spécifiques financés par le budget de l'UE. En fin d'exercice, un montant de 131 millions d'EUR avait été engagé mais n'avait pas encore été utilisé par les autres parties.

2.11.2 Encaisse affectée

L'encaisse affectée fait référence aux montants reçus en rapport avec des amendes infligées par la Commission dans le cas d'affaires encore pendantes, ceux-ci étant conservés sur des comptes de dépôt spécifiques qui ne sont utilisés à aucune fin.

PASSIFS NON COURANTS

2.12 AVANTAGES DU PERSONNEL

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Pensions – personnel	32 801	33 316
Pensions – Autres	840	663
Régime commun d'assurance-maladie	3 531	3 263
Total	37 172	37 242

2.12.1 Pensions – personnel

Conformément à l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime de pensions des fonctionnaires européens (PSEO) constitue une charge du budget de l'UE. Ce régime ne fait l'objet d'aucun préfinancement, mais les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations selon la clé de répartition fixée pour le financement de ces dépenses. Ce régime ne fait l'objet d'aucun préfinancement, mais les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations selon la clé de répartition fixée pour le financement de ces dépenses. Par ailleurs, les fonctionnaires contribuent pour un tiers au financement à long terme de ce régime via une cotisation obligatoire.

Le passif du régime des pensions a été évalué sur la base du nombre de fonctionnaires actifs et retraités au 31 décembre 2010 et des dispositions du statut en vigueur à cette date. Elle a été effectuée selon la méthodologie des normes IPSAS 25 (et par conséquent règle comptable 12 de l'UE). La méthode d'évaluation actuarielle employée pour calculer cet engagement est la méthode de la projection de l'unité de crédit. Les principales hypothèses actuarielles disponibles à la date de l'évaluation et utilisées aux fins de celle-ci étaient les suivantes:

Hypothèses actuarielles	31.12.2010	31.12.2009
Taux d'actualisation nominal	4,6 %	4,5 %
Taux d'inflation anticipé	2,1 %	2,5 %
Taux d'actualisation réel	2,4 %	2,0 %
Coefficient de matrimonialité: Homme/Femme	84 %/38 %	84 %/38 %
Augmentation générale des traitements/réévaluation des pensions	0 %	0 %
Table de mortalité des fonctionnaires internationaux 2008	Oui	Oui

Les engagements concernent les droits à pension prédéfinis pour la population suivante:

1. le personnel en activité au 31.12.2010 dans toutes les institutions et agences reprises dans le régime des pensions;
2. le personnel en situation différée, autrement dit les personnes qui ont temporairement ou définitivement quitté les institutions, tout en conservant leurs droits à la retraite dans le régime (concerne uniquement les personnes qui ont accumulé au moins dix années de service);
3. les anciens fonctionnaires et autres agents bénéficiant d'une pension de retraite;
4. les anciens fonctionnaires et autres agents bénéficiant d'une pension d'invalidité;
5. les anciens fonctionnaires et autres agents bénéficiant d'une allocation d'invalidité;
6. les bénéficiaires d'une pension de survie (veuves ou veufs, orphelins, personnes à charge).

Les principaux points à noter sont les suivants (cf. également le tableau ci-dessous pour les principaux mouvements):

— la dette actuarielle brute a été évaluée à 37,215 milliards d'EUR au 31 décembre 2010 (contre 36,495 milliards d'EUR en 2009). À cela s'ajoute un effet du coefficient correcteur de 1,063 milliard d'EUR (contre 1,079 milliard d'EUR en 2009). Les impôts payables par les bénéficiaires sont déduits de l'engagement brut total pour arriver à l'engagement net devant être inscrit au bilan de la Commission (l'impôt étant déduit à la source lors du paiement des pensions et ajouté aux recettes budgétaires de l'exercice au cours duquel ce paiement est effectué). Au 31 décembre 2010, cet engagement net (engagement brut moins les taxes) était donc estimé à 32,801 milliards d'EUR.

— La population des affiliés du régime des pensions du personnel a augmenté de 1,578 personnes.

2.12.2 *Pensions – Autres*

Cette rubrique comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Commission, de la Cour de justice (et du Tribunal) et de la Cour des comptes, les secrétaires généraux du Conseil, le Médiateur européen, le Contrôleur européen de la protection des données et les membres du Tribunal de la fonction publique européenne. Y figurent également les obligations de pension envers certains membres du Parlement européen.

2.12.3 *Régime commun d'assurance-maladie*

Un calcul est également effectué pour évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au Régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Le passif brut a été évalué à 3, 791 milliards et les actifs du régime de 260 millions d'EUR sont déduits du passif brut afin de parvenir au montant net. Le taux d'actualisation et l'augmentation générale des traitements utilisés dans le calcul sont les mêmes que ceux utilisés dans l'évaluation des pensions du personnel.

Variations du passif brut lié aux avantages du personnel

	<i>millions d'EUR</i>	
	Passif au titre des pensions du personnel	ASSURANCE-MALADIE:
Passif brut au 31 décembre 2009	37 215	3 535
Coût du service/normal	1 331	188
Charges d'intérêt	1 709	169
Prestations servies	(1 131)	(95)

millions d'EUR

	Passif au titre des pensions du personnel	ASSURANCE-MALADIE:
Gains actuariels	(2 566)	(6)
Variations dues aux nouveaux arrivants	81	—
Passif brut au 31 décembre 2010	36 639	3 791

2.13 PROVISIONS À LONG TERME

millions d'EUR

	Montant au 31.12.2009	Dispositions complémentaires	Montants inutilisés reversés	Montants utilisés	Transfert vers le court terme	Variations de l'estimation	Montant au 31.12.2010
Contentieux	413	30	(136)	(1)	0	0	306
Démantèlement de sites nucléaires	908	0	0	(3)	(21)	21	905
Financières	76	38	0	0	(30)	2	86
Autres	72	18	(9)	(55)	(6)	0	20
Total	1 469	86	(145)	(59)	(57)	23	1 317

Litiges juridiques

Il s'agit de l'estimation des montants susceptibles d'être payés après 2011 en ce qui concerne un certain nombre d'affaires judiciaires en cours. Le montant le plus élevé (300 millions d'EUR) correspond aux affaires en cours au 31 décembre 2010 se rapportant à des corrections financières de dépenses du FEAGA, ainsi qu'à d'autres affaires concernant des dépenses agricoles.

Démantèlement de sites nucléaires

En 2008, un consortium d'experts indépendants a effectué une mise à jour de leur étude réalisée en 2003 sur l'estimation des coûts du programme de démantèlement des installations nucléaires du CCR et de la gestion des déchets. Leur estimation révisée, d'un montant de 1,222 milliard d'EUR (contre 1,145 milliard précédemment) sert de base à la provision portée dans les états financiers. Conformément aux règles comptables des Communautés, cette provision est indexée de manière à tenir compte de l'inflation puis actualisée pour obtenir sa valeur actuelle nette (sur la base de la courbe des swaps à coupon zéro en euros). Au 31 décembre 2010, la provision s'élevait ainsi à 926 millions d'EUR dont une partie devrait être versée en 2011 (21 millions d'EUR) et le reste ultérieurement (905 millions d'EUR). Étant donné la durée estimée de ce programme (environ 20 ans), il est utile de préciser qu'il existe une certaine incertitude quant à cette estimation, et que le coût final pourrait être différent des montants actuellement comptabilisés.

Provisions financières

Il s'agit de provisions qui représentent les pertes estimées qui seront encourues en relation avec les garanties au titre du Mécanisme de garantie PME de 1998, du Mécanisme de garantie PME de 2001 et du Mécanisme de garantie PME de 2007 au titre du PIC, le Fonds européen d'investissement (FEI) étant habilité à émettre des garanties en son propre nom mais pour le compte et au risque de la Commission. Le risque financier lié aux garanties appelées et non appelées est cependant plafonné. Les provisions financières à long terme sont actualisées à leur valeur actuelle nette (sur la base de la courbe des swaps à coupon zéro en euros).

Autres dispositions

Le principal montant de cette rubrique concerne les estimations des concours de l'UE en faveur de divers États membres au titre du Fonds d'urgence vétérinaire, en rapport avec certaines maladies animales, soit 12 millions d'EUR au total (contre 60 millions d'EUR en 2009) se répartissant entre les montants qui devraient être réglés en 2011 (10 millions d'EUR) et ultérieurement (2 millions d'EUR).

2.14 DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

	<i>millions d'EUR</i>				
	AMF	Prêts Euratom	BDP	CECA en liquidation	Total
Total au 31.12.2009	587	484	9 303	225	10 599
Nouveaux emprunts	—	—	2 850	—	2 850
Remboursements	(84)	(17)	—	—	(101)
Écarts de change	—	2	—	6	8
Variations de la valeur comptable	—	—	93	—	93
Total au 31.12.2010	503	469	12 246	231	13 449
Montant dû jusqu'à 1 an	—	—	2 004	—	2 004
Montant dû à plus d'1 an	503	469	10 242	231	11 445

Cette rubrique comprend les emprunts remboursables par l'Union européenne et dont la durée de vie résiduelle dépasse un an. Les emprunts comprennent les dettes attestées par des certificats équivalant à 13,211 milliards d'EUR (contre 10,324 milliards d'EUR en 2009). Les variations observées dans la valeur comptable correspondent aux nouveaux intérêts cumulés.

Les taux d'intérêt effectifs (exprimés sous forme de fourchettes de taux d'intérêt) étaient les suivants:

Emprunts	31.12.2010	31.12.2009
Assistance macrofinancière (AMF)	0.99 %-4.54 %	0.9625 %-4.54 %
Euratom	0.987 %-5.6775 %	0.9031 %-5.6775 %
BDP	2.375 %-3.625 %	3.125 %-3.625 %
La CECA en liquidation	0.556 %-9.2714 %	0.346 %-9.2714 %

2.15 AUTRES DETTES À LONG TERME

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Dettes liées aux locations-financements	1 672	1 736
Bâtiments payés par tranches	382	395
Autre	50	47
Total	2 104	2 178

Ce poste comprend principalement les passifs à plus d'un an au titre des locations (voir note 2.2 ci-dessus). Il abrite aussi les montants relatifs à certains bâtiments achetés par la Commission et dont le prix d'acquisition sera payé par tranches – il ne s'agit pas de contrats de location, puisque la propriété a directement été transférée à la Commission.

PASSIF À COURT TERME

2.16 PROVISIONS À COURT TERME

millions d'EUR

	Montant au 31.12.2009	Dispositions complémentai- res	Montants inutili- sés reversés	Montants utili- sés	Transfert de provisions à long terme	Variations de l'estimation	Montant au 31.12.2010
Litiges juridiques	30	7	(7)	(1)	0	0	29
Démantèlement de sites nucléaires	22	0	0	(22)	21	0	21
Financière	128	21	(3)	(38)	30	2	140
Autre	33	10	(5)	(20)	6	0	24
Total	213	38	(15)	(81)	57	2	214

Cette rubrique comprend la partie des provisions payable à moins d'un an.

2.17 DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

Cette rubrique comprend les emprunts au titre de la balance des paiements de **2,004 milliards** d'EUR (cf. note **2.14**) échéant moins de 12 mois après la date de clôture (contre 40 millions d'EUR au titre de l'AMF en 2009).

2.18 COMPTES CRÉDITEURS

millions d'EUR

	31.12.2010	31.12.2009
Dettes à long terme échéant dans l'année	78	71
Créditeurs courants	17 615	15 260
Créditeurs divers	97	133
Charges à payer et produits à reporter	66 739	78 420
Total	84 529	93 884

2.18.1. Dettes à long terme échéant dans l'année

millions d'EUR

	31.12.2010	31.12.2009
Dettes liées aux locations-financements	65	59
Autre	13	12
Total	78	71

2.18.2. Créditeurs courants

millions d'EUR

Type	31.12.2010	31.12.2009
États membres	17 035	14 903
Fournisseurs et autres	1 292	944
Montants non éligibles estimés	(712)	(587)
Total	17 615	15 260

Le poste des crédateurs courants inclut des récapitulatifs/déclarations de dépenses reçus par l'UE dans le cadre des activités de subvention. Les dettes correspondantes sont créditées à concurrence de la déclaration dès que la demande est reçue. Si la contrepartie est un État membre, elles sont classées comme telles. La procédure est identique pour les factures et les notes de crédit reçues dans le cadre des marchés publics. Les déclarations en question ont été prises en compte pour la coupure de l'exercice. Après les écritures de coupure de l'exercice, les montants éligibles estimés ont donc été inscrits comme des charges à payer (voir note 2.18.3 ci-dessous), tandis que les éléments non éligibles restent ouverts sur les comptes «Éligibilité à contrôler». Afin de ne pas surestimer l'actif et le passif, il a été décidé de faire figurer le montant net à payer en passifs courants.

États membres

Les principaux montants inclus sous cette rubrique concernent des déclarations de dépenses non payées au titre des actions structurelles, pour un montant de 16,924 milliards d'EUR (contre 11,160 milliards d'EUR en 2009).

Fournisseurs et autres

Cette rubrique comprend les montants dus à la suite d'activités de subvention et de passations de marchés, ainsi que les montants payables aux organismes publics et aux entités non consolidées (par ex. le FED).

Montants non éligibles estimés

Le poste crédateur a été réduit de 712 millions d'EUR, montant représentant la partie relative aux demandes de remboursement reçues et non encore vérifiées, partie considérée comme non éligible. Les montants les plus importants concernent les DG chargées des actions structurelles.

2.18.3 Charges à payer et produits à reporter

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Charges à payer	66 326	76 435
Produits reportés	407	1 976
Autre	6	9
Total	66 739	78 420

La ventilation des charges à payer est la suivante:

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Charges FEAGA à payer:		
Charges du 16.10.2010 au 31.12.2010	33 015	32 087
Aides directes	10 703	12 195
Restructuration du secteur du sucre	400	735
Autres	(303)	(55)
Total FEAGA:	43 815	44 962
Charges à payer au titre des actions structurelles:		
FEADER & FEOGA-G	10 792	9 076
FEP	116	347
FEDER & actions innovantes	3 337	11 777
Fonds de cohésion	1 557	980

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
ISPA	74	3
FSE	2 182	5 411
Total des actions structurelles:	18 058	27 594
Autres charges à payer:		
Recherche et Développement	1 267	1 687
Autre	3 186	2 192
Total autres charges à payer:	4 453	3 879
Total des charges à payer	66 326	76 435

On observe une tendance générale à la baisse des dépenses pour les actions structurelles en raison du fait que les programmes 2000-2006 sont désormais en phase de clôture.

L'augmentation significative des produits à reporter au 31 décembre 2009 s'explique par le paiement anticipé des apports en ressources propres de 2010 de deux États membres.

ACTIF NET & RÉSERVES

2.19 Réserves

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Réserve de juste valeur	(61)	69
Autres réserves:		
Fonds de garantie	1 746	1 472
Personne chargée des contacts réguliers:	57	57
Activités d'emprunt/prêt	1 525	1 511
Autre	217	214
Total	3 545	3 254
Total	3 484	3 323

2.19.1. Réserve de juste valeur

Conformément aux nouvelles règles comptables, les variations de la juste valeur des actifs disponibles à la vente sont désormais comptabilisées par le biais de la réserve de juste valeur. En 2010, des montants à hauteur de 48 millions d'EUR ont été retirés de la réserve de juste valeur et portés au compte de résultat économique concernant les actifs disponibles à la vente.

2.19.2 Autres réserves

Fonds de garantie

Voir également la note 2.3.3 relative au Fonds de garantie. Cette réserve comprend le "montant objectif" de 9% de l'encours garanti par le Fonds. La contrepartie de ce montant doit être détenue sous la forme d'actifs.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les réévaluations des immobilisations corporelles. Le solde de clôture de 57 millions d'EUR se rapporte à une réévaluation des terrains et constructions de la Commission qui avait déjà eu lieu avant le passage aux nouvelles règles comptables.

Réserve des activités d'emprunt/prêt

Ce montant correspond à la réserve de la CECA en liquidation relative aux actifs du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier. Cette réserve a été créée dans le cadre de la liquidation de la CECA.

2.20 MONTANT À APPELER AUPRÈS DES ÉTATS MEMBRES

	<i>millions d'EUR</i>
	Montant
Montants à appeler auprès des États membres au 31 décembre 2009 (retraité)	45 601
Restitution de l'excédent budgétaire 2009 aux États membres	2 254
Variations de la réserve du Fonds de garantie	273
Autres variations de réserve	21
CECA en liquidation: transfert du résultat 2009 aux réserves	14
Résultat économique (excédent) de l'exercice	(17 232)
Total des montants à appeler auprès des États membres au 31 décembre 2010	30 931
Ventilation entre:	
Avantages du personnel	37 172
Autres montants	(6 241)

Ce montant, qui n'est pas repris comme créance auprès des États membres, est équivalent à la somme du déficit accumulé les années précédentes (48,163 milliards d'EUR) et de l'excédent économique pour 2010 (17,232 milliards d'EUR). L'objectif des "montants à appeler auprès des États membres" est de donner une image fidèle de la situation effective de la procédure budgétaire annuelle qui finance les actions pluriannuelles. Les réserves (3,484 milliards d'EUR) qui doivent être utilisées conformément aux règles spécifiques qui les régissent ne sont délibérément pas prises en compte à cette fin.

Essentiellement, ce montant représente la part des dépenses déjà encourues par l'UE jusqu'au 31 décembre 2010 et devant être financées par des budgets ultérieurs. Bon nombre de dépenses sont comptabilisées conformément aux règles de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice N, alors qu'elles pourront en réalité être payées au cours de l'exercice N+1 sur le budget de l'exercice N+1. Compte tenu de cette inscription au passif des Communautés et du fait que les montants correspondants seront financés sur des budgets ultérieurs, le passif est de loin supérieur à l'actif en fin d'exercice. Les montants les plus significatifs à mettre en évidence sont ceux liés aux activités du FEAGA. Les paiements dus aux États membres pour la période du 16 octobre au 31 décembre 2010 s'élevaient à 33 milliards d'EUR. En fait, la plus grande partie des montants à appeler est versée par les États membres moins de 12 mois après la fin de l'exercice en question, dans le cadre du budget de l'année suivante. On observe une baisse des autres montants à appeler auprès des États membres par rapport à l'exercice précédent:

En gros, seules les obligations de l'UE envers son personnel au titre des avantages du personnel sont payées sur une plus longue période. Il est à noter que le financement des pensions à payer sur les budgets annuels est garanti par les États membres. Pour information uniquement, on trouvera ci-dessous une estimation de la ventilation des paiements futurs au titre des avantages du personnel:

<i>millions d'EUR</i>	
	Montant
Court terme: montants à payer en 2011	1 278
Long terme: montants à payer après 2011	35 894
Passif total lié aux avantages du personnel au 31.12.2010	37 172

On note une diminution des montants à appeler auprès de États membres de l'ordre de 14,7 milliards d'EUR par rapport à l'année dernière. Cette diminution s'explique essentiellement par: (1) une baisse des créances de 9,4 milliards d'EUR (cf. note **2.18**), (2) une hausse des dettes financières à court terme de 2 milliards d'EUR (note **2.17**), (3) une hausse des préfinancements à long terme de 2,6 milliards d'EUR et (4) une hausse des créances à court terme de 4,6 milliards d'EUR (note **2.10**).

Il convient également de noter que les éléments susmentionnés n'ont aucun effet sur le résultat de l'exécution du budget – les recettes budgétaires doivent toujours équivaloir aux dépenses budgétaires, tout excédent de recette étant remboursé aux États membres.

3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

3.1 RESSOURCES PROPRES ET CONTRIBUTIONS REÇUES

<i>millions d'EUR</i>			
	Remarque	2010	2009
Produits des ressources propres:	3.1.1		
Ressource RNB		91 178	81 978
Ressources TVA		12 517	12 795
Ressources propres traditionnelles:			
Droits de douane		16 065	14 002
Cotisations «sucre»		150	130
Total des ressources propres traditionnelles		16 215	14 132
Ajustements budgétaires	3.1.2	2 135	1 399
Contributions des pays tiers (dont les États AELE)		283	233
Total		122 328	110 537

Les ressources propres constituent la composante principale des produits d'exploitation de l'Union européenne. La majeure partie des dépenses est donc financée par les ressources propres, les autres recettes ne représentant qu'une faible partie du financement total.

3.1.1 Produits des ressources propres

Il existe trois sortes de ressources propres: les ressources propres traditionnelles (RPT), la ressource TVA et la ressource RNB. Les ressources propres traditionnelles comprennent les cotisations «sucre» ainsi que les droits de douane. Un mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires (correction en faveur du Royaume-Uni), ainsi qu'une réduction brute de la contribution RNB annuelle des Pays-Bas et de la Suède, font aussi partie intégrante du système des ressources propres. Les États membres retiennent, à titre de frais de perception, 25 % des ressources propres traditionnelles. Les chiffres ci-dessus sont présentés après déduction de ces frais.

Par rapport à 2009, la ressource RNB a augmenté de 9,2 milliards d'EUR, ce qui traduit la nécessité de financer des crédits de paiement plus élevés en 2010. L'augmentation de 2 milliards d'EUR en droits de douane est principalement due à une augmentation des importations.

3.1.2 Ajustements budgétaires

Les ajustements budgétaires incluent l'excédent budgétaire de 2009 (2,254 milliards d'EUR) qui est indirectement reversé aux États membres par déduction des montants de ressources propres qu'ils doivent payer à l'UE l'année suivante – il s'agit donc de recettes pour 2010. Conformément à la DRP 2007, le Royaume-Uni bénéficie d'un mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires. Ce montant étant financé par les autres États membres, aucun effet n'est à attendre sur l'exécution budgétaire ou le résultat économique de l'exercice. Un montant de 112 millions d'EUR a cependant été inscrit sous cette rubrique. Il s'explique par les différences entre les taux de conversion de l'euro utilisés à des fins budgétaires [voir l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000] et les taux en vigueur au moment où les États membres qui ne font pas partie de l'UEM ont effectué leurs paiements.

3.2 TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION

<i>millions d'EUR</i>			
	Remarque	2010	2009
Amendes	3.2.1	3 077	2 648
Prélèvements agricoles	3.2.2	25	705
récupération de dépenses:	3.2.3		
Gestion centralisée directe		49	63
Gestion centralisée indirecte		11	6
Gestion décentralisée		71	41
gestion partagée		1 776	1 066
Total		1 907	1 176
Produits des opérations administratives:	3.2.4		
Personnel		1 073	1 010
Produits liés aux immobilisations corporelles		13	33
Autres produits administratifs		121	165
Total		1 207	1 208
Autres produits d'exploitation:	3.2.5		
Ajustements/provisions		157	150
Gains de change		460	618
Autre		1 355	1 027
Total		1 972	1 795
Total		8 188	7 532

3.2.1 Amendes

Ces produits correspondent aux amendes imposées par la Commission en raison d'infractions aux règles de concurrence. Les créances et produits correspondants sont comptabilisés une fois la décision d'imposer une amende arrêtée par la Commission et officiellement notifiée au destinataire.

3.2.2 Prélèvements agricoles

Ces montants concernent les prélèvements laitiers pour 25 millions d'EUR (contre 99 millions d'EUR + 606 millions d'EUR de prélèvements sucre en 2009). Les prélèvements laitiers sont un outil de gestion du marché visant à pénaliser les producteurs de lait qui dépassent leurs quantités de référence. N'étant pas lié à des paiements antérieurs de la Commission, il est considéré en pratique comme une recette correspondant à une destination particulière. Les quotas de lait sont progressivement supprimés, ce qui explique la baisse des recettes liées aux prélèvements. À partir de 2008/2009, les quotas subiront chaque année une hausse de 1 % jusqu'à leur élimination prévue en 2015.

Les cotisations sur le sucre se rapportent au Fonds de restructuration de l'industrie du sucre, qui, dans le cadre de la réforme du secteur sucrier, a permis d'abaisser le prix interne du sucre afin de réduire l'écart entre le prix de l'UE et le prix international. Pour encourager les producteurs sucriers les moins compétitifs à quitter le marché, un fonds de restructuration autofinancé a été créé, qui est alimenté par le produit d'une taxe temporaire sur les producteurs de sucre. Le produit de cette taxe est traité comme une recette affectée. Tandis que les paiements liés à ce régime se poursuivront jusqu'en septembre 2012, toutes les recettes générées par le fonds de restructuration du sucre ont déjà été déclarées par les États membres au 31 décembre 2009, et les recettes sont donc nulles pour 2010.

3.2.3 Récupération de dépenses

Cette rubrique comprend les ordres de recouvrement émis par la Commission et les réductions de paiements ultérieurs enregistrées dans les comptes de la Commission, qui visent à recouvrer, à l'issue d'un contrôle, d'un audit achevé ou d'une analyse d'éligibilité, des montants initialement payés sur le budget général, ainsi que les ordres de recouvrement émis par les États membres à l'intention des bénéficiaires des dépenses du FEAGA. Elle comprend également la variation, de l'exercice antérieur à l'exercice en cours, des produits à recevoir estimés. Elle n'exprime cependant pas toute l'ampleur des récupérations de dépenses de l'UE, en particulier dans le grand domaine de dépenses que constituent les actions structurelles, où des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour assurer le retour des fonds inéligibles, et dont la plupart n'impliquent pas l'émission d'un ordre de recouvrement. Les préfinancements récupérés ne sont pas non plus considérés comme des recettes, conformément aux règles comptables de l'UE.

Le montant principal de 1,775 milliard d'EUR, se rapporte à la gestion partagée et se décompose comme suit: 1 331 millions d'EUR pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), 19 millions d'EUR pour l'ITDR, 146 millions d'EUR pour SAPARD et 279 millions d'EUR pour les actions structurelles.

(a) Agriculture: FEAGA

S'agissant de l'agriculture, le montant de 1 331 millions inscrits en produits de l'exercice sous cette rubrique se décompose comme suit:

- les corrections de conformité décidées au cours de l'exercice, soit 1 032 millions d'EUR;
- les fraudes et irrégularités, soit 299 millions d'EUR: remboursements déclarés par les États membres et perçus en cours d'exercice (178 millions d'EUR), plus l'augmentation, à raison de 121 millions d'EUR, du solde de fin d'exercice des montants restant à recouvrer au titre des fraudes et irrégularités déclarées par les États membres (1 130 millions d'EUR moins la réduction de créances de 382 millions d'EUR à la fin de l'exercice 2010 contre 627 millions d'EUR en fin d'exercice 2008) – voir également la note **2.10.2**.

(b) Actions structurelles

Les dépenses récupérées dans le cadre des actions structurelles et inscrites sous cette rubrique s'élevaient à 279 millions EUR au 31 décembre 2008. 613 millions EUR). Cette rubrique comprend les ordres de recouvrement émis par la Commission pour récupérer des dépenses indues des années précédentes, soit 610 millions d'EUR, et la diminution des produits à recevoir en fin d'exercice (377 millions d'EUR).

Un ordre de recouvrement n'est émis que dans les cas suivants:

- adoption par la Commission d'une décision de correction financière suite à la détection de dépenses irrégulières dans les déclarations des États membres;

- ajustement à la clôture d'un programme entraînant une réduction du concours communautaire, lorsqu'un État membre n'a pas déclaré des dépenses éligibles suffisant à justifier le total des préfinancements et paiements intermédiaires effectués. Si l'État membre l'accepte, de telles opérations ne nécessitent pas une décision formelle de la Commission,
- remboursement de montants recouverts après la clôture, à l'issue d'une procédure juridique encore en cours à la date de clôture.

D'autres ordres de recouvrement dans le cadre des actions structurelles concernent le recouvrement de préfinancements. Ces montants ne sont pas inscrits en produits de l'exercice, mais portés au crédit du poste «Préfinancements» du bilan.

3.2.4 Produits des opérations administratives

Ces produits résultent des prélèvements sur les traitements du personnel et sont essentiellement composés de deux montants – les contributions au régime de pensions et les impôts sur le revenu.

3.2.5 Autres produits d'exploitation

Un montant de 430 millions EUR (2009: 376 millions) correspond aux montants reçus des pays candidats à l'adhésion. Les gains de change, à l'exception de ceux concernant les activités financières visées à la note 3.5 ci-dessous, sont également repris sous cette rubrique. Ils résultent des activités quotidiennes et des opérations connexes libellées dans des monnaies autres que l'euro ainsi que de la réévaluation de fin d'exercice requise pour établir les comptes annuels. Ils comprennent les gains de change réalisés et non réalisés. Pour 2010, le gain de change net s'est élevé à 21 millions d'EUR (contre 185 millions d'EUR en 2009).

3.3 DÉPENSES ADMINISTRATIVES

	<i>millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Dépenses de personnel	5 171	4 898
Amortissements et pertes de valeur	384	436
Autres frais administratifs	3 059	2 799
Total	8 614	8 133

Il s'agit des dépenses administratives encourues dans le cadre des activités de l'UE. Elles concernent notamment les coûts du personnel, les amortissements et les autres coûts liés au fonctionnement des institutions et agences (tels que les frais de location, de maintenance, les fournitures, les frais de formation, etc.).

3.4 DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

	<i>millions d'EUR</i>		
	Remarque	2010	2009 (retraité)
Principales dépenses opérationnelles:	3.4.1		
Gestion centralisée directe		10 123	8 744
Gestion centralisée indirecte		4 045	3 605
Gestion décentralisée		933	137
Gestion partagée		85 432	87 251
Gestion conjointe		1 868	1 655
Total		102 401	101 392
Autres charges d'exploitation:	3.4.2		
Ajustements/provisions		68	199

<i>millions d'EUR</i>			
	Remarque	2010	2009 (retraité)
Différences de change		439	432
Autre		856	481
Total		1 363	1 112
Total		103 764	102 504

3.4.1. Principales dépenses opérationnelles

Les dépenses opérationnelles de l'Union européenne couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. La majorité des dépenses relève de la rubrique «Gestion partagée», qui implique la délégation de tâches aux États membres dans des domaines tels que les dépenses FEAGA et les mesures financées par les différentes actions structurelles (Fonds européen de développement régional, Fonds social européen, Fonds européen agricole pour le développement rural, Fonds de cohésion et Fonds pour la pêche).

Pour la gestion partagée, la diminution observée en 2010 est principalement due à la clôture des programmes pour la période 2000-2006 (FSE) et au fait que pour le FEAGA, l'exécution a diminué en 2010 par rapport à l'exercice antérieur. Cette diminution est partiellement compensée par les actions structurelles pour la période de programmation 2007-2013, qui a déjà atteint un niveau normal en 2009, après un lent démarrage. Cette augmentation des dépenses au titre de la gestion centralisée est due aux actions de recherche et de développement.

Comme il est expliqué à la note 2.5.2, la Commission a changé en 2010 sa politique comptable pour certaines dépenses relevant de la cohésion et du développement rural. Comme les montants concernés sont significatifs, la Commission est tenue en vertu de ses règles comptables de retraiter les chiffres de 2009 afin de présenter des chiffres comparables décrivant la situation telle qu'elle aurait été si le même traitement comptable avait été appliqué l'an dernier. L'incidence de ce retraitement sur le bilan original de 2009 est présentée ci-dessous:

<i>millions d'EUR</i>			
	Comptes 2009 présentés initialement	Changement de méthode comptable	(retraité)
Revenus d'exploitation	118 069	—	118 069
Dépenses opérationnelles:			
Principales dépenses opérationnelles:			
Gestion partagée	(89 681)	2 430	(87 251)
Total charges d'exploitation	(113 067)	2 430	(110 637)
Excédent des activités opérationnelles	5 002	2 430	7 432
Resultat économique	4 457	2 430	6 887

3.4.2. Autres dépenses opérationnelles

Les pertes de change, en dehors des activités financières visées à la note 3.6 ci-dessous, surviennent lors des activités quotidiennes et des opérations correspondantes libellées dans des monnaies autres que l'euro, ainsi qu'au moment de la réévaluation de fin d'exercice requise pour établir les comptes - ces pertes sont à la fois réalisées et non réalisées.

La sous-rubrique "Autre" affiche une augmentation importante des amortissements de créances pratiqués par la Commission - 365 millions d'EUR contre 26 millions d'EUR en 2009. Cette hausse s'explique principalement par des réductions spécifiques effectuées dans le contexte de décisions sur les amendes (273 millions d'EUR) et des réductions au titre du FEAGA et du développement rural se chiffrant au total à 82 millions d'EUR.

Coûts de recherche et développement:

Les coûts suivants ont été inclus en tant que dépenses encourues en 2010:

	<i>millions d'EUR</i>
	2010
Coûts de recherche	295
Coûts de développement non capitalisés	157
Comptabilisés comme dépenses	452

3.5 PRODUITS FINANCIERS

	<i>millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Dividendes	1	14
Produits d'intérêts:		
Sur le préfinancement	42	59
Sur les paiements tardifs	382	132
Sur les swaps	0	2
Sur les actifs disponibles à la vente	100	100
Sur les prêts	394	265
Sur les valeurs disponibles	110	158
Autre	2	3
Total	1 030	719
Autres produits financiers:		
Gains réalisés sur la vente d'actifs financiers	11	10
Autre	83	76
Total	94	86
Corrections de valeur actuelle	1	10
Gains de change	52	6
Total	1 178	835

3.6 CHARGES FINANCIÈRES

	<i>millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Charges d'intérêts:		
Location	93	95
Sur les swaps	0	2
Sur les emprunts	380	248
Autre	23	20
Total	496	365

	<i>millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Autres charges financières:		
Ajustements aux provisions financières	60	39
Charges financières sur les instruments budgétaires	55	73
Dépréciation d'actifs financiers AFS	5	15
Perte réalisée sur la vente d'actifs financiers	1	0
Autre	42	57
Total	163	184
Différences de change	2	45
Total	661	594

3.7 PART DU DÉFICIT NET DES COENTREPRISES ET DES ENTITES ASSOCIÉES

Conformément à la méthode de la mise en équivalence, l'UE comptabilise dans son compte de résultat économique la part du déficit net de ses coentreprises et de ses entités associées (cf. également notes 2.3.1 et 2.3.2).

3.8 PRODUITS DES TRANSACTIONS SANS ÉCHANGE

En 2010, un produit de 129 597 millions d'EUR en transactions sans échange a été enregistré dans le compte de résultat économique.

3.9 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le présent rapport indique la répartition des charges et produits d'exploitation par domaine politique, selon la structure du budget par activité en vigueur à la Commission. Ces domaines politiques peuvent être regroupés sous trois grandes rubriques, à savoir: Activités au sein de l'Union européenne, Activités en dehors de l'Union européenne, Services et autres.

La rubrique «Activités au sein de l'Union européenne» est la plus importante, étant donné qu'elle couvre les nombreuses politiques internes à l'Union. Celle des «Activités en dehors de l'Union européenne» concerne les politiques mises en œuvre en dehors de l'Union, telles que le commerce extérieur et l'aide au développement. La rubrique «Services et autres» concerne les activités horizontales et internes nécessaires au fonctionnement des institutions et organes de l'UE.

Il y a lieu de noter que les ressources propres et les contributions ne sont pas ventilées par activité, étant donné qu'elles sont calculées, collectées et gérées par les services centraux de la Commission. Elles sont mentionnées ici afin de permettre une comparaison entre le solde net et le compte de résultat économique.

INFORMATIONS SECTORIELLES - SYNTHÈSE

millions d'EUR

	Activités au sein de l'UE	Activités en dehors de l'UE	Services et autres	CECA en liquidation	Autres institutions	Ajustements de consolidation	TOTAL
Produits d'exploitation:							
Amendes	3 077	0	0	0	0	0	3 077
Prélèvements agricoles	25	0	0	0	0	0	25
Récupération de dépenses	1 849	89	1	0	0	(32)	1 907
Produits des opérations administratives	60	36	912	0	347	(148)	1 207
Autres produits d'exploitation	2 445	10	575	3	1	(1 062)	1 972
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	7 456	135	1 488	3	348	(1 242)	8 188
Dépenses administratives:							
Dépenses de personnel	(1 945)	(824)	(1 073)	0	(1 353)	24	(5 171)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	(88)	(13)	(119)	0	(164)	0	(384)
Autres frais administratifs	(904)	(318)	(902)	0	(1 234)	299	(3 059)
	(2 937)	(1 155)	(2 094)	0	(2 751)	323	(8 614)
Dépenses opérationnelles:							
Gestion centralisée directe	(7 115)	(3 597)	(180)	0	0	769	(10 123)
Gestion centralisée indirecte	(3 821)	(213)	(45)	0	0	34	(4 045)
Gestion décentralisée	(113)	(820)	0	0	0	0	(933)
gestion partagée	(85 173)	(29)	(230)	0	0	0	(85 432)
Gestion conjointe	(382)	(1 486)	0	0	0	0	(1 868)
Autres dépenses opérationnelles	(947)	(23)	(448)	(59)	(2)	116	(1 363)
	(97 551)	(6 168)	(903)	(59)	(2)	919	(103 764)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(100 488)	(7 323)	(2 997)	(59)	(2 753)	1 242	(112 378)
Charges d'exploitation nettes	(93 032)	(7 188)	(1 509)	(56)	(2 405)	0	(104 190)
Ressources propres et contributions reçues							122 328
Excédent des activités opérationnelles							18 138
Produits financiers nets							517
Variations du passif lié aux avantages du personnel							(1 003)
Part du résultat net des entités associées et coentreprises							(420)
Résultat économique de l'exercice							17 232

INFORMATIONS SECTORIELLES - ACTIVITÉS AU SEIN DE L'UE

millions d'EUR

	Affaires économiques et monétaires	Entreprises et industriels	Concurrence	Emploi	Agriculture	Transport et énergie	Environnement	Recherche	Société de l'information
Produits d'exploitation:									
Amendes	0	12	3 065	0	0	0	0	0	0
Prélèvements agricoles	0	0	0	0	25	0	0	0	0
Récupération de dépenses	0	1	0	15	1 603	12	1	32	14
Produits des opérations administratives	0	0	0	0	0	1	1	1	1
Autres produits d'exploitation	4	402	0	39	135	184	39	624	7
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4	415	3 065	54	1 763	197	41	657	22
Dépenses administratives:	(57)	(178)	(82)	(108)	(115)	(268)	(110)	(391)	(125)
Dépenses de personnel	(51)	(128)	(75)	(82)	(95)	(190)	(80)	(218)	(102)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	0	(8)	0	(0)	0	(11)	(1)	(2)	0
Autres frais administratifs	(6)	(42)	(7)	(26)	(20)	(67)	(29)	(171)	(23)
Dépenses opérationnelles:	(105)	(650)	(305)	(6 077)	(56 176)	(3 328)	(224)	(3 238)	(1 107)
Gestion centralisée directe	(105)	(347)	1	(176)	(31)	(1 312)	(207)	(2 436)	(1 179)
Gestion centralisée indirecte	0	(90)	0	(7)	0	(1 750)	0	(714)	78
Gestion décentralisée	0	0	0	(24)	0	(5)	0	0	0
gestion partagée	0	0	0	(5 850)	(56 037)	0	0	0	0
Gestion conjointe	0	(166)	0	(3)	0	(197)	0	0	0
Autres dépenses opérationnelles	0	(47)	(306)	(17)	(108)	(64)	(17)	(88)	(6)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(162)	(829)	(387)	(6 185)	(56 291)	(3 596)	(333)	(3 630)	(1 231)
Charges d'exploitation nettes	(158)	(414)	2 678	(6 131)	(54 528)	(3 399)	(292)	(2 973)	(1 209)
	Centre commun de recherche	Pêche	Marché intérieur	Politique régionale	Fiscalité et union douanière	Éducation et culture	Santé et protection des consommateurs	Justice, liberté et sécurité	Total activité au sein de l'UE
Produits d'exploitation:									
Amendes	0	0	0	0	0	0	0	0	3 077
Prélèvements agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	25
Récupération de dépenses	0	9	0	150	0	9	1	2	1 849
Produits des opérations administratives	38	0	0	0	0	0	9	9	60
Autres produits d'exploitation	77	7	174	1	0	166	337	249	2 445

	Centre commun de recherche	Pêche	Marché intérieur	Politique régionale	Fiscalité et union douanière	Éducation et culture	Santé et protection des consommateurs	Justice, liberté et sécurité	Total activité au sein de l'UE
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	115	16	174	151	0	175	347	260	7 456
Dépenses administratives:	(341)	(44)	(162)	(71)	(94)	(195)	(323)	(273)	(2 937)
Dépenses de personnel	(242)	(35)	(113)	(59)	(38)	(100)	(197)	(140)	(1 945)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	(27)	0	(4)	0	(2)	(1)	(24)	(8)	(88)
Autres frais administratifs	(72)	(9)	(45)	(12)	(54)	(94)	(102)	(125)	(904)
Dépenses opérationnelles:	(85)	(523)	(51)	(22 677)	(16)	(1 445)	(615)	(929)	(97 551)
Gestion centralisée directe	(63)	(254)	(10)	(46)	(16)	(175)	(411)	(348)	(7 115)
Gestion centralisée indirecte	0	0	0	(8)	0	(1 254)	(76)	0	(3 821)
Gestion décentralisée	0	0	0	(84)	0	0	0	0	(113)
gestion partagée	0	(267)	0	(22 524)	0	0	0	(495)	(85 173)
Gestion conjointe	0	0	0	(15)	0	(1)	0	0	(382)
Autres dépenses opérationnelles	(22)	(2)	(41)	0	0	(15)	(128)	(86)	(947)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(426)	(567)	(213)	(22 748)	(110)	(1 640)	(938)	(1 202)	(100 488)
Charges d'exploitation nettes	(311)	(551)	(39)	(22 597)	(110)	(1 465)	(591)	(942)	(93 032)

INFORMATIONS SECTORIELLES - ACTIVITÉS EN DEHORS DE L'UE

millions d'EUR

	Relations extérieures	Commerce	Développement	Élargissement	Aide humanitaire	Total activités en dehors de l'UE
Produits d'exploitation:						
Récupération de dépenses	15	0	10	61	3	89
Produits des opérations administratives	36	0	0	0	0	36
Autres produits d'exploitation	5	0	1	5	(1)	10
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	56	0	11	66	2	135
Dépenses administratives:	(862)	(57)	(165)	(44)	(27)	(1 155)
Dépenses de personnel	(577)	(49)	(144)	(37)	(17)	(824)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	(13)	0	0	0	0	(13)
Autres frais administratifs	(272)	(8)	(21)	(7)	(10)	(318)
Dépenses opérationnelles:	(2 766)	(7)	(1 387)	(1 063)	(945)	(6 168)
Gestion centralisée directe	(1 722)	(5)	(866)	(531)	(473)	(3 597)

millions d'EUR

	Relations extérieures	Commerce	Développement	Élargissement	Aide humanitaire	Total activités en dehors de l'UE
Gestion centralisée indirecte	(171)	0	(16)	(26)	0	(213)
Gestion décentralisée	(259)	0	(95)	(466)	0	(820)
gestion partagée	(29)	0	0	0	0	(29)
Gestion conjointe	(574)	(2)	(405)	(38)	(467)	(1 486)
Autres dépenses opérationnelles	(11)	0	(5)	(2)	(5)	(23)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(3 628)	(64)	(1 552)	(1 107)	(972)	(7 323)
Charges d'exploitation nettes	(3 572)	(64)	(1 541)	(1 041)	(970)	(7 188)

INFORMATIONS SECTORIELLES - SERVICES ET AUTRES

millions d'EUR

	Presse et communication	Office de lutte antifraude	Coordination	Personnel et administration	Eurostat	Budget	Audit	Langues	Autre	Total services et autres
Produits d'exploitation:										
Récupération de dépenses	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Produits des opérations administratives	2	5	0	764	0	51	0	90	0	912
Autres produits d'exploitation	(2)	(1)	8	25	0	37	0	53	455	575
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1	4	8	789	0	88	0	143	455	1 488
Dépenses administratives:	(108)	(54)	(168)	(1 260)	(85)	(52)	(10)	(403)	46	(2 094)
Dépenses de personnel	(67)	(38)	(140)	(448)	(62)	(39)	(9)	(316)	46	(1.073)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	(2)	(1)	0	(114)	0	0	0	(2)	0	(119)
Autres frais administratifs	(39)	(15)	(28)	(698)	(23)	(13)	(1)	(85)	0	(902)
Dépenses opérationnelles:	(136)	(17)	(2)	(32)	(37)	(234)	0	(15)	(430)	(903)
Gestion centralisée directe	(91)	(17)	(1)	(30)	(37)	(4)	0	0	0	(180)
Gestion centralisée indirecte	(45)	0	0	0	0	0	0	0	0	(45)
gestion partagée	0	0	0	0	0	(230)	0	0	0	(230)
Autres dépenses opérationnelles	0	0	(1)	(2)	0	0	0	(15)	(430)	(448)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(244)	(71)	(170)	(1 292)	(122)	(286)	(10)	(418)	(384)	(2 997)
Charges d'exploitation nettes	(243)	(67)	(162)	(503)	(122)	(198)	(10)	(275)	71	(1 509)

4. NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.1 OBJECTIF ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations relatives aux flux de trésorerie constituent une base pour évaluer la capacité du FED à générer des liquidités et équivalents ainsi que ses besoins en termes d'utilisation de ces flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Cela signifie que le résultat net de l'exercice est ajusté des effets des transactions sans effet de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures liés à l'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie se rapportant aux investissements.

Les flux de trésorerie provenant de transactions en monnaie étrangère sont enregistrés dans la monnaie de présentation des états financiers des Communautés européennes (l'euro), par application au montant en monnaie étrangère du taux de change entre l'euro et la monnaie étrangère à la date de ces flux.

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles et d'investissement (l'UE n'a pas d'activité de financement).

4.2 ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Les activités opérationnelles correspondent aux activités de l'UE autres que des activités d'investissement. Il s'agit de la majorité des activités effectuées. Les prêts octroyés aux bénéficiaires (et les emprunts connexes, le cas échéant) ne sont pas considérés comme des activités d'investissement (ou de financement), étant donné qu'ils font partie des objectifs généraux et donc des opérations quotidiennes de l'UE. Les activités opérationnelles comprennent également les investissements tels que ceux du FEI et de la BERD, ainsi que les fonds de capital-risque. De fait, ces activités visent à contribuer à la réalisation d'objectifs politiques.

4.3 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les activités d'investissement recouvrent l'acquisition et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que d'autres investissements qui ne sont pas inclus dans les valeurs disponibles. Les activités d'investissement n'incluent pas les prêts octroyés aux bénéficiaires. L'objectif est de faire apparaître les véritables investissements effectués par l'UE.

Il convient de préciser que 9,080 milliards de soldes de valeurs disponibles détenus par la Commission ne peuvent être utilisés par l'UE. Il s'agit des liquidités reçues en paiement des amendes infligées, dans les cas où la partie adverse forme un recours contre l'imposition de l'amende. Ces montants sont clairement identifiés comme «caisse affectée» sous la note 2.11 ci-dessus.

5. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ET AUTRES INFORMATIONS

ACTIFS ÉVENTUELS

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Garanties reçues:		
Garanties de bonne fin	301	252
Autres garanties	30	27
Autres actifs éventuels	8	18
Total Actifs éventuels	339	297

Les garanties de bonne fin sont parfois requises pour s'assurer que les bénéficiaires des financements de l'UE satisfont à leurs obligations contractuelles avec l'UE. Les autres actifs éventuels concernent essentiellement le remboursement possible de taxes liées aux bâtiments de la Commission.

PASSIF ÉVENTUEL

millions d'EUR

	Remarque	31.12.2010	31.12.2009
Garanties données	5.1	22 171	19 330
Amendes – recours devant la Cour de Justice	5.2	9 627	11 969
FEAGA – décisions judiciaires pendantes	5.3	1 772	1 945
Montants liés à des affaires juridiques et autres litiges	5.4	458	416
Autres passifs éventuels	5.5	4	12
Total Passifs éventuels		34 032	33 672

Toutes les dettes éventuelles seraient financées, si elles devenaient exigibles, par le budget de l'UE lors des exercices à venir.

5.1 GARANTIES DONNÉES

5.1.1 Pour les prêts octroyés par la Banque européenne d'investissement (BEI) sur ses fonds propres

millions d'EUR

	Risk Sharing 31.12.2010	Non-risk Sharing 31.12.2010		En cours 31.12.2010 Total	En cours 31.12.2009
		Autorité publique authority	Société privée company		
Garantie à 65 %	3 625	12 443	2 149	18 217	14 945
Garantie à 70 %	87	2 132	62	2 281	2 596
Garantie à 75 %	0	635	60	695	850
Garantie à 100 %	0	683	106	789	821
Total	3 712	15 893	2 377	21 982	19 212

Le budget de l'UE garantit des prêts signés et accordés par la BEI sur ses fonds propres à des pays tiers au 31 décembre 2010 (y compris les prêts accordés aux futurs États membres avant leur adhésion). La garantie communautaire est toutefois limitée à un pourcentage du plafond des lignes de crédit autorisées: 65%, 70%, 75% or 100%. Lorsque le plafond n'est pas atteint, c'est la totalité de l'encours qui bénéficie de la garantie de l'UE. Au 31 décembre 2010, le montant total de l'encours était de 21,982 milliards d'EUR montant auquel se limite donc, de fait, le risque encouru par l'UE.

Pour les prêts bénéficiant de la garantie du budget de l'UE, la BEI obtient également des garanties de la part de tiers (États, institutions financières publiques ou privées); la Commission est dans ce cas un garant secondaire. La garantie du budget de l'UE ne couvre que le risque politique des garanties fournies sous le titre «risk-sharing». Les autres risques sont couverts par la BEI dans le cas où le premier garant n'honore pas ses engagements. Pour les garanties données sous le titre «non-risk sharing», tous les risques sont couverts par le budget communautaire dans le cas où le premier garant n'honore pas ses engagements. Si le premier garant est une autorité publique, ces risques sont normalement limités au risque politique, mais lorsque les garanties émanent d'une institution ou d'une société de droit privé, le budget de l'UE pourrait être amené à couvrir également le risque commercial.

5.1.2 Autres garanties données

millions d'EUR

	31.12.2010	31.12.2009
Instrument de financement avec partage des risques (IFPR)	161	94
Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T (GPTT)	11	6

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
MEDA: garanties marocaines	17	17
Autre	0	1
Total	189	118

Instrument de financement avec partage des risques (IFPR)

Dans le cadre de l'Instrument de financement avec partage des risques (IFPR), la contribution de la Commission sert à provisionner le risque financier lié aux prêts et garanties accordés par la BEI à des projets de recherche éligibles. Au total, la Commission a prévu un budget plafonné à 1 milliard EUR prévu pour la période 2007-2013, dont 800 millions au maximum au titre de la «Coopération» et 200 millions au maximum au titre des programmes spécifiques «Capacité». La BEI s'est engagée à fournir le même montant.

Au 31 décembre 2010, la Commission avait apporté une contribution de 515 millions d'EUR à l'IFPR. La BEI a investi ce montant sous la forme d'obligations (419 millions d'EUR au 31 décembre 2010), de dépôts à terme (55 millions d'EUR) et d'équivalents de trésorerie (33 millions d'EUR). À la fin de 2010, des prêts à hauteur de 2,212 milliards d'EUR avaient été signés et étaient donc couverts par l'instrument. Une défaillance de 5 millions d'EUR en 2009 a été portée au débit de l'instrument. Ce montant repris comme passif éventuel à hauteur de 161 millions d'EUR représente la perte maximale estimée au 31 décembre 2010 que la Commission aurait à subir en cas de défaillances pour les prêts ou les garanties données par la BEI dans le cadre de l'IFPR. Cela représente 7,3 % du total des montants garantis. Il convient de noter que le risque global encouru par la Commission est limité au montant qu'elle apporte à l'instrument.

Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T (GPTT)

L'Instrument de garantie de prêt pour les projets RTE-T (GPTT) fournit des garanties afin d'atténuer les risques sur les recettes encourus par ces projets au cours des premières années de leur mise en œuvre. Plus précisément, la garantie vise à assurer la couverture complète des lignes de crédit de réserve, mobilisées dans les seuls cas où la trésorerie des projets concernés ne suffit pas à assurer le service de la dette privilégiée. L'instrument est un produit financier commun de la Commission et de la BEI et le règlement RTE-T a prévu de prélever la somme de 500 millions d'EUR sur le budget de l'UE qui sera allouée au cours de la période 2007-2013. La BEI lui affectant elle aussi 500 millions d'EUR, l'enveloppe totale disponible atteindra donc 1 milliard d'EUR.

Au 31 décembre 2010, la Commission avait apporté une contribution de 155 millions d'EUR à l'IFPR. La BEI a investi ce montant sous la forme d'obligations (111 millions d'EUR au 31 décembre 2010), de dépôts à terme (36 millions d'EUR) et d'équivalents de trésorerie (5 millions d'EUR). À la fin de 2010, des prêts à hauteur de 140 millions d'EUR ont été signés et donc couverts par la garantie. Le montant inclus comme passif éventuel à hauteur de 11 millions d'EUR représente la perte maximale estimée au 31 décembre 2010 que la Commission aurait à subir en cas de défaillances pour les prêts accordés par la BEI dans le cadre des opérations relevant du GPTT. Cela représente 7,9% du total des montants garantis. Il convient de noter que le risque global encouru par la Commission est limité au montant qu'elle apporte à l'Instrument.

Les actifs des instruments GPTT et IFPR sont inclus au bilan de la Commission comme actifs disponibles à la vente à court terme (cf. note 2.8) et comme trésorerie (note 2.11).

Meda

Dans le cadre du programme MEDA, la Commission a créé un mécanisme de garantie reposant sur un fonds spécial, dont bénéficieront deux organisations marocaines, à savoir la Caisse centrale de garantie et le Fonds Dar Ad-Damane. Au 31 décembre 2010, le fonds s'élève à 27 millions d'EUR, montant qui est ventilé en trésorerie et équivalents de trésorerie – cf. note 2.11. La garantie de la Commission figurant comme passif éventuel couvre 17 millions d'EUR en prêts accordés par les organismes susmentionnés.

5.2 AMENDES

Ces montants se rapportent à des amendes infligées par la Commission pour atteinte à la libre concurrence, dont le montant est payé à titre provisionnel et pour lesquelles, soit un recours a été introduit, soit on ignore si un recours sera introduit. Ils continueront de figurer parmi les passifs éventuels jusqu'à ce que la Cour de justice rende une décision définitive. Les intérêts sur les paiements provisionnels (561 millions d'EUR) sont inclus dans le résultat économique de l'exercice et aussi en tant que dette éventuelle, de façon à tenir compte du caractère incertain des droits de la Commission sur ces montants.

5.3 FEAGA - DÉCISIONS JUDICIAIRES PENDANTES

Il s'agit de dettes éventuelles envers les États membres relatives à des décisions de conformité du FEAGA faisant l'objet d'une procédure en instance devant la Cour de justice. La détermination du montant définitif de la dette et la date d'imputation au budget des effets des recours gagnés dépendront de la durée de la procédure devant la Cour de justice. Une estimation des montants probables à payer a également été comptabilisée au bilan en tant que provision à long terme – cf. note 2.13.

5.4 MONTANTS LIÉS À DES AFFAIRES JURIDIQUES ET AUTRES LITIGES

Cette rubrique porte sur des actions en dommages-intérêts actuellement intentées contre l'UE, sur d'autres litiges et sur les frais de justice estimés. Il est à noter que, dans le cadre d'une action en dommages-intérêts au titre de l'article 288 CE, le requérant doit démontrer une violation suffisamment grave, de la part de l'institution, d'une règle de droit ayant pour objet de conférer des droits à des particuliers, un dommage réel subi et un lien de causalité direct entre l'acte illégal et le préjudice invoqué.

5.5 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Cette rubrique reprend d'autres passifs éventuels plus réduits, qui ne peuvent être classés dans les rubriques évoquées ci-dessus.

Autres informations importantes

5.6 ENGAGEMENTS RELATIFS À DES CRÉDITS NON ENCORE CONSOMMÉS

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Engagements relatifs à des crédits non encore consommés	155 642	134 689

Le RAL budgétaire («Reste à Liquider») correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagements n'ont pas encore été effectués. Le RAL budgétaire est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels. Au 31 décembre 2010, le RAL budgétaire se montait à 194,395 milliards d'EUR. Le montant ci-dessus correspond au RAL budgétaire moins les montants afférents qui ont été inclus en tant que dépenses dans le compte de résultats économique de 2010.

5.7 ENGAGEMENTS JURIDIQUES SIGNIFICATIFS

	<i>millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
Actions structurelles	210 638	275 761
Protocole avec les pays méditerranéens	263	263
Accords de pêche	130	249
Programme Galileo	513	1 517
Programme GMES	390	556

millions d'EUR

	31.12.2010	31.12.2009
RTE-T	3 530	4 289
Autres engagements contractuels	3 920	1 325
Total	219 384	283 960

Ces engagements trouvent leur origine dans les engagements juridiques à long terme pris par la Commission concernant des montants qui n'étaient pas couverts par des crédits d'engagement inscrits au budget. Ils peuvent être liés à des programmes pluriannuels tels que les actions structurelles ou des montants que l'Union européenne s'est engagée à payer ultérieurement dans le cadre de contrats administratifs existant à la clôture du bilan (par exemple: les contrats liés à la fourniture de services en matière de sécurité, nettoyage, etc., mais également les engagements contractuels pour des projets spécifiques tels que des travaux de construction). Tous les programmes pluriannuels ne comportent pas d'engagements qui doivent figurer dans les passifs éventuels, car les dépenses des exercices ultérieurs restent subordonnées aux décisions annuelles de l'autorité budgétaire ou à l'évolution de la réglementation concernée.

5.7.1 *Actions structurelles*

Le tableau ci-après établit une comparaison entre les engagements juridiques qui n'ont pas encore donné lieu à un engagement budgétaire et les engagements maximums par rapport aux montants prévus dans le cadre financier (perspectives financières) 2007-2013:

millions d'EUR

	Montants perspectives financières 2007-2013 Réserves (A)	Engagements juridiques conclus Total (B)	Engagements budgétaires 2007-2010 (C)	Engagements juridiques moins engagements budgétaires (=B-C)	Engagements Maximums (= A - C)
(=A-C) Fonds de cohésion	347 550	346 475	189 574	156 901	157 976
Ressources naturelles	100 549	100 549	54 759	45 790	45 790
Instrument d'aide de préadhésion (IAP)	10 958	7 357	4 086	3 271	6 872
Total	459 057	454 381	248 419	205 962	210 638

5.7.2 *Protocoles avec les pays méditerranéens*

Ces engagements portent sur une enveloppe totale de 263 millions d'EUR et ont trait aux protocoles financiers conclus avec des pays tiers méditerranéens. Le montant repris ici représente la différence entre le montant total des protocoles signés et le montant des engagements budgétaires comptabilisés. Ces protocoles sont des traités internationaux qui ne peuvent pas être dénoncés sans l'accord des deux parties, bien que le processus de dénonciation de ces textes soit en cours.

5.7.3 *Accords de pêche*

Ces engagements, d'un montant total de 130 millions d'EUR ont été conclus avec des pays tiers en vue d'opérations menées dans le cadre d'accords internationaux de pêche.

5.7.4 *Programme Galileo*

Galileo est un système de positionnement par satellites (GNSS) en cours de construction par l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne (ASE). Le programme Galileo est désormais entièrement financé par le budget de l'UE et géré par la Commission pour le compte de l'UE. La première phase du programme, phase de validation en orbite (VEO) doit prendre fin en 2012. Les actifs constitués seront alors transférés à la Commission.

Il est à noter que, jusqu'à la fin 2010, la Commission a consacré 1,178 milliard d'EUR (y compris l'investissement précédent dans l'entreprise commune GJU) à la phase VEO du programme Galileo. Ce dernier en étant toujours à la phase de recherche, l'argent déboursé a été passé en charges et aucune immobilisation incorporelle n'a été reconnue, conformément aux règles comptables de l'UE. La contribution (indicative) totale de la Commission pour la prochaine phase du programme Galileo (de 2008 à 2013) est de 2,645 milliards d'EUR.

5.7.5 Programme GMES

La Commission a conclu un accord avec l'ASE pour la période 2008-2013 pour la mise en œuvre du composant spatial de la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES). Le montant indicatif total pour cette période est de 624 millions d'EUR. En 2010, l'ASE a exposé des dépenses à hauteur de 166 millions d'EUR.

5.7.6 Engagements RTE-T

Ce montant concerne les subventions versées dans le cadre du réseau de transport transeuropéen (RTE-T) pour la période 2007-2013. Le programme concerne des projets liés au développement d'un réseau de transport transeuropéen, portant sur l'infrastructure ainsi que la recherche et l'innovation, afin de soutenir l'intégration de nouvelles technologies et procédés innovants au déploiement d'une nouvelle infrastructure de transport. Le montant indicatif total de ce programme est de 8,013 milliards d'EUR.

5.7.7 Autres engagements contractuels

Les montants indiqués correspondent aux engagements restant à payer sur la durée du contrat. Cette rubrique comprend les obligations contractuelles en cours de 83 millions d'EUR concernant les coûts de rénovation de bâtiments de la Cour de justice, de 76 millions d'EUR découlant de contrats de construction du Conseil, ainsi que de 434 millions d'EUR concernant des contrats de construction du Parlement et de 446 millions d'EUR après de la Commission (portant essentiellement sur deux projets de construction majeurs à Luxembourg). L'autre montant significatif inclus ici est de 2,654 milliards d'EUR; il concerne les accords de passation de marchés de l'agence Fusion pour l'énergie (entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie nucléaire) dans le contexte du projet ITER.

5.8 ENGAGEMENTS LIÉS À DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

millions d'EUR

Description	Montants à payer à l'avenir			
	Échéance < 1 an	1 - 5 ans	Échéance > 5 ans	Total
Bâtiments	350	1 235	749	2 334
Matériel informatique et autres équipements	12	38	0	50
Total	362	1 273	749	2 384

Ce poste comprend les immeubles et autres équipements loués en vertu de contrats de location simple et ne réunissant pas les conditions pour être repris à l'actif du bilan. Les montants indiqués correspondent aux engagements restant à payer sur la durée du contrat.

En 2010, 363 millions EUR ont été comptabilisés en charges dans le compte de résultat économique au titre des locations simples.

6. CORRECTIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENTS

6.1 INTRODUCTION

La présente note donne un aperçu de la correction des erreurs et des irrégularités découvertes, notamment dans la partie du budget de l'UE mise en œuvre au titre de la gestion partagée (soit quelque 80 % de la

totalité du budget). Dans le cadre de la gestion partagée, la Commission confie aux États membres la mise en oeuvre des programmes de l'UE, c'est-à-dire que la contribution de l'UE est versée aux États membres, généralement à un organisme payeur spécifique, qui est ensuite responsable des paiements effectués aux bénéficiaires. Par conséquent, les États membres sont les principaux responsables de la prévention, de la découverte et de la correction d'erreurs et d'irrégularités commises par les bénéficiaires, tandis que la Commission européenne joue un rôle global de supervision (par exemple en vérifiant le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres).

6.1.1 *Corrections financières*

Les corrections financières sont le principal outil utilisé pour remédier aux erreurs et aux irrégularités dans le contexte de la gestion partagée. Les corrections financières sont effectuées par la Commission européenne de sorte à exclure du financement de l'UE les dépenses qui ne sont pas conformes aux réglementations applicables. Les corrections financières peuvent aussi être effectuées après la découverte de sérieuses lacunes dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres. L'objectif final de ce mécanisme de correction est de veiller à la régularité de toutes les dépenses déclarées par l'État membre (cette déclaration servant de base à la contribution versée par l'UE). L'émission d'un ordre de recouvrement par la Commission afin de récupérer les montants versés indument est l'une des modalités de mise en oeuvre des corrections financières.

Les corrections financières ont lieu en trois grandes étapes, à savoir:

- (1) Le montant de la correction financière est constaté dans le cadre de la procédure légale et contradictoire ("**en cours**");
- (2) Le montant de la correction financière est constaté avec certitude et devient définitif, soit "**arrêté**" par une décision de la Commission, soit "**confirmé**" (c'est-à-dire accepté) par l'État membre;
- (3) Le montant est "**mis en oeuvre**", selon l'une des modalités suivantes: (a) à la suite de l'émission d'un ordre de **recouvrement** par la Commission, le montant est soit payé par l'État membre à la Commission, soit compensé par la Commission au moyen de paiements ultérieurs en faveur de l'État membre concerné; ou (b) une fois que la correction est acceptée, l'État membre déduit (retire) ce montant d'une demande de paiement ultérieure à la Commission, avant que la procédure de recouvrement ne soit menée à terme au niveau national (**retrait**), ou une fois que la procédure de recouvrement ne soit menée à terme au niveau national et que les montants ne soient effectivement recouverts auprès du bénéficiaire (**recouvrement au niveau national**); dans les deux cas (retrait ou recouvrement au niveau national déduit par l'État membre sur une demande de paiement ultérieure), le remplacement des dépenses irrégulières par d'autres dépenses éligibles est autorisé par la réglementation applicable. Conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, la validation de l'ordre de recouvrement ou de la demande de paiement, selon le cas, par l'ordonnateur dans le système comptable est une étape nécessaire pour constater la mise en oeuvre des corrections financières. Cependant, si l'État membre est dans l'incapacité de réutiliser les fonds à la clôture du programme, la Commission met en oeuvre la correction financière par **dégagement**.

(1) *Corrections financières en cours:*

Ce montant est établi sur la base des constatations d'audit de la Commission, de la Cour des comptes européenne et de l'OLAF qui font toutes l'objet d'un suivi par les DG concernées via des actions en justice ainsi que des procédures contradictoires en cours avec les États membres concernés. Il s'agit de l'estimation la plus plausible, eu égard aux suites données aux audits et à la publication des lettres de position finale (ou lettres de pré-suspension) au 31 décembre 2010. Ce montant est susceptible de changer à l'issue des procédures contradictoires dans le cadre desquelles les États membres peuvent présenter des justificatifs complémentaires à l'appui de leurs demandes de paiement.

(2) *Correction financière arrêtée/confirmée:*

Dans le domaine du **Développement agricole et rural** pour la période 2007-2013, le FEAG (c'est-à-dire le Fonds européen agricole de garantie) et le FEADER (c'est-à-dire le Fonds européen agricole pour le développement rural) ont remplacé le FEOGA (c'est-à-dire le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole)

(2000-2006). Les décisions relatives aux corrections financières sont principalement prises après la vérification des dépenses déclarées par les États membres qui font l'objet des procédures d'apurement des comptes suivantes:

- Une décision annuelle d'apurement des comptes est adoptée par la Commission afin d'accepter formellement les comptes annuels des organismes payeurs sur la base des vérifications de la gestion et des certifications;
- Une décision pluriannuelle d'apurement de conformité est adoptée par la Commission sur la conformité des dépenses déclarée par les États membres avec la réglementation applicable de l'UE;
- Une décision d'apurement finale sur l'exécution des paiements est adoptée par la Commission, à la suite de laquelle les corrections financières peuvent être constatées pour les paiements qui ne respectent pas les délais légaux ou réglementaires.

Dans le domaine de la **politique de cohésion**, les corrections financières arrêtées/confirmées sont le résultat des contrôles de l'UE et des audits de la Commission, de la Cour des comptes européenne et de l'OLAF.

(3) *Mise en oeuvre des corrections financières:*

Dans le cas du **FEAG**, les corrections financières sont toujours mises en oeuvre par déduction dans les déclarations mensuelles. Pour le FEADER, les montants recouverts par les États membres eux-mêmes, ainsi que les corrections financières arrêtées, peuvent être réutilisés.

Les corrections financières au titre de la **politique de cohésion** sont mises en oeuvre comme suit:

- L'État membre accepte la correction requise ou proposée par la Commission: L'État membre applique lui-même la correction financière, par déduction sur une demande de paiement ultérieure (cf. retraits et recouvrements dans la partie 6.1.1 (3) ci-dessus). Tous les montants corrigés par les États membres peuvent alors être réutilisés pour d'autres opérations éligibles, qui ont donné lieu à des dépenses régulières. Dans ces cas, il n'y a pas d'incidence sur les comptes de la Commission car le niveau de financement de l'UE destiné à un programme spécifique n'est pas réduit. Les intérêts financiers de l'UE sont ainsi protégés contre les irrégularités et la fraude.
- L'État membre n'est pas d'accord avec la correction requise ou proposée par la Commission, à la suite d'une procédure contradictoire formelle avec l'État membre qui comprend la suspension de paiements en faveur du programme; dans ce cas, la Commission dispose de trois mois à compter de la date d'une audition formelle avec l'État membre (six mois pour les programmes 2007-2013) pour adopter une décision de correction financière formelle et elle émet un ordre de recouvrement afin d'obtenir un remboursement de la part de l'État membre. Ces cas entraînent une réduction nette de la contribution de l'UE au programme opérationnel spécifique affecté par la correction financière (aucune possibilité pour l'État membre de réutiliser le montant corrigé pour d'autres opérations éligibles).
- Lorsque l'État membre est dans l'incapacité de réutiliser les fonds à la clôture du programme, le montant de la correction financière est soit déduit de la demande de paiement finale soumise par l'État membre soit dégagé par la Commission.

6.1.2. **Recouvrements**

Le recouvrement de montants est une modalité de mise en oeuvre des corrections financières qui appellent une communication séparée compte tenu de l'importance que lui prête l'autorité budgétaire.

Conformément au règlement financier, les ordres de recouvrement doivent être établis par l'ordonnateur pour les montants versés indument. Les recouvrements sont alors mis en oeuvre par virement bancaire direct effectué par le débiteur (l'État membre) ou par compensation avec d'autres montants que la Commission doit à l'État membre. Le règlement financier prévoit des procédures supplémentaires pour assurer la perception des ordres de recouvrement échus qui font l'objet d'un suivi spécifique par l'ordonnateur de la Commission.

Dans le secteur de l'**agriculture**, les États membres sont tenus d'identifier les erreurs et les irrégularités et de recouvrer les montants versés indument conformément aux règles et procédures nationales. Pour le FEAG, les montants recouverts auprès des bénéficiaires sont portés au crédit de la Commission, après déduction appliquée par l'État membre à hauteur de 20 % (en moyenne), qui les enregistre comme recettes dans le compte de résultat économique. En ce qui concerne le FEADER, les recouvrements sont déduits de la demande de paiement suivante et la somme concernée peut donc être réutilisée pour le programme. Si un État membre renonce au recouvrement ou manque de diligence, la Commission peut décider d'intervenir et d'imposer une correction financière à l'État membre concerné.

Dans le domaine de la **politique de cohésion**, les États membres (et non pas la Commission) ont la responsabilité première du recouvrement, auprès des bénéficiaires, des montants versés indument, qui sont majorés le cas échéant d'intérêts de retard. Les montants recouverts par les États membres sont communiqués dans cette note au titre d'informations supplémentaires, en plus des corrections financières imposées par la Commission. Pour la période 2007-2013, les États membres sont légalement tenus de fournir à la Commission des données claires et structurées sur les montants retirés du co-financement avant la finalisation de la procédure de recouvrement nationale et le recouvrement effectif des montants auprès des bénéficiaires au niveau national.

6.1.3. *Suspensions et interruptions de paiements*

Conformément à la législation sectorielle, la Commission peut également:

- **interrompre** le délai de paiement pendant une période maximale de 6 mois pour les programmes 2007-2013 dans les cas où:
 - (a) il existe des preuves attestant des lacunes significatives dans le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle de l'État membre concerné;
 - (b) les services de la Commission doivent procéder à des vérifications supplémentaires à la suite d'informations leur signalant que des dépenses mentionnées dans un état des dépenses certifié sont entachées d'une irrégularité grave qui n'a pas été corrigée;
- **suspendre** tout ou partie d'un paiement intermédiaire à un État membre pour les programmes 2000-2006 et 2007-2013 dans les trois cas suivants:
 - (a) le système de gestion et de contrôle du programme est gravement déficient; ou
 - (b) les dépenses figurant dans une déclaration de dépenses certifiée sont liées à une irrégularité grave qui n'a pas été corrigée; ou
 - (c) un État membre a gravement manqué à ses obligations de gestion et de contrôle.

Si les mesures requises ne sont pas prises par l'État membre, la Commission peut imposer une correction financière.

6.1.4. *Autres modes de gestion*

En ce qui concerne la part du budget de l'UE qui est gérée selon le mode de la gestion directe, les dépenses qui ne sont pas conformes aux règlements applicables font l'objet d'un ordre de recouvrement établi par la Commission ou sont déduites d'une déclaration de coût ultérieure. Si la déduction est directement effectuée par le bénéficiaire dans la déclaration de coût, l'information ne peut pas être enregistrée dans le système comptable de la Commission. Le recouvrement de montants versés indument selon les modalités de la gestion décentralisée et de la gestion centralisée indirecte incombe aux États membres, aux pays tiers ou aux agences. Le mode de gestion conjointe applique aussi des instruments correctifs qui sont définis dans les accords conclus avec les organisations internationales.

Remarque: Tous les chiffres sont arrondis en millions d'EUR. Les chiffres étant arrondis, la somme de certains chiffres figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux. Les montants indiqués sous 0 représentent moins de 500 000 EUR. Les montants qui sont équivalents à 0 sont indiqués par un tiret (-).

6.2. CORRECTIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENTS DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

6.2.1 *Corrections financières et recouvrements décidés en 2010*

Corrections financières décidées en 2010 pour le FEAGA

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Procédure d'apurement des comptes du FEAGA:		
Apurement financier et non-respect des délais de paiement	33	103
Apurement de conformité	1 022	359
Sous-total	1 055	462

Corrections financières décidées en 2010 pour le développement rural

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Corrections financières pour le développement rural:		
ITDR 2000-2006	49	11
SAPARD 2000-2006	3	14
Feader 2007-2013	20	—
Sous-total	73	25

Recouvrements confirmés en 2010

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Irrégularités FEAGA	178	163
Recouvrements ITDR	10	—
Recouvrements SAPARD	5	—

<i>Millions d'EUR</i>		
	2010	2009
Irrégularités FEAGA	98	47
Sous-total	292	210

Corrections financières et recouvrements totaux décidés/confirmés en 2010

<i>Millions d'EUR</i>		
	2010	2009
FEAGA:		
Corrections financières	1 055	462
Recouvrements	178	163
Sous-total FEAGA	1 233	625
Développement rural:		
Corrections financières	73	25
Recouvrements	114	47
Sous-total développement rural	187	72
Total	1 420	697

Une ventilation des montants FEAGA par État membre est présentée à l'annexe 1.

Tous les montants mentionnés ci-dessus figurent dans le compte de résultat économique de la Commission. L'augmentation des procédures d'apurement de conformité constatée en 2010 suit une diminution survenue entre 2008 et 2009. Elle est principalement due à l'absence de décisions d'apurement non exécutées à la fin de 2009. En fait, les chiffres de 2008 incluaient une décision d'apurement non exécutée pour un montant de 178 millions d'EUR, ce qui explique la diminution observée entre 2008 et 2009. De même, les chiffres de 2010 comportent une décision d'apurement non exécutée pour un total de 471 millions d'EUR; cette décision avait été adoptée avant la fin de l'exercice, or l'exécution budgétaire aura lieu en 2011, ce qui explique l'augmentation constatée entre 2009 et 2010.

Les recouvrements confirmés comprennent, pour la première fois en 2010, des montants provenant du Feader s'élevant à un total de 98 millions d'EUR, ce qui explique l'augmentation par rapport à 2009.

6.2.2 Corrections financières et recouvrements exécutés en 2010

Corrections financières exécutées en 2010 pour le FEAGA

<i>Millions d'EUR</i>		
	2010	2009
Procédure d'apurement des comptes du FEAGA:		
Apurement financier et non-respect des délais de paiement	33	103
Apurement de conformité	728	600
Total	761	703

Corrections financières exécutées en 2010 pour le développement rural

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Corrections financières pour le développement rural:		
ITDR 2000-2006	49	11
SAPARD 2000-2006	3	14
Feader 2007-2013	0	0
Sous-total	53	25

Recouvrements exécutés en 2010

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Irrégularités FEAGA	172	148
Recouvrements TRDI	10	—
Recouvrements SAPARD	5	—
Irrégularités Feader	98	47
Sous-total	286	195

Corrections financières et recouvrements totaux exécutés en 2010

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
FEAGA:		
Corrections financières	761	703
Recouvrements	172	148
Sous-total FEAGA	934	851
Développement rural:		
Corrections financières	53	25
Recouvrements	114	47
Sous-total développement rural	167	72
Total	1 101	923

Une ventilation des montants FEAGA par État membre figure à l'annexe 2.

Concernant l'exécution budgétaire des décisions d'apurement, les montants sont généralement stables et varient peu d'une année à l'autre. Concernant le Feader, qui est devenu opérationnel pendant la période de programmation 2007-2013, la première vague de contrôles et d'audits de l'UE a commencé. Les montants des corrections financières devraient être signalés au cours des prochaines années (voir note 6.2.4 sur les corrections financières en cours).

De même que pour les recouvrements confirmés, les recouvrements exécutés comprennent, pour la première fois en 2010, des montants provenant du Feader s'élevant au total à 98 millions d'EUR, qui sont principalement à l'origine de l'augmentation par rapport à 2009. Ce chiffre devrait augmenter au cours des prochaines années pour la raison mentionnée ci-dessus.

6.2.3 Corrections financières – montants cumulés

Corrections financières exécutées en 2010 pour le FEAGA – montants cumulés 1999-2010

<i>Millions d'EUR</i>		
	2010	2009
Procédures d'apurement des comptes du FEAGA	6 258	5 719
Total	6 258	5 719

Ce montant représente l'impact budgétaire total des procédures d'apurement des comptes, depuis que ce mécanisme de correction est mis en oeuvre, c'est-à-dire depuis 1999.

Autres corrections financières exécutées en 2010 – montants cumulés 2000-2010

<i>Millions d'EUR</i>		
	Situation fin 2010	Situation fin 2009
Autres corrections financières		
ITDR 2000-2006	61	11
SAPARD 2000-2006	17	14
Feader 2007-2013	21	0
Sous-total	98	25

Les montants cumulés des corrections pour l'apurement des comptes du FEAGA sont les montants officiellement arrêtés par les décisions de la Commission. Les décisions d'apurement n° 1 à n° 34 ont été prises en compte dans les chiffres de 2010. Il convient d'observer que toutes les décisions d'apurement de conformité ont été adoptées officiellement, tandis qu'il faut habituellement plus de temps pour arrêter les décisions d'apurement financier, qui ont en outre une incidence sur les exercices suivants.

6.2.4 Corrections financières en cours

Corrections financières pour le FEAGA en cours au 31.12.2010

<i>Millions d'EUR</i>					
	Corrections financières en cours au 31.12.2009	Nouvelles corrections financières en cours en 2010	Corrections financières décidées en 2010	Ajustements des corrections financières décidées ou en cours au 31.12.2009	Corrections financières en cours au 31.12.2010
FEAGA – décisions ultérieures conformité et apurement financier	2 763	670	(1 029)	(115)	2 288
Total des corrections financières en cours pour le FEAGA	2 763	670	(1 029)	(115)	2 288

Le montant des corrections financières FEAGA en cours fin 2010 fait apparaître la consolidation de la méthode d'estimation pour les décisions de conformité ultérieures.

Autres corrections financières en cours au 31.12.2010*Millions d'EUR*

	Corrections financières en cours au 31.12.2009	Nouvelles corrections financières en cours en 2010	Corrections financières décidées en 2010	Ajustements des corrections financières décidées ou en cours au 31.12.2009	Corrections financières en cours au 31.12.2010
ITDR 2000-2006	12	45	(49)	0	7
SAPARD 2000-2006	4	54	(3)	13	68
Feader 2007-2013	114	55	(57)	11	123
Total des autres corrections financières en cours	130	154	(109)	24	198

Les programmes SAPARD et ITDR entrent dans leur phase de clôture, ce qui explique le montant des corrections financières en cours. De plus, des audits et contrôles au niveau de l'UE ont été lancés pour le Feader, ce qui explique une grande partie du montant.

Recouvrements pour le FEAGA en cours au 31.12.2010*Millions d'EUR*

	Corrections financières en cours au 31.12.2009	Nouvelles corrections financières en cours en 2010	Corrections financières décidées en 2010	Ajustements des corrections financières décidées ou en cours au 31.12.2009	Corrections financières en cours au 31.12.2010
Irrégularités FEAGA	276	170	(178)	55	323
Total des recouvrements en cours	276	170	(178)	55	323

Étant donné que les irrégularités confirmées et commises sont exposées aux notes 6.2.1 et 6.2.2, il est important d'indiquer dans la présente section comment les futurs montants des irrégularités évoluent.

Autres recouvrements en cours au 31.12.2010*Millions d'EUR*

	Corrections financières en cours au 31.12.2009	Nouvelles corrections financières en cours en 2010	Corrections financières décidées en 2010	Ajustements des corrections financières décidées ou en cours au 31.12.2009	Corrections financières en cours au 31.12.2010
ITDR 2000-2006	5	6	(10)	7	7
SAPARD 2000-2006	88	52	(5)	(41)	94
Feader 2007-2013	8	60	(98)	52	22
Total des recouvrements en cours	101	118	(114)	18	123

6.3. CORRECTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE COHÉSION

Dans le domaine politique de l'agriculture et du développement rural, les recouvrements (non liés à des corrections financières) sont courants. Or, dans le cadre de la politique de cohésion, les ordres de recouvrement sont presque exclusivement utilisés pour exécuter les corrections financières décidées par la Commission, ce qui donne lieu à une réduction nette du financement de l'UE.

Les résultats des contrôles réalisés par les États membres eux-mêmes sur les dépenses relevant de la politique de cohésion sont présentés à la note 6.5. Il convient aussi de préciser que le montant des corrections financières 2009 pour la période de programmation 2000-2006 en ce qui concerne l'ITDR et le SAPARD figure désormais dans la section Agriculture et développement rural (voir note 6.2), avec le Feader.

6.3.1 Corrections financières confirmées en 2010

Corrections financières décidées/confirmées en 2010

	Millions d'EUR	
	2010	2009
Politique de cohésion (travaux de l'UE)		
Programmes 1994-1999	136	521
Programmes 2000-2006	788	1 865
Programmes 2007-2013	2	0
Sous-total	925	2 386

Une ventilation des montants par État membre figure à l'annexe 3.

Corrections financières confirmées/décidées en 2010 et leur exécution en 2010

	Millions d'EUR					
	FEDER	FC	FSE	IFOP	FEOGA Orientation	TOTAL
Corrections financières 1994-1999:						
Exécutées par dégagement/déduction à la clôture	2	0	—	0	—	2
Exécutées par ordre de recouvrement	118	—	4	3	3	128
Non encore exécutées	5	0	—	—	0	6
Sous-total période 1994-1999	125	0	4	3	3	136
Corrections financières 2000-2006:						
Exécutées par dégagement/déduction à la clôture	—	11	—	—	—	11
Exécutées par les États membres	—	—	35	87	—	122
Exécutées par ordre de recouvrement	0	0	—	—	30	30
Non encore exécutées	368	246	8	2	—	624
Sous-total période 2000-2006	368	258	43	89	30	788
Corrections financières 2007-2013:						
Exécutées par dégagement/déduction à la clôture	—	—	—	—	—	—
Exécutées par les États membres	1	—	1	—	—	2

Millions d'EUR

	FEDER	FC	FSE	IFOP	FEOGA Orientation	TOTAL
Exécutées par ordre de recouvrement	—	—	—	—	—	—
Non encore exécutées	0	—	0	—	—	0
Sous-total période 2007-2013	1	—	1	—	—	2
Total des corrections financières confirmées en 2010	494	258	49	91	33	925
<i>Total des corrections financières décidées en 2009</i>	2 061	86	180	46	13	2 386

Sur le montant total de 925 millions d'EUR confirmé en 2010, 2 millions d'EUR ont été confirmés aux exercices précédents mais n'ont pas encore été signalés, et 44 millions d'EUR correspondent à des ajustements de montants déjà signalés.

Les corrections financières confirmées/décidées au cours de l'exercice et exécutées en vertu d'un ordre de recouvrement émis par la Commission (c'est-à-dire les sommes remboursées en espèces à la Commission) s'élèvent à 158 millions d'EUR, à 128 millions d'EUR pour la période 1994-1999 et à 30 millions d'EUR pour la période 2000-2006 (2009: 146 millions d'EUR). Il convient d'observer que l'exécution par ordre de recouvrement ne correspond qu'à un montant limité de corrections financières (à savoir 20 % du montant exécuté en 2010), étant donné que la législation sectorielle applicable prévoit que l'État membre peut accepter la correction financière proposée par la Commission et remplacer ensuite la dépense irrégulière par une dépense régulière - ce qui signifie qu'aucun ordre de recouvrement ne doit être émis par la Commission. Les ordres de recouvrement ne sont émis par la Commission que si l'État membre refuse la correction financière ou, dans la phase de clôture du programme, si l'État membre ne peut plus présenter une autre dépense pour remplacer la dépense irrégulière.

Pour le FEDER, la grande différence entre les corrections confirmées/décidées en 2009 et 2010 s'explique par une correction importante qui concerne l'Espagne (environ 1,5 milliard d'EUR) et que celle-ci a été confirmée fin 2009. Cette correction a mis fin à un plan d'action important lancé en 2004 qui concernait la gestion et les vérifications de second niveau des dossiers de marché public dans le cadre de vingt programmes espagnols. Elle a entraîné une forte augmentation des corrections signalées en 2009. À partir de 2010, les montants se rapportant à la période 2000-2006 vont diminuer à mesure que la période de clôture se termine. Les corrections signalées seront associées à la finalisation de procédures ayant débuté au cours des exercices précédents, ainsi qu'aux résultats des procédures de clôture et des audits.

En ce qui concerne le FSE, le montant plus faible des corrections financières pour la période de programmation 1994-1999 s'explique par le fait que les services de la Commission arrivent au bout de la procédure de clôture. Pour la période de programmation 2000-2006, 2010 était l'année où la grande majorité des programmes ont présenté leurs documents de clôture. Dès lors, les montants des corrections financières ne seront précisés et confirmés qu'après que les services de la Commission auront terminé leur analyse des documents des États membres.

En ce qui concerne l'IFOP, l'audit réalisé auprès des autorités centrales espagnoles fin 2009 a permis de confirmer, pour 2010, un montant de 87 millions d'EUR, qui a été déduit par l'État membre de la déclaration finale de dépenses reçue fin 2010.

6.3.2 Corrections financières exécutées en 2010

Corrections financières exécutées en 2010

Millions d'EUR

	2010	2009
Politique de cohésion (travaux de l'UE)		
Programmes 1994-1999	476	300

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Programmes 2000-2006	259	384
Programmes 2007-2013	2	0
Sous-total	737	684

Une ventilation de ces montants par État membre figure à l'annexe 4.

Il convient d'observer que les montants ci-dessus, notamment pour la période de programmation 2000-2006, ne comprennent pas les corrections financières signalées par les États membres dans les demandes de paiement final reçues par la Commission en 2010, qui sont en cours de validation. À ce stade, la correction financière est en effet exécutée par l'État membre qui certifie la déduction du montant de la correction financière du montant de la demande de paiement final. Toutefois, dans le contexte de la clôture du programme, la validation de la déclaration par l'ordonnateur dans le système comptable doit respecter des délais réglementaires plus longs avant que la procédure ne soit entièrement terminée et que la Commission n'exécute le paiement. Les demandes de paiement reçues avant la fin de l'exercice 2010 et non encore autorisées comprennent les corrections financières déduites s'élevant au total à 2,3 milliards d'EUR (FEDER: 2,155 milliards d'EUR; Fonds de cohésion: 105 millions d'EUR; FSE: 24 millions d'EUR). Les demandes de paiement seront traitées fin 2011 et début 2012.

Corrections financières exécutées en 2010 (confirmées/décidées en 2010 et lors des exercices précédents)

	<i>Millions d'EUR</i>					
	FEDER	FC	FSE	IFOP	FEOGA Orientation	Total 2010
Corrections financières période 1994-1999:						
Confirmées en 2010	120	0	4	3	2	129
Confirmées aux exercices précédents	342	4	1	—	1	347
Sous-total période 1994-1999	462	4	5	3	3	476
Corrections financières 2000-2006:						
Confirmées en 2010	0	11	35	87	30	164
Confirmées aux exercices précédents	79	6	1	—	8	95
Sous-total période 2000-2006	80	18	36	87	38	259
Corrections financières 2007-2013:						
Confirmées en 2010	1	—	1	—	—	1
Confirmées aux exercices précédents	—	—	—	—	—	—
Sous-total période 2007-2013	1	—	1	—	—	1
Total des corrections financières exécutées en 2010	542	21	42	90	41	737
Total des corrections financières exécutées en 2009	334	89	206	50	5	684

Sur le montant de 737 millions d'EUR signalé comme correction financière exécutée en 2010, 1 million d'EUR a été exécuté aux exercices précédents mais n'a pas encore été signalé.

En ce qui concerne le FEDER, il convient d'observer que l'Espagne a certifié en février 2010 que la correction importante d'un montant total de 1,5 milliard d'EUR mentionnée à la note 6.3.1 avait été comptabilisée dans les systèmes comptables locaux des programmes concernés. Ce montant a ensuite été déduit des 20 demandes de paiement final présentées en septembre 2010. Cependant, comme ces demandes de paiement doivent encore être autorisées, elles n'ont pas été prises en compte dans les montants exécutés susmentionnés. Il en est ainsi pour la majeure partie des demandes reçues pour la clôture 2000-2006.

En ce qui concerne le FSE, toutes les corrections financières confirmées en 2010 pour la période de programmation 1994-1999 ont été exécutées au cours du même exercice. En outre, il ne reste aucune correction financière à exécuter pour cette période de programmation. Les montants des corrections financières correspondant à la période de programmation 2000-2006 confirmées aux exercices précédents seront précisés et apurés dans le cadre de la procédure de clôture qui est en cours.

6.3.3 Corrections financières –montants cumulés et taux d'exécution

Corrections financières confirmées/décidées – montants cumulés

Millions d'EUR

	Période 1994-1999	Période 2000-2006	Période 2007-2013	Total fin 2010	Total fin 2009
FEDER	1 758	4 165	1	5 924	5 430
Fonds de cohésion	273	490	—	763	506
FSE	397	1 174	1	1 572	1 522
IFOP	100	96	—	195	104
FEOGA Orientation	124	41	—	165	132
Total	2 652	5 965	2	8 619	7 694

Une ventilation du montant total par État membre figure à l'annexe 3.

Corrections financières exécutées – montants cumulés

Millions d'EUR

	Période 1994-1999	Période 2000-2006	Période 2007-2013	Total fin 2010	Total fin 2009
FEDER	1 736	1 972	1	3 709	3 167
Fonds de cohésion	266	227	—	493	472
FSE	395	1 146	1	1 542	1 500
IFOP	100	94	—	194	104
FEOGA Orientation	124	41	—	165	124
Total	2 621	3 480	2	6 102	5 366

Une ventilation du montant total par État membre figure à l'annexe 4.

La plupart des programmes et des irrégularités correspondant à la période de programmation 1994-1999 sont des dossiers clôturés, et les montants devraient donc diminuer à l'avenir. Les États membres ont retiré beaucoup de déductions de leurs demandes de paiement final pour les programmes 2000-2006, alors que les demandes de paiement sont en cours de validation, ce qui explique pourquoi elles ne sont pas incluses dans les montants susmentionnés. Elles seront déclarées comme exécutées lorsque les paiements seront validés, en 2011 et en 2012 pour les dossiers les plus complexes. Les corrections pour la période de programmation en cours 2007-2013 devraient augmenter à la suite des contrôles actuellement réalisés sur place.

Sont incluses dans le tableau ci-dessus les corrections financières contestées par certains États membres (il convient de préciser que, comment l'ont démontré les expériences passées, la Commission a très rarement dû procéder à des remboursements à la suite de contestations).

Corrections financières confirmées/décidées au 31 décembre 2010 mais non exécutées et taux d'exécution au 31 décembre 2010 (montants cumulés)

Millions d'EUR

	FEDER	FC	FSE	IFOP	FEOGA Orientation	Total 2010	Total 2009
Corrections financières programmes 1994-1999							
Corrections financières confirmées/décidées	1 758	273	397	100	124	2 652	2 516
Corrections financières exécutées	1 736	266	395	100	124	2 621	2 145
Corrections financières confirmées/décidées mais non exécutées	22	8	2	—	0	31	371
Taux d'exécution	99 %	97 %	100 %	100 %	100 %	99 %	85 %
Corrections financières programmes 2000-2006							
Corrections financières confirmées/décidées	4 165	490	1 174	96	41	5 965	5 177
Corrections financières exécutées	1 972	227	1 146	94	41	3 480	3 221
Corrections financières confirmées/décidées mais non exécutées	2 192	263	28	2	—	2 485	1 956
Taux d'exécution	47 %	46 %	98 %	98 %	100 %	58 %	62 %
Corrections financières programmes 2007-2013							
Corrections financières confirmées/décidées	1	—	1	—	—	2	-
Corrections financières exécutées	1	—	1	—	—	2	—
Corrections financières confirmées/décidées mais non exécutées	0	—	0	—	—	0	—
Taux d'exécution	69 %	S.O.	98 %	S.O.	S.O.	84 %	S.O.
Total des corrections financières							
Corrections financières confirmées/décidées	5 924	764	1 571	195	165	8 619	7 694
Corrections financières exécutées	3 709	493	1 542	194	165	6 102	5 366
Corrections financières confirmées/décidées mais non exécutées	2 214	271	30	2	0	2 516	2 327
Taux d'exécution	63 %	65 %	98 %	99 %	100 %	71 %	70 %

Le taux d'exécution pendant la période de programmation 1994-1999 s'explique par l'émission, au cours de 2010, de la plupart des ordres de recouvrement nécessaires pour exécuter les décisions de corrections financières adoptées fin 2009 (toujours en cours à la clôture des comptes 2009) ou les nouvelles corrections confirmées/décidées au cours de l'exercice.

En ce qui concerne la période de programmation 2000-2006, le faible taux d'exécution s'explique par le fait que la procédure de clôture est en cours - et donc les demandes de paiement reçues fin 2010 ne sont pas encore autorisées et les corrections financières correspondantes pour un montant total de 2,3 milliards d'EUR ne peuvent pas être prises en compte dans les chiffres d'exécution de 2010.

6.3.4 Corrections financières en cours

Millions d'EUR

	Corrections financières en cours au 31.12.2009	Nouvelles corrections financières en cours en 2010	Corrections financières décidées en 2010	Ajustements des corrections financières décidées ou en cours au 31.12.2009	Corrections financières en cours au 31.12.2010
Fonds structurels et Fonds de cohésion (programmes 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013)					
FEDER	430	135	(212)	(156)	197
Fonds de cohésion	149	206	(21)	(72)	262
FSE	326	9	(42)	(10)	284
IFOP	2	—	(1)	0	0
FEOGA Orientation	63	4	(33)	(31)	4
Total	971	354	(309)	(269)	747

En ce qui concerne le FEDER, de nombreuses procédures qui étaient en cours aux exercices précédents ont pris fin en 2010 avec l'application de corrections financières ou les ajustements des montants. De plus, 2010 était une année de transition pour les deux périodes de programmation: achèvement des procédures pour 2000-2006 qui a donné lieu à une réduction des montants en cours et lancement de nouvelles procédures (un peu moins à ce stade) pour 2007-2013. Dès lors, les montants des corrections financières en cours pendant cet exercice sont plus faibles que pendant l'exercice précédent.

En ce qui concerne le FSE, la majeure partie du montant de 9 millions d'EUR correspondant aux nouveaux cas se rapporte à la période de programmation 2000-2006, étant donné que tous les programmes opérationnels concernés sont proches de leur phase de clôture. Les corrections financières seront mises en œuvre pendant la procédure de clôture. Néanmoins, la moitié des procédures en cours concerne la période de programmation 2007-2013. Elles ont été estimées à 1 EUR (montant provisionnel), car le montant à corriger doit encore être déterminé.

Outre le chiffre précité, un montant de 1,437 milliard d'EUR a été communiqué par les États membres; il correspond aux recouvrements potentiels après détection de déclarations irrégulières dans le cadre des fonds structurels. Il est fondé sur les communications formelles effectuées par les États membres conformément au règlement n° 1681/94 de la Commission. Cependant, les informations communiquées par les États membres ne permettent pas encore d'évaluer avec une précision suffisante les perspectives de recouvrement dans les cas individuels. De plus, pour les chiffres présentés ci-dessus, il existe un risque de recoupement difficile à quantifier, car les États membres ne sont pas obligés de présenter leurs chiffres en faisant la distinction entre les recouvrements potentiels découlant du travail de l'UE et ceux qui sont dus à leurs propres contrôles.

6.3.5 Interruptions et suspension des paiements

En ce qui concerne le FEDER, 49 décisions d'interruption des délais de paiement ont été adoptées en 2010 pour un montant total de 2,156 milliards d'EUR. Les paiements ont été débloqués dans 41 affaires, ce qui représente 2,057 milliards d'EUR. À la fin de l'exercice, 8 affaires, représentant 99 millions d'EUR, étaient toujours à l'examen.

En ce qui concerne le FSE, 12 décisions d'interruption des délais de paiement ont été adoptées en 2010 pour un montant total de 255 millions d'EUR; elles concernent toutes la période de programmation 2007-2013. Les paiements ont été débloqués dans 6 affaires, ce qui représente 94 millions d'EUR, tandis que 6 affaires, représentant 161 millions d'EUR, sont toujours à l'examen.

La ventilation des cas d'interruption par État membre en 2010 se présente comme suit:

	<i>Millions d'EUR</i>		
	FEDER	FSE	Total
Interruptions – affaires clôturées au 31.12.2010			
Allemagne	175	—	175
Espagne	1 477	74	1 552
Italie	84	—	84
Luxembourg	—	1	1
Hongrie	33	—	33
Portugal	103	—	103
Roumanie	—	18	18
Royaume-Uni	184	—	184
Sous-total affaires clôturées	2 057	94	2 151
Interruptions – affaires non clôturées au 31.12.2010			
Belgique	—	3	3
Bulgarie	15	—	15
Allemagne	43	69	112
Italie	—	72	72
Autriche	—	17	17
Royaume-Uni	41	—	41
Sous-total affaires non clôturées	99	161	260
Total des interruptions	2 156	255	2 411

Les données qui figurent dans ce tableau reflètent la situation au 15 février 2011

De plus, 6 décisions de suspension ont été prises en 2010 pour le FSE (Belgique, Espagne et France) et les paiements n'ont repris avant la fin de l'exercice que pour l'Espagne.

6.4 AUTRES RECOUVREMENTS

La présente rubrique concerne le recouvrement de montants indûment versés en raison d'erreurs ou d'irrégularités détectées par la Commission, par les États membres, par la Cour des comptes européenne ou par l'OLAF pour la partie du budget qui n'est pas exécutée en gestion partagée.

AUTRES RECOUVREMENTS CONFIRMÉS EN 2010

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Autres modes de gestion:		
— actions extérieures	137	81
— politiques internes	188	202
Total autres recouvrements confirmés	325	283

AUTRES RECOUVREMENTS EXÉCUTÉS EN 2010

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
Autres modes de gestion:		
— actions extérieures	136	81
— politiques internes	163	202
Total autres recouvrements exécutés	299	283

6.5 ACTIVITÉS DE RECOUVREMENT ET DE CORRECTION FINANCIÈRE MENÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES DANS LE CADRE DES ACTIONS STRUCTURELLES OU DE LA POLITIQUE DE COHÉSION

En matière de politique de cohésion, les corrections effectuées par les États membres à la suite d'un audit national ou d'un audit de l'UE ne sont pas intégrées dans le système comptable de la Commission, car les États membres peuvent réutiliser ces montants pour d'autres dépenses éligibles. Néanmoins, il incombe aux États membres de fournir à la Commission des informations actualisées sur les retraits, recouvrements et recouvrements en cours qui concernent les fonds structurels tant pour les exercices individuels que pour la période 2000-2006, les quatre fonds (FEDER, FSE, FEOGA Orientation et IFOP) étant pris en compte. Ils ne sont toutefois pas tenus de mentionner séparément les corrections issues des audits et contrôles de l'UE. Les corrections financières réalisées par les États membres ne sont donc pas rajoutées à celles de la Commission.

Étant donné que la période 2000-2006 est en phase de clôture, phase pendant laquelle il est demandé une preuve de déduction pour toutes les irrégularités, les États membres ne sont pas tenus de présenter séparément à la Commission des informations sur les retraits, les recouvrements et les recouvrements en cours pour l'exercice 2010. Cependant, ces informations supplémentaires ont été transmises en mars 2011 par la Grèce, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, le Portugal et pour les programmes interrégionaux. Elles sont prises en compte dans la présente section.

À la lumière des données déjà reçues, s'agissant de la contribution de l'UE, les États membres ont signalé des corrections financières cumulées résultant des audits nationaux d'un montant total d'environ 5,1 milliards d'EUR pour les programmes 2000-2006 (dont les retraits s'élèvent au total à quelque 4 milliards d'EUR et les recouvrements à environ 1,1 milliard d'EUR).

Les audits réalisés sur place par la DG Politique régionale dans le cadre du plan d'action 2008 afin de contrôler les systèmes nationaux mis en place par les États membres pour les recouvrements liés à la période de programmation 2000-2006 se sont achevés en 2010 pour les six États membres restants, l'ensemble des 25 États membres concernés ayant ainsi été audités (il n'y avait pas d'obligation de déclaration pour la Bulgarie et la Roumanie pour la période 2000-2006). Les résultats de cet exercice, ainsi que les audits réalisés par la Cour des comptes dans les deux derniers rapports annuels ont révélé que les autorités des États membres respectent généralement les critères, bien que les données n'aient pas toujours été complètes et que le système d'enregistrement et de communication des irrégularités ait présenté des lacunes pour certains programmes 2000-2006 en Italie, en Espagne, en France et aux Pays-Bas. Des lacunes ont également été constatées dans une moindre mesure dans des programmes mis en oeuvre au Royaume-Uni, en Slovaquie, en Finlande, en Suède et en Lettonie. Même si les audits de la Commission ont révélé des améliorations dans tous les États membres au cours des exercices 2007-2010, la Commission reste prudente à la clôture et a demandé à toutes les autorités responsables des programmes de présenter un rapport sur le

suivi (y compris des corrections financières) réalisé au niveau national pour toutes les irrégularités enregistrées pour chaque programme. La Commission ne clôturera aucun programme si elle ne juge pas ces informations cohérentes et complètes.

En ce qui concerne la période 2000-2006, il existe un risque de recoupement entre les chiffres communiqués pour les corrections financières à la suite de l'action des organes de l'UE (audits de la Commission et de la Cour des comptes, enquêtes de l'OLAF) et ceux communiqués par les États membres à la suite de leur propre travail de contrôle. Cela s'explique par le fait qu'une grande partie des corrections financières issues de l'action des organes de l'UE sont acceptées par les États membres, qui les mettent en œuvre sans attendre une décision officielle de la Commission en retirant les dépenses concernées de leurs déclarations de dépenses. Les États membres n'étant pas tenus de faire une distinction, dans la déclaration 2000-2006, entre les corrections issues de l'action des organes de l'UE et celles résultant de leurs propres contrôles et audits, il est impossible de quantifier avec précision l'ampleur de ce recoupement. En outre, il se peut que l'État membre n'exécute pas la correction financière au cours du même exercice que celui où il l'a acceptée. Le recoupement éventuel ne correspond par conséquent qu'à une estimation. Toutefois, la comparaison, pour chaque État membre, entre les chiffres qu'il a fournis pour 2010 et les montants des corrections issues de l'action des organes de l'UE et acceptées par l'État membre pour le même exercice donne à penser que le recoupement en question ne peut excéder 65 millions d'EUR (2009: 465 millions d'EUR).

Pendant la période de programmation 2007-2013, les États membres sont réglementairement tenus d'utiliser le système informatique SFC 2007 pour présenter leur déclaration annuelle des recouvrements et des retraits. Ainsi, la Commission reçoit des données par voie électronique directement des États membres au 31 mars de chaque année. Dans ses conseils aux États membres, la Commission a également proposé de distinguer les corrections issues de l'action des organes de l'UE, afin d'éviter les recouvrements dans les déclarations. Comme les États membres l'ont signalé à la Commission le 31 mars 2011, les montants totaux (part UE) qu'ils ont recouverts auprès des bénéficiaires et retirés des dépenses certifiées présentées à la Commission en 2010 (recouvrements, 35 millions d'EUR) ou retirés des demandes de paiement de 2010 avant achèvement de la procédure de recouvrement au niveau national (retraits, 189 millions d'EUR), ainsi que les recouvrements en cours (41 millions d'EUR) à la fin de 2010 s'élèvent à 265 millions d'EUR:

en millions d'EUR

UE 272007-2013 (*)	Retraits résultant de l'action des EM	Retraits résultant de l'action des organes de l'UE	Total des retraits	Recouvrements résultant de l'action des EM	Recouvrements résultant de l'action des organes de l'UE	Total des recouvrements	Total des recouvrements en cours déclarés en 2010	Total déclaré par les EM
FEDER/FC (**)	151	5	156	29	2	31	25	212
FSE	31	2	33	4	0	4	15	52
FEP	0	0	0	1	0	1	0	1
Total	183	7	189	34	2	35	41	265

(*) chiffres communiqués par les États membres au 31 mars 2011 dans SFC 2007

(**) les déclarations qui n'ont pas été envoyées pour 10 programmes ont été réclamées aux autorités responsables

La Commission a planifié pour le second semestre de 2011 un audit sur les recouvrements, de manière à passer en revue, pour tous les fonds, le mécanisme de correction mis en place par les organismes de certification et de manière à évaluer, à l'aide d'un échantillon de programmes et d'États membres sélectionnés en vertu d'une analyse de risque, la certitude que la Commission peut avoir de la fiabilité des chiffres communiqués.

Note 6 – annexe 1: Total des corrections financières et recouvrements décidés en 2010 pour le FEAGA – ventilation par État membre

Millions d'EUR

État Membre	Apurement financier	Apurement de conformité	Irrégularités déclarées	Total 2010	Total 2009
Belgique	0	—	4	4	15
Bulgarie	0	17	3	20	5

Millions d'EUR

État Membre	Apurement financier	Apurement de conformité	Irrégularités déclarées	Total 2010	Total 2009
République tchèque	0	1	0	1	1
Danemark	0	10	3	12	104
Allemagne	- 1	16	12	28	17
Estonie	—	—	0	0	0
Irlande	- 1	0	7	7	4
Grèce	4	460	14	477	21
Espagne	8	52	23	83	106
France	- 1	39	28	67	111
Italie	4	39	35	78	15
Chypre	—	1	0	1	0
Lettonie	0	—	0	0	0
Lituanie	0	0	2	2	4
Luxembourg	0	1	0	1	0
Hongrie	0	8	1	8	22
Malte	0	—	0	0	0
Pays-Bas	- 1	47	5	51	36
Autriche	0	1	1	2	3
Pologne	0	50	2	52	13
Portugal	2	40	16	58	18
Roumanie	11	38	6	55	14
Slovénie	0	4	1	5	2
Slovaquie	0	0	0	0	1
Finlande	0	2	1	2	2
Suède	0	3	2	5	2
Royaume-Uni	8	194	11	213	109
Total décidé	33	1 022	178	1 233	625

Note 6 – annexe 2: Total des corrections financières et recouvrements exécutés en 2010 pour le FEAGA – ventilation par État membre

Millions d'EUR

État Membre	Apurement financier et non-respect des délais de paiement	Apurement de conformité	Irrégularités déclarées par les États membres (remboursement à l'UE)	Total 2010	Total 2009
Belgique	0	0	3	3	14
Bulgarie	0	—	5	6	1

Millions d'EUR

État Membre	Apurement financier et non-respect des délais de paiement	Apurement de conformité	Irrégularités déclarées par les États membres (remboursement à l'UE)	Total 2010	Total 2009
République tchèque	0	0	1	1	0
Danemark	0	10	3	12	105
Allemagne	- 1	16	10	26	18
Estonie	—	—	0	0	0
Irlande	- 1	1	5	5	5
Grèce	4	136	10	150	196
Espagne	8	92	30	130	59
France	- 1	90	30	120	82
Italie	4	5	23	33	177
Chypre	—	1	0	1	1
Lettonie	0	—	0	0	0
Lituanie	0	2	1	4	2
Luxembourg	0	1	0	1	0
Hongrie	0	24	2	26	9
Malte	0	—	0	0	0
Pays-Bas	- 1	46	5	51	9
Autriche	0	3	1	3	1
Pologne	0	95	1	97	2
Portugal	2	4	18	24	7
Roumanie	11	—	6	16	12
Slovénie	0	—	1	1	2
Slovaquie	0	0	1	1	0
Finlande	0	2	1	2	2
Suède	0	3	2	5	14
Royaume-Uni	8	195	12	215	133
Total exécuté	33	728	172	934	851

Note 6 – annexe 3: Total des corrections financières confirmées en 2010 relevant des actions structurelles Ventilation par État membre

Millions d'EUR

État Membre	Données cumulées fin 2009	Corrections financières confirmées en 2010						Données cumulées fin 2010
		FEDER	FC	FSE	IFOP	FEOGA Orientation	Total exercice 2010	
1994-1999	2 516	125	0	4	3	3	136	2 652
Belgique	5	—	—	—	—	—	0	5
Danemark	3	—	—	—	—	—	0	3
Allemagne	339	0	—	—	0	1	1	340

Millions d'EUR

État Membre	Données cumulées fin 2009	Corrections financières confirmées en 2010						Données cumulées fin 2010
		FEDER	FC	FSE	IFOP	FEOGA Orientation	Total exercice 2010	
Irlande	42	—	—	—	—	—	0	42
Grèce	526	1	0	—	—	0	2	528
Espagne	548	116	0	0	—	1	117	664
France	84	—	—	4	—	0	4	88
Italie	505	0	—	—	—	0	0	505
Luxembourg	5	—	—	—	—	—	0	5
Pays-Bas	177	—	—	—	—	—	0	177
Autriche	2	—	—	—	—	—	0	2
Portugal	137	2	—	—	1	1	4	141
Finlande	1	—	—	—	—	—	0	1
Suède	1	—	—	—	—	—	0	1
Royaume-Uni	131	6	—	—	1	0	7	138
INTERREG	10	0	—	—	—	—	0	10
2000-2006	5 178	368	258	43	89	30	788	5 965
Belgique	10	0	—	—	—	—	0	10
Bulgarie	2	—	18	—	—	—	18	21
République tchèque	0	4	7	—	—	—	11	11
Danemark	0	—	—	—	—	—	0	0
Allemagne	12	0	—	0	0	—	1	13
Estonie	0	0	—	0	—	—	0	0
Irlande	42	2	1	—	—	—	2	44
Grèce	920	40	0	0	—	—	40	961
Espagne	2 503	170	104	2	87	—	363	2 865
France	261	16	—	0	—	9	26	287
Italie	825	97	—	4	1	2	105	930
Chypre	—	—	—	—	—	—	0	0
Lettonie	4	—	1	—	0	—	1	4
Lituanie	2	—	0	—	—	—	0	2
Luxembourg	2	—	—	—	—	—	0	2
Hongrie	52	0	—	—	—	—	0	52
Malte	—	—	—	—	—	—	0	0
Pays-Bas	2	—	—	—	—	—	0	2
Autriche	—	—	—	—	—	—	0	0
Pologne	134	0	111	1	0	—	112	246
Portugal	126	0	13	0	—	18	31	157
Roumanie	10	—	2	—	—	—	2	12

Millions d'EUR

État Membre	Données cumulées fin 2009	Corrections financières confirmées en 2010						Données cumulées fin 2010
		FEDER	FC	FSE	IFOP	FEOGA Orientation	Total exercice 2010	
Slovénie	2	—	—	—	—	—	0	2
Slovaquie	39	0	2	—	—	—	2	41
Finlande	0	—	—	—	0	—	0	1
Suède	11	0	—	—	—	—	0	11
Royaume-Uni	217	29	—	36	—	1	65	283
INTERREG	1	9	—	—	—	—	9	10
2007-2013	0	1	0	1	0	—	2	2
Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—
Bulgarie	—	—	—	—	—	—	—	—
République tchèque	—	—	—	—	—	—	—	—
Danemark	—	—	—	0	—	—	0	0
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—	—
Estonie	—	0	—	—	—	—	0	0
Irlande	—	—	—	0	—	—	0	0
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—	—	—	—	—
France	—	—	—	0	—	—	0	0
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—
Chypre	—	—	—	—	—	—	—	—
Lettonie	—	—	—	—	—	—	—	—
Lituanie	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	0	—	—	0	0
Hongrie	—	0	—	1	—	—	1	1
Malte	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	—
Autriche	—	—	—	—	—	—	—	—
Pologne	—	0	—	0	—	—	0	0
Portugal	—	0	—	0	—	—	1	1
Roumanie	—	—	—	—	—	—	—	—
Slovénie	—	—	—	—	—	—	—	—
Slovaquie	—	—	—	—	—	—	—	—
Finlande	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	—	—	—	—	—	—	—	—
INTERREG	—	—	—	—	—	—	—	—
Total confirmé	7 694	494	258	49	91	33	925	8 619

Note 6 – annexe 4: Total des corrections financières exécutées en 2010: Actions structurelles
Ventilation par État membre

Millions d'EUR

État Membre	Données cumulées fin 2009	Corrections financières exécutées en 2010						Données cumulées fin 2010
		FEDER	FC	FSE	IFOP	FEOGA Orientation	Total exercice 2010	
1994-1999	2 144	462	4	5	3	3	476	2 621
Belgique	6	—	—	—	—	—	—	6
Danemark	4	—	—	—	—	—	—	4
Allemagne	300	37	—	—	0	1	38	338
Irlande	40	—	—	—	—	—	—	40
Grèce	521	1	3	—	—	0	4	525
Espagne	293	363	1	0	—	1	365	658
France	85	—	—	4	—	0	4	89
Italie	483	21	—	—	—	—	21	504
Luxembourg	4	—	—	1	—	—	1	5
Pays-Bas	177	—	—	—	—	—	—	177
Autriche	2	—	—	—	—	—	—	2
Portugal	118	20	—	—	1	1	23	141
Finlande	1	0	—	—	—	—	0	1
Suède	1	—	—	—	—	—	—	1
Royaume-Uni	108	11	—	—	1	0	13	120
INTERREG	2	7	—	—	—	—	7	9
2000-2006	3 222	80	18	36	87	38	259	3 480
Belgique	8	—	—	0	—	—	0	8
Bulgarie	2	—	—	—	—	—	—	2
République tchèque	0	—	—	—	—	—	—	0
Danemark	0	—	—	—	—	—	—	0
Allemagne	10	0	—	—	—	—	0	10
Estonie	0	—	—	0	—	—	0	0
Irlande	26	—	—	—	—	—	—	26
Grèce	904	—	—	—	—	—	—	904
Espagne	940	—	16	0	87	8	111	1 051
France	239	—	—	—	—	9	9	248
Italie	686	79	—	0	—	2	82	768
Chypre	0	—	—	—	—	—	—	0
Lettonie	3	—	1	—	—	—	1	4
Lituanie	1	—	0	—	—	—	0	1
Luxembourg	2	—	—	—	—	—	—	2
Hongrie	41	—	—	—	—	—	—	41

Millions d'EUR

État Membre	Données cumulées fin 2009	Corrections financières exécutées en 2010						Données cumulées fin 2010
		FEDER	FC	FSE	IFOP	FEOGA Orientation	Total exercice 2010	
Slovaquie	—	—	—	—	—	—	—	—
Finlande	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	—	—	—	—	—	—	—	—
INTERREG	—	—	—	—	—	—	—	—
Total exécuté	5 366	542	21	42	90	41	737	6 102

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les informations ci-après relatives à la gestion des risques financiers menée par l'Union européenne (UE) concernent:

- les opérations de trésorerie effectuées par la Commission européenne afin d'exécuter le budget de l'UE;
- les activités d'emprunt-prêt réalisées par la Commission européenne par le biais de l'assistance macro-financière (AMF), la balance des paiements (BDP) et les actions Euratom;
- le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures; et
- les activités d'emprunt-prêt ainsi qu'aux activités de trésorerie réalisées par l'Union européenne par le biais de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (en liquidation).

7.1 POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

7.1.1 Opérations de trésorerie

Les règles et principes applicables à la gestion des opérations de trésorerie effectuées par la Commission sont fixés dans le règlement n° 1150/2000 du Conseil (modifié par les règlements n° 2028/2004 et n° 105/2009 du Conseil) ainsi que dans le règlement n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier (modifié par les règlements n° 1995/2006, 1525/2007 et 1081/2010 du Conseil) et dans ses modalités d'exécution (règlement n° 2342/2002 de la Commission, modifié par les règlements n° 1261/2005, n° 1248/2006 et n° 478/2007 de la Commission).

En vertu des règlements précités, les grands principes suivants s'appliquent:

- les ressources propres sont versées par les États membres sur des comptes ouverts à cet effet au nom de la Commission auprès du Trésor ou de l'organisme désigné par chaque État membre. La Commission ne peut effectuer des prélèvements sur les comptes précités que pour couvrir ses besoins de trésorerie;
- les États membres versent les ressources propres dans leurs propres monnaies nationales, tandis que les paiements de la Commission sont principalement libellés en euros;
- les comptes bancaires ouverts au nom de la Commission ne peuvent pas être à découvert;
- les soldes des comptes bancaires libellés dans d'autres monnaies que l'euro sont utilisés pour des paiements dans ces mêmes monnaies ou périodiquement convertis en euros.

Outre les comptes de ressources propres, d'autres comptes bancaires sont ouverts par la Commission auprès des banques centrales et de banques commerciales, afin d'effectuer des paiements et de recevoir des versements autres que les contributions des États membres au budget.

Les opérations de trésorerie et de paiement sont fortement automatisées et reposent sur des systèmes informatiques modernes. Des procédures spéciales sont appliquées pour garantir la sécurité des systèmes et pour assurer la séparation des tâches conformément au règlement financier, aux normes de contrôle interne de la Commission et aux principes d'audit.

Un ensemble de lignes directrices et de procédures consignées par écrit régit la gestion des opérations de trésorerie et de paiement effectuées par la Commission, afin de limiter le risque opérationnel et financier et d'assurer un niveau de contrôle adéquat. Ces lignes directrices et procédures couvrent les différents domaines d'opération (par exemple: l'exécution des paiements et la gestion de la trésorerie, les prévisions de trésorerie, la continuité de l'exploitation, etc.), dont la conformité aux lignes directrices et procédures est vérifiée régulièrement. En outre, des réunions entre la DG BUDGET et la DG ECFIN ont lieu dans le but d'échanger des informations sur la gestion des risques et les meilleures pratiques.

BUFI – amendes encaissées à titre provisionnel

Depuis 2010, les sommes correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel sont investies dans le fonds BUFI, expressément créé à cet effet et géré par la DG ECFIN. Les amendes perçues avant 2010 restent sur des comptes bancaires spécifiques. Les actifs correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel sont gérés par la Commission conformément aux lignes directrices internes et aux lignes directrices relatives à la gestion des actifs qui figurent dans l'entente sur les niveaux de service conclue en décembre 2009 entre la DG BUDG et la DG ECFIN. Des manuels décrivant les procédures à appliquer dans des domaines précis, tels que la gestion de la trésorerie, sont utilisés par les unités opérationnelles concernées. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des lignes directrices et procédures internes est régulièrement vérifié.

Les activités de gestion d'actifs ont pour but de placer les amendes payées à la Commission:

- a) de façon à ce que les fonds soient, le cas échéant, aisément disponibles,
- b) en veillant à obtenir, dans des circonstances normales, un rendement qui soit en moyenne égal au rendement de référence du BUFI, frais déduits.

D'une manière générale, les placements sont limités aux catégories suivantes: dépôts à terme auprès de banque centrales des pays de la zone euro, auprès d'agences de la dette souveraine des pays de la zone euro, auprès de banques entièrement détenues par l'État ou garanties par l'État ou auprès d'institutions supranationales; obligations, lettres de change et certificats de dépôt émis par des organismes souverains créant une exposition directe au risque souverain des pays de la zone euro ou émis par des institutions supranationales.

7.1.2 Activités d'emprunt-prêt (AMF, BDP et Euratom)

Les opérations d'emprunt-prêt, ainsi que la gestion de trésorerie connexe sont réalisées par l'UE en vertu de décisions respectives du Conseil, lorsqu'elles s'appliquent, et de lignes directrices internes. Des manuels décrivant les procédures à appliquer dans des domaines précis, tels que les emprunts, les prêts et la gestion de la trésorerie, sont utilisés par les unités opérationnelles concernées. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des lignes directrices et procédures internes est régulièrement vérifié. En règle générale, aucune opération visant à compenser les fluctuations de taux d'intérêt ou de monnaies étrangères («opérations de couverture») n'est effectuée, étant donné que les activités de prêt sont financées par le biais d'opérations réciproques («back-to-back»), ne générant ainsi aucun taux d'intérêt variable ni positions ouvertes en devises.

7.1.3 Fonds de garantie

Les règles et principes applicables à la gestion des actifs du Fonds de garantie (voir note 2.3.3) sont exposés dans la convention conclue le 25 novembre 1994 entre la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI), ainsi que dans ses modifications ultérieures des 17/23 septembre 1996, 8 mai 2002, 25 février 2008 et 9 novembre 2010. Le Fonds de garantie ne fonctionne qu'en euro. Les investissements sont exclusivement réalisés dans cette monnaie, afin d'éviter tout risque lié au taux de change. La

gestion des actifs repose sur les règles de prudence traditionnelles adoptées pour les activités financières. Elle doit accorder une attention particulière à la réduction des risques, en s'assurant par ailleurs que les actifs gérés peuvent être liquidés ou transférés sans provoquer de retard notable, en tenant compte des engagements couverts.

7.1.4 *La CECA en liquidation*

La Commission européenne assure la liquidation des dettes de la CECA, et aucun prêt nouveau ou financement correspondant n'est prévu pour la CECA en liquidation. Les nouveaux emprunts de la CECA sont limités aux refinancements visant à réduire le coût des fonds. En ce qui concerne les opérations de trésorerie, les principes d'une gestion prudente sont appliqués de manière à limiter les risques financiers.

7.2 **RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des trésoreries futures d'un instrument financier en raison de modifications des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés aux prix. L'UE n'est pas concernée par ces derniers.

7.2.1 *Risque de change*

Le risque de change correspond au risque que les opérations de l'UE ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre.

7.2.1.1 *Opérations de trésorerie*

Les ressources propres versées par les États membres dans des monnaies autres que l'euro sont conservées sur les comptes de ressources propres conformément au règlement relatif aux ressources propres. Elles sont converties en euros pour les besoins des paiements exécutables dans cette monnaie. Les procédures devant être appliquées pour la gestion de ces ressources sont fixées par le règlement susmentionné. Dans un nombre limité de cas, ces ressources sont utilisées directement pour des paiements à effectuer dans la monnaie de l'encaissement.

La Commission détient auprès de banques commerciales un certain nombre de comptes libellés dans des monnaies de l'UE autres que l'euro ainsi qu'en USD et en CHF, pour les besoins des paiements libellés dans ces monnaies. Ces comptes sont réapprovisionnés en fonction des paiements à exécuter; c'est pourquoi leurs soldes ne reflètent pas l'exposition au risque de change.

Les recettes diverses (hors ressources propres) perçues dans des monnaies autres que l'euro sont soit virées sur des comptes de la Commission libellés dans ces monnaies lorsque les fonds sont nécessaires pour assurer des paiements, soit converties en euros et virées sur des comptes en euros. Les régies d'avances libellées dans des monnaies autres que l'euro sont réapprovisionnées selon les besoins estimés de paiements locaux à court terme dans ces monnaies. Les soldes des régies d'avance sont maintenus dans les limites imposées.

BUFI – amendes encaissées à titre provisionnel

Étant donné que toutes les amendes sont imposées et payées en euros, aucun risque de change n'est supporté.

7.2.1.2 *Activités d'emprunt-prêt (AMF, BDP et Euratom)*

La plupart des actifs et passifs financiers étant libellés en euros, l'UE n'assume pas de risque de change. Cependant, l'UE émet, par le biais de l'instrument financier Euratom, des prêts libellés en USD, financés par des emprunts d'un montant équivalent en USD (opérations réciproques). À la date de clôture du bilan, l'UE ne supportait aucun risque de change lié à Euratom.

7.2.1.3 *Fonds de garantie*

Les actifs financiers sont libellés en euros, de sorte qu'aucun risque de change n'est supporté.

7.2.1.4 *La CECA en liquidation*

La CECA en liquidation supporte un faible risque de change net équivalant à 1,43 million d'EUR, lié à des prêts à la construction de logements pour une valeur équivalant à 1,39 million d'EUR et à des soldes de comptes courants équivalant à 0,04 million d'EUR.

7.2.2 **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt supérieurs entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe, et vice versa.

7.2.2.1 *Opérations de trésorerie*

La trésorerie de la Commission ne contracte pas d'emprunts. Elle ne s'expose donc à aucun risque de taux d'intérêt. Les soldes qu'elle détient sur des comptes bancaires distincts lui rapportent toutefois des intérêts. Par conséquent, la Commission a mis en place des mesures visant à garantir que les intérêts générés par ses comptes bancaires reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

Les comptes ouverts auprès des trésors ou des banques centrales nationales des États membres pour l'encaissement des ressources propres ne produisent ni intérêt ni frais. La rémunération de tous les autres comptes ouverts auprès des banques centrales nationales dépend des conditions spécifiques offertes par chaque banque; les taux d'intérêt appliqués sont variables et suivent les fluctuations du marché.

Les soldes de fin de journée des comptes bancaires détenus dans les banques commerciales rapportent quotidiennement des intérêts. Ceux-ci sont calculés selon des taux du marché variables auxquels s'applique une marge contractuelle (positive ou négative). Pour la plupart des comptes, le calcul des intérêts est lié à l'EONIA (taux euro moyen pondéré de la zone euro au jour le jour) et ajusté afin de refléter toute fluctuation de ce taux. Pour quelques autres comptes, le calcul des intérêts est lié au taux marginal de la BCE pour ses principales opérations de refinancement. Par conséquent, l'intérêt dont dispose la Commission ne risque pas d'être inférieur aux taux du marché.

BUFI – amendes encaissées à titre provisionnel

Le portefeuille du BUFI ne comporte pas d'obligations à taux d'intérêt variables. Les obligations à coupon zéro représentaient 69 % du portefeuille d'obligations à la date de clôture du bilan.

7.2.2.2 *Activités d'emprunt-prêt (AMF, BDP et Euratom)*

Emprunts et prêts à taux d'intérêt variables

Compte tenu de la nature de ses activités d'emprunt-prêt, l'UE dispose d'importants actifs et passifs portant intérêts. Les emprunts AMF et Euratom émis à des taux variables exposent l'UE à un risque de taux d'intérêt. Toutefois, les risques de taux d'intérêt inhérents aux emprunts sont compensés par des prêts dont les modalités sont équivalentes («opérations réciproques»). À la date de clôture du bilan, l'UE affichait un encours de prêts (valeur nominale) à taux variables de 0,86 milliard d'EUR (contre 0,96 milliard d'EUR en 2009), avec révision des taux tous les 6 mois.

Emprunts et prêts à taux d'intérêt fixes

L'UE détenait également en 2010 des prêts AMF et Euratom à taux fixes d'un montant total de 110 millions d'EUR (contre 110 millions en 2009), dont les échéances se situent entre un et cinq ans (soit 25 millions d'EUR) et à plus de cinq ans (soit 85 millions d'EUR). Fait plus important, l'UE détenait en 2010 dix prêts à taux fixes dans le cadre du mécanisme de soutien aux BDP d'un montant total de 12,05 milliards d'EUR (contre 9,2 milliards en 2009) et dont les échéances se situent entre un et cinq ans (soit 2 milliards d'EUR) et à plus de cinq ans (soit 4,35 milliards d'EUR).

7.2.2.3 *Fonds de garantie*

Les titres de créance à taux variables du Fonds de garantie subissent les effets de la volatilité de ces taux, tandis que les titres de créance à taux fixes présentent un risque de juste valeur. Les obligations à taux fixe représentent environ 93% du portefeuille d'investissement à la date de clôture (contre 97 % en 2009).

7.2.2.4 *La CECA en liquidation*

Compte tenu de la nature de ses activités, la CECA en liquidation est exposée au risque de taux d'intérêt. Les risques de taux d'intérêts inhérents aux emprunts sont généralement compensés par des prêts dont les modalités sont équivalentes. En ce qui concerne les opérations de gestion d'actifs, les obligations à taux fixes représentaient environ 92% du portefeuille de titres à la date de clôture (2009: 97 %).

7.3 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant du non-paiement par un débiteur/emprunteur d'un prêt ou d'une autre forme de crédit (qu'il s'agisse du principal ou des intérêts ou des deux) ou d'une autre incapacité à honorer une obligation contractuelle. Les cas de défaillance comprennent le retard de remboursement, le rééchelonnement des remboursements de l'emprunteur ainsi que la faillite.

7.3.1 *Opérations de trésorerie*

La plupart des ressources en trésorerie de la Commission sont conservées, conformément au règlement n° 1150/2000 du Conseil relatif aux ressources propres, sur des comptes ouverts par les États membres pour le paiement de leurs contributions (ressources propres). Tous ces comptes sont ouverts auprès du trésor ou de la banque centrale nationale de chaque État membre. Ces institutions ne présentent pratiquement aucun risque de crédit (ou contrepartie) pour la Commission, le risque étant supporté par les États membres. En ce qui concerne les ressources en trésorerie de la Commission déposées auprès de banques commerciales pour couvrir les paiements à exécuter, le réapprovisionnement de ces comptes se fait selon le principe du «juste à temps» et est géré de façon automatique par le système de gestion de la trésorerie. Des niveaux minimaux de liquidités, proportionnels au montant moyen des paiements journaliers exécutés par le système, sont conservés sur chaque compte. Par conséquent, les soldes de fin de journée de ces comptes sont toujours faibles (au total entre 20 et 100 millions d'EUR en moyenne, répartis sur plus de 20 comptes), ce qui limite considérablement l'exposition de la Commission au risque de crédit. Ces montants doivent être examinés au regard de soldes de trésorerie totaux variant entre 1 milliard et 35 milliards d'EUR, et du montant total des paiements exécutés en 2010, soit 120 milliards d'EUR.

De plus, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour la sélection des banques commerciales, afin de réduire encore le risque de contrepartie auquel la Commission est exposée:

- toutes les banques commerciales sont sélectionnées par appel d'offres. La notation de crédit à court terme la plus basse ouvrant l'accès à une procédure d'appel d'offres est Moody's P-1 ou une notation équivalente (S&P A-1 ou Fitch F1). Un niveau inférieur peut être accepté dans des circonstances particulières dûment justifiées;
- pour les banques commerciales spécialement sélectionnées pour le dépôt des amendes encaissées à titre provisionnel (encaisse affectée), une notation à long terme minimale AA de S&P ou une notation équivalente est également nécessaire en règle générale, et des mesures spécifiques sont appliquées dans le cas où certaines banques de ce groupe subiraient un déclassement;
- au cours de l'année 2009, les services du trésor de la Commission ont mis en place un système alternatif pour la gestion des amendes encaissées à titre provisionnel, dans le but spécifique de réduire les risques dans ce domaine. À la suite de la décision C(2009) 4264 de la Commission, les amendes infligées à partir du 1^{er} janvier 2010 sont désormais gérées dans le cadre du nouveau système et ne sont plus déposées auprès de banques commerciales;
- les régies d'avances sont ouvertes auprès de banques locales sélectionnées par une procédure d'appel d'offres simplifiée. La notation exigée dépend de la situation locale et peut varier sensiblement d'un pays à l'autre. Afin de limiter le risque de crédit, les soldes de ces comptes sont maintenus au niveau le plus faible possible (compte tenu des besoins opérationnels). Les comptes sont réapprovisionnés régulièrement, et les plafonds appliqués sont révisés annuellement;

- les notations de crédit des banques commerciales auprès desquelles la Commission dispose de comptes sont réexaminées au minimum une fois par mois, ou davantage si nécessaire. Des mesures de surveillance renforcées ont été adoptées compte tenu du contexte de crise financière et maintenues tout au long de l'année 2010.

BUFI – amendes encaissées à titre provisionnel

Pour les placements correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel, l'Union supporte une exposition au risque de crédit, à savoir le risque qu'une contrepartie ne puisse payer l'intégralité de sa dette à l'échéance. L'exposition est essentiellement concentrée sur la France et l'Allemagne, car chacun de ces pays représente respectivement 69 % et 25 % du volume total du portefeuille.

Les principales limites de placement concernent les pays de référence (actuellement, la France et l'Allemagne, notées AAA/Aaa): jusqu'à 100% du portefeuille. Pour les autres émetteurs autorisés, [une notation minimale de Aa2 (Moody's ou équivalent) est requise]: jusqu'à 25% du portefeuille.

7.3.2 Activités d'emprunt-prêt (AMF, BDP et Euratom)

L'exposition au risque de crédit est gérée tout d'abord en obtenant des garanties auprès du pays dans le cas d'Euratom, ensuite par le biais du Fonds de garantie (AMF et Euratom) et enfin via le budget de l'UE (BDP et, si les autres mesures s'avéraient insuffisantes, AMF et Euratom). Le règlement relatif aux ressources propres en vigueur au cours de l'année 2010 fixait le plafond des ressources RNB à 1,23 % du RNB des États membres. En 2010, 1,12 % du RNB ont effectivement été utilisés pour couvrir les crédits de paiement. Par conséquent, au 31 décembre 2010, une marge de 0,11 % était disponible pour couvrir cette garantie. Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures a été créé en 1994 pour couvrir les risques de défaillance liés aux emprunts finançant des prêts pour des pays situés en dehors de l'Union européenne. En tout état de cause, l'exposition au risque de crédits est atténuée par la possibilité de faire appel au budget de l'UE au cas où un débiteur se révélerait incapable de rembourser intégralement les montants dus. Pour ce faire, l'UE est habilitée à faire appel à tous les États membres pour pouvoir s'acquitter de ses obligations légales vis-à-vis de ses créanciers.

La Hongrie, la Roumanie ainsi que la Lettonie sont les principaux bénéficiaires de ces prêts. Ces pays représentent respectivement 42 %, 30 % et 22 % environ de l'ensemble des prêts. En ce qui concerne les opérations de trésorerie, il y a lieu d'appliquer les lignes directrices relatives au choix des contreparties. Par conséquent, l'unité opérationnelle ne pourra passer des accords qu'avec des banques éligibles disposant de limites sur contreparties suffisantes.

7.3.3 Fonds de garantie

Conformément à la convention signée entre l'UE et la BEI concernant la gestion du Fonds de garantie, tous les placements interbancaires doivent avoir au moins la notation de Moody's P-1 ou une notation équivalente. Au 31 décembre 2010, l'ensemble des investissements (soit 124 millions d'EUR) concernaient des contreparties de ce niveau (contre 153 millions d'EUR en 2009). Au 31 décembre 2010, le fonds avait investi dans cinq instruments financiers à court terme, et l'ensemble de ces investissements (soit 69 millions d'EUR) avaient été réalisés avec des contreparties dont la notation était au moins Moody's P-1 ou une notation équivalente. Tous les titres du portefeuille disponible à la vente sont conformes aux lignes directrices de gestion.

7.3.4 La CECA en liquidation

L'exposition au risque de crédit est gérée en analysant régulièrement la capacité des emprunteurs à satisfaire aux obligations de remboursement du capital et des intérêts. L'exposition au risque de crédit est également gérée au moyen de sûretés obtenues des particuliers, des entreprises et des États. 68% de l'encours total est couvert par des garanties d'États membres ou d'organes équivalents (par exemple, des institutions publiques). 11% des prêts en cours ont été accordés à des banques ou garantis par des banques. En ce qui concerne les opérations de trésorerie, il y a lieu d'appliquer les lignes directrices relatives au choix des contreparties. L'unité opérationnelle n'est habilitée à passer des accords qu'avec des banques éligibles disposant de limites sur contreparties suffisantes.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité résulte de la difficulté de vendre un actif, par exemple, lorsqu'un titre ou un actif ne peut être négocié sur le marché assez rapidement pour éviter une perte ou honorer une obligation.

7.4.1 Opérations de trésorerie

Les principes budgétaires de l'UE visent à garantir des ressources en trésorerie suffisantes pour exécuter tous les paiements de l'exercice. En fait, les contributions totales des États membres sont égales au montant des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire. Cependant, les contributions des États membres sont échelonnées en douze versements mensuels au cours de l'exercice, alors que les paiements ont un caractère plus saisonnier. Des procédures de prévision régulière de trésorerie ont été mises en place pour garantir que les ressources en trésorerie couvrent les paiements à exécuter au cours d'un mois donné. Les ressources propres peuvent ainsi être appelées par anticipation auprès des États membres, le cas échéant et à certaines conditions. En outre, dans le cadre des opérations de trésorerie journalières de la Commission, des outils automatisés de gestion de trésorerie vérifient quotidiennement que chaque compte bancaire détenu par la Commission dispose des liquidités suffisantes.

7.4.2 Activités d'emprunt-prêt (AMF, BDP et Euratom)

Le risque de liquidité inhérent aux emprunts est généralement compensé par des prêts dont les modalités sont équivalentes (opérations réciproques). Pour l'AMF et Euratom, le Fonds de garantie fait fonction de réserve de liquidités (ou de filet de sécurité) en cas de défaut ou de retard de paiement de la part des emprunteurs. S'agissant du mécanisme de soutien aux BDP, le règlement n° 431/2009 du Conseil prévoit une procédure autorisant un délai suffisant pour mobiliser les fonds via le budget de l'UE.

7.4.3 Fonds de garantie

Le fonds est géré de façon que les actifs aient un degré suffisant de mobilisation et de liquidité pour faire face aux engagements concernés. Le fonds doit conserver un montant minimum de 100 millions d'EUR dans un portefeuille d'instruments monétaires présentant des échéances inférieures à 12 mois. Au 31 décembre 2010, le montant de ces investissements était de 192 millions d'EUR. En outre, 20 % au moins de la valeur nominale des fonds doivent être représentés par des instruments monétaires, des obligations à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à un an et des obligations à taux variable. Au 31 décembre 2010, ce ratio se maintenait à 32 %.

7.4.4 La CECA en liquidation

Le risque de liquidité inhérent aux emprunts est généralement compensé par des prêts dont les modalités sont équivalentes (opérations réciproques). Pour la gestion des actifs et passifs de la CECA en liquidation, la Commission gère les besoins de liquidités sur la base des prévisions de décaissement, obtenues par le biais de consultations avec les services responsables de la Commission.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

8.1 PARTIES LIÉES

Les parties liées de l'UE sont les entités consolidées ainsi que les principaux dirigeants de ces entités (voir ci-dessous). Les transactions entre ces entités sont réalisées dans le cadre des opérations normales de l'UE. Conformément aux règles comptables de l'UE, aucune information spécifique n'est exigée dans le cadre de ces transactions. La liste des entités consolidées figure à la note 10.

8.2 DROITS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Aux fins de la présentation d'informations sur les transactions avec des parties liées concernant les principaux dirigeants de l'Union européenne, les intéressés sont répartis en cinq catégories:

Catégorie 1:: les présidents du Conseil européen, de la Commission et de la Cour de justice

Catégorie 2:: le vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que les autres vice-présidents de la Commission;

Catégorie 3:: le secrétaire général du Conseil, les membres de la Commission, les juges et avocats généraux de la Cour de justice, le président et les membres du Tribunal, le président et les membres du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données;

Catégorie 4: le président et les membres de la Cour des comptes;

Catégorie 5: les fonctionnaires les plus haut placés des institutions et agences.

Un résumé de leurs droits est présenté ci-dessous – de plus amples informations sont publiées au *Journal Officiel de l'Union européenne* [(L 187 du 8/8/1967 modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 202/2005 du Conseil du 18/1/2005 (L 33 du 5/2/2005) et L 268 du 20/10/1977 modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1293/2004 du Conseil du 30/4/2004 (L 243 du 15/7/2004)]. Le statut des fonctionnaires, document officiel définissant les droits et obligations de tous les fonctionnaires de l'UE, est disponible sur le site internet Europa. Aucun prêt à taux bonifié n'a été consenti par l'UE aux principaux dirigeants.

Droits pécuniaires des principaux dirigeants

(en EUR)

Droits individuels	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Traitement de base (mensuel)	25 351,76	22 963,55 – 23 882,09	18 370,84 – 20 667,20	19 840,51 – 21 126,47	11 681,17 – 18 370,84
Indemnité résidentielle/d'expatriation	15 %	15 %	15 %	15 %	16 %
Allocations familiales:					
Foyer (% traitement)	2 % + 170,52	2 % + 170,52	2 % + 170,52	2 % + 170,52	2 % + 170,52
Enfant à charge	372,61	372,61	372,61	372,61	372,61
Allocation préscolaire	91,02	91,02	91,02	91,02	91,02
Allocation scolaire ou éducation en dehors du lieu de travail	252,81 505,39	252,81 505,39	252,81 505,39	252,81 505,39	252,81 505,39
Indemnité des juges présidents	S.O.	S.O.	500 - 810,74	S.O.	S.O.
Indemnité de représentation	1 418,07	0 - 911,38	500 - 607,71	S.O.	S.O.
Frais de voyage annuels	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Oui
Transferts vers un autre État membre:					
Allocation scolaire (*)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
% du traitement (*)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
% du traitement sans cc	max 25 %	max 25 %	max 25 %	max 25 %	max 25 %
Frais de représentation	remboursés	remboursés	remboursés	S.O.	S.O.
Entrée en fonction:					
Frais d'installation	50 703,52	45 927,10 – 47 764,18	36 741,68 – 41 334,40	39 681,02 –42 252,94	remboursés
Frais de voyage de la famille	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés
Frais de déménagement	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés
Cessation d'activités:					
Frais de réinstallation	25 351,76	22 963,55 – 23 882,09	18 370,84 – 20 667,20	19 840,51 –21 126,47	remboursés

(en EUR)

Droits individuels	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Frais de voyage de la famille	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés
Frais de déménagement	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés
Transition (% traitement) (**)	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	S.O.
Assurance-maladie	couverte	couverte	couverte	couverte	facultative
Pension (% traitement, avant impôts)	Max 70 %	Max 70 %	Max 70 %	Max 70 %	Max 70 %
Déductions:					
Impôt de l'Union	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %
Assurance-maladie (% traitement)	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Prélèvement spécial sur le traitement	5,07 %	5,07 %	5,07 %	5,07 %	5,07 %
Cotisation pensions	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	11,3 %
Nombre de personnes au 31.12.2010	3	7	91	27	89

(*) Avec application d'un coefficient correcteur (cc).

(**) Payé pendant les 3 premières années suivant le départ.

9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

À la date de transmission des présents comptes annuels, hormis les informations apportées ci-dessous, aucune autre question importante ou requérant la fourniture d'informations distinctes sous cette rubrique n'a été portée à l'attention du Comptable de la Commission. Les comptes annuels et les notes annexes ont été préparés à l'aide des données les plus récentes, comme il ressort des informations présentées.

Prêts de soutien aux balance des paiements (BOP)

En mars 2011, un prêt supplémentaire de 1,2 milliard d'EUR venant à échéance en avril 2018 a été accordé à la Roumanie au titre du mécanisme de soutien aux BDP et, en juin 2011, la dernière tranche de 150 millions d'EUR a été versée. En outre, en février 2011, la Roumanie a demandé à titre de précaution un programme complémentaire d'assistance financière dans le cadre du mécanisme de soutien aux balances des paiements, afin de soutenir la relance économique. Le 12 mai 2011, le Conseil a décidé de fournir à la Roumanie à titre de précaution un montant maximal de 1,4 milliard d'EUR dans le cadre du mécanisme de soutien de l'UE aux BDP (décision 2011/288/UE du Conseil). À l'heure actuelle, la Roumanie n'a pas l'intention de demander le versement d'une tranche du prêt dans le cadre du programme d'assistance financière à titre de précaution, car les fonds ne seraient requis qu'en cas de grave détérioration imprévue de la situation économique et/ou financière sous l'effet de facteurs échappant au contrôle des autorités roumaines, qui créerait des besoins urgents de financement. Si la Roumanie devait faire appel à l'assistance financière, celle-ci serait fournie sous la forme d'un prêt à échéance maximale de sept ans. Le tableau ci-dessous présente l'échéancier du remboursement des 13,4 milliards d'EUR versés à la date de publication des comptes annuels.

Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)

Le 11 mai 2010, le Conseil a adopté le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) en vue de préserver la stabilité financière en Europe [règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil]. Le mécanisme, qui se fonde sur l'article 122, paragraphe 2, du traité, permet l'octroi d'une assistance financière à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle. L'assistance peut consister en un prêt ou une ligne de crédit garanti par le budget de l'UE. En cas d'activation, la Commission emprunterait ces fonds sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières pour le compte de l'UE et les prêterait à l'État membre bénéficiaire. Conformément

aux conclusions du Conseil Ecofin du 9 mai 2010, le mécanisme est limité à 60 milliards d'EUR, mais, du point de vue juridique, la limite est fixée par l'article 2, paragraphe 2, du règlement du Conseil, qui limite l'encours des prêts ou lignes de crédit à la marge disponible sous le plafond des ressources propres.

Le 21 novembre 2010, l'Irlande a demandé l'assistance financière prévue par le règlement susvisé. Par sa décision d'exécution du 7 décembre 2010 (2011/77/UE), le Conseil a accepté d'octroyer à l'Irlande un prêt d'un montant maximal de 22,5 milliards d'EUR avec une échéance moyenne maximale de 7,5 ans. Le prêt pourra comporter 13 tranches au plus. L'Irlande a reçu le 12 janvier 2011 le premier versement de 5 milliards d'EUR au titre de la première tranche, dont l'échéance finale est fixée à décembre 2015. Elle a reçu le 24 mars 2011 le deuxième versement de 3,4 milliards d'EUR au titre de la première tranche, dont l'échéance finale est fixée à avril 2018. La deuxième tranche d'un montant de 3 milliards d'EUR, qui vient à échéance en juin 2021, a été versée le 31 mai 2011.

Le 7 avril 2011, le Portugal a également demandé l'assistance financière au titre du MESP et, le 17 mai 2011, le Conseil a accepté de lui octroyer un prêt d'un montant maximal de 26 milliards d'EUR [voir décision d'exécution du Conseil (2011/344/UE)] avec une échéance moyenne maximale de 7,5 ans. Le prêt est mis à disposition pour une période de trois ans et pourra comporter 14 tranches au plus. Le Portugal a reçu le 31 mai 2011 le premier versement de la première tranche d'un montant de 1,75 milliard d'EUR, avec une échéance fixée à juin 2021. Le 1^{er} juin 2011, il a reçu le deuxième versement de la première tranche d'un montant de 4,75 milliards d'EUR, avec une échéance fixée à juin 2016. Le tableau ci-dessous présente l'échéancier du remboursement des 17,9 milliards d'EUR versés à la date de publication des comptes annuels.

Autres mécanismes de stabilisation financière qui n'ont pas d'impact sur les comptes de l'UE

Bien qu'il n'ait aucun impact sur les comptes ou le budget de l'UE, il convient de mentionner un autre dispositif d'assistance financière, le Fonds européen de stabilité financière (FESF), qui a été créé par les États membres de la zone euro et d'autres États membres participants. Ce dispositif prend fin en juin 2013.

Les prêts accordés à l'Irlande et au Portugal au titre du MESF précité sont associés à un mécanisme de prêt au titre du FESF d'un montant total net décaissé de 17,7 milliards d'EUR pour l'Irlande et de 26 milliards d'EUR pour le Portugal, ainsi qu'à une aide du Fonds monétaire international s'élevant respectivement à 19,5 milliards DTS (environ 22,5 milliards d'EUR au taux en vigueur à la date de l'accord) et à 23,7 milliards DTS (environ 26 milliards d'EUR) au titre d'un mécanisme élargi de crédit. En outre, des prêts bilatéraux ont également été accordés à l'Irlande par le Royaume-Uni pour un montant de 3,3 milliards de GBP (environ 3,8 milliards d'EUR), par la Suède pour un montant de 600 millions d'EUR et par le Danemark pour un montant de 400 millions d'EUR.

De plus, le Conseil européen a décidé le 24 juin 2011 de mettre en place un nouveau mécanisme permanent de crise, le mécanisme européen de stabilité (MES). Il deviendra opérationnel à la mi-2013 et remplacera le Fonds européen de stabilité financière (FESF) et le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF). Le MES permettra d'octroyer une aide financière aux États membres de la zone euro en grave difficulté financière. L'aide sera subordonnée à la mise en œuvre d'un programme strict d'ajustement économique et budgétaire, conformément aux accords existants. Étant donné que le mécanisme aura sa propre personnalité juridique et sera directement financé par les États membres de la zone euro, il n'a aucun impact sur les comptes de l'UE ni le budget de l'UE.

Encours des prêts à rembourser annuellement à la date de publication des comptes annuels

Milliards d'EUR

Prêt et bénéficiaire	Paiement échelonné	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2025	Total
BDP											
Hongrie	1 ^{er}	2,0									
	2 ^e		2,0								
	3 ^e				1,5						
Lettonie	1 ^{er}		1,0								
	2 ^e			1,2							
	3 ^e							0,5			
	4 ^e									0,2	
	5 ^e										
Roumanie	1 ^{er}			1,5							
	2 ^e							1,0			
	3 ^e					1,15					
	4 ^e						1,2				
	5 ^e						0,15				
	Assistance à titre de précaution										
<i>Total BDP</i>		2,0	3,0	2,7	1,5	1,15	1,35	1,5	0,0	0,2	13,4
MESF											
Irlande	1 ^{er} (T1)			5,0							
	1 ^{er} (T2)						3,4				
	2 ^e								3,0		
Portugal	1 ^{er} (T1)								1,75		
	1 ^{er} (T2)				4,75						
<i>Total MESF</i>		0,0	0,0	5,0	4,75	0,0	3,4	0,0	4,75	0,0	17,9
Total général		2,0	3,0	7,7	6,25	1,15	4,75	1,5	4,75	0,2	31,3

10. ENTITÉS CONSOLIDÉES

A. ENTITÉS CONTRÔLÉES

1. *Institutions et organismes consultatifs*

Comité des régions

Conseil de l'Union européenne

Cour de justice de l'Union européenne

Commission européenne

Cour des comptes européenne

Contrôleur européen de la protection des données

Comité économique et social européen

Médiateur européen

Parlement européen

Conseil européen (*)

2. *Agences de l'UE*

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Agence européenne de la sécurité aérienne

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

Agence européenne pour l'environnement

Agence européenne de sécurité des aliments

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

Agence européenne pour la sécurité maritime

Agence européenne des médicaments

Agence européenne des produits chimiques

Agence «Fusion pour l'énergie» (Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion)

Eurojust

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (*)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information

Fondation européenne pour la formation

Agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne

Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Autorité européenne de surveillance GNSS

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Agence ferroviaire européenne

Office communautaire des variétés végétales

Agence communautaire de contrôle des pêches

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

Collège européen de police (CEPOL)

Office européen de police (Europol) (*)

Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche

Agence exécutive pour la santé et les consommateurs

Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport

Agence exécutive pour la recherche

3. *Autres entités contrôlées*

Communauté européenne du charbon et de l'acier (en liquidation)

B. ENTREPRISES CONJOINTES

Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion

Entreprise commune SESAR

Entreprise commune FCH (*)

Entreprise commune Galileo en liquidation

Entreprise commune IMI

C. ENTITÉS ASSOCIÉES

Fonds européen d'investissement

Entreprise commune Clean Sky

Entreprise commune ARTEMIS

Entreprise commune ENIAC (*)

(*) Consolidée pour la première fois en 2010

11. ENTITÉS NON CONSOLIDÉES

Bien que l'UE gère les actifs des entités ci-après, celles-ci ne satisfont pas aux critères de consolidation et, par conséquent, ne sont pas incluses dans les comptes de l'Union européenne.

11.1 FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (FED)

Le Fonds européen de développement (FED) est le principal instrument d'aide de l'UE en matière de coopération au développement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le traité de Rome de 1957 avait prévu sa création pour l'octroi d'une aide technique et financière, initialement limitée aux pays africains avec lesquels certains États membres avaient des liens historiques.

Le FED n'est pas financé sur le budget de l'Union européenne mais sur la base de contributions directes des États membres, convenues dans le cadre de négociations intergouvernementales. La Commission et la BEI gèrent les ressources du FED. Chaque FED est généralement conclu pour une durée d'environ 5 ans. Depuis la conclusion de la première convention de partenariat en 1964, les cycles de programmation des FED ont, dans l'ensemble, suivi ceux des accords/conventions de partenariat.

Le FED est régi par son propre règlement financier (JO L 78 du 19.3.2008) lequel prévoit la présentation de ses propres états financiers, indépendamment de ceux de l'UE. Les comptes annuels et la gestion des ressources du FED sont soumis au contrôle extérieur de la Cour des comptes et du Parlement. Les bilans et comptes de résultat économique des 8^e, 9^e et 10^e FED sont présentés ci-dessous pour information:

Bilan – 8^e, 9^e et 10^e FED

	<i>Millions d'EUR</i>	
	31.12.2010	31.12.2009
ACTIFS NON COURANTS	353	196
ACTIFS COURANTS	2 151	1 389
Total de l'actif	2 504	1 585
PASSIFS COURANTS	(1 046)	(860)
Total passif	(1 046)	(860)
Actif net	1 458	725
FONDS et RÉSERVES		
Capital appelé	23 879	20 381
Autres réserves	2 252	2 252
Résultat économique reporté des exercices précédents	(21 908)	(18 814)
Résultat économique de l'exercice	(2 765)	(3 094)
Actif net	1 458	725

Compte de résultat économique – 8^e, 9^e et 10^e FED

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009
PRODUITS OPÉRATIONNELS	140	49
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	(3 000)	(3 192)
DÉFICIT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(2 860)	(3 143)
ACTIVITÉS FINANCIÈRES	95	49
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	(2 765)	(3 094)

11.2 RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

Le régime d'assurance-maladie fournit la couverture maladie du personnel des divers organes de l'Union européenne. Ses fonds lui appartiennent en propre et ne sont pas contrôlés par l'Union européenne, bien que ses actifs financiers soient gérés par la Commission. Il est alimenté par les cotisations de ses affiliés (personnel) et des employeurs (institutions/agences/organes). Tout excédent reste la propriété du régime.

Le régime comporte quatre entités distinctes: le régime principal spécifique au personnel des institutions et des agences de l'Union européenne et trois régimes de moindre envergure couvrant le personnel de l'Université européenne de Florence et des écoles européennes, ainsi que le personnel travaillant hors UE, comme le personnel des délégations. Le total des actifs du régime s'élevait à 286 millions d'EUR au 31 décembre 2010 (contre 297 millions d'EUR en 2009).

11.3 LE FONDS DE GARANTIE DES PARTICIPANTS (FGP)

Certains préfinancements versés au titre du 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PC) sont couverts efficacement par un Fonds de garantie des participants (FGP). Il s'agit d'un instrument de garantie mutuelle visant à couvrir les risques financiers encourus par l'UE et les participants dans la mise en œuvre des actions indirectes du 7^e PC, son capital et les intérêts produits tenant lieu de sûreté. Chaque participant à une action indirecte prenant la forme d'une subvention verse 5 % du préfinancement qu'il reçoit au capital du FGP pour la durée de l'action. Les participants sont donc propriétaires du FGP, l'UE (représentée par la Commission) agissant en tant qu'agent exécutif. Au 31 décembre 2010, le total des actifs du FGP s'élevait à 879 millions d'EUR (contre 580 millions d'EUR en 2009). Les fonds du FGP lui appartiennent en propre et ne sont pas contrôlés par l'Union européenne, bien que ses actifs financiers soient gérés par la Commission.

PARTIE II

États consolidés sur l'exécution du budget de l'Union européenne et notes explicatives

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Rapports sur l'exécution du budget:	
1. Résultat de l'exécution du budget	101
2. Comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	101
Recettes:	
3. Synthèse de l'exécution des recettes budgétaires	104
Dépenses:	
4. Composition et évolution des crédits d'engagement et de paiement de l'exercice par rubrique du cadre financier	105
5. Exécution des crédits d'engagement par rubrique du cadre financier	106
6. Exécution des crédits de paiement par rubrique du cadre financier	106
7. Évolution des RAL par rubrique du cadre financier	107
8. Ventilation des RAL par année et par rubrique du cadre financier	108
9. Composition et évolution des crédits d'engagement et de paiement de l'exercice par domaine politique	108
10. Exécution des crédits d'engagement par domaine politique	110
11. Exécution des crédits de paiement par domaine politique	112
12. Évolution des RAL par domaine politique	114
13. Ventilation des RAL par année d'origine de l'engagement et par domaine politique	116
Institutions:	
14. Synthèse de l'exécution du budget des recettes par institution	117
15. Exécution des crédits d'engagement par rubrique du cadre financier	118
Agences:	
16. Recettes des agences: prévisions budgétaires, droits constatés et recouvrements	120
17. Crédits d'engagement et de paiement par agence	121
18. Résultat de l'exécution budgétaire, agences incluses	122
Notes explicatives aux états sur l'exécution du budget:	
1. Principes, structure et crédits budgétaires	123
2. Explication des états sur l'exécution du budget	126

ÉTATS CONSOLIDÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET (*)

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE

1. Résultat de l'exécution du budget 2010

Millions d'EUR		
UNION EUROPÉENNE	2010	2009
Recettes de l'exercice	127 795	117 626
Paiements sur crédits de l'exercice	(121 213)	(116 579)
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	(2 797)	(1 759)
Annulation de crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice N-1	741	2 791
Différences de change de l'exercice	23	185
Résultat de l'exécution du budget (*)	4 549	2 264

(*) y compris les montants des pays AELE, soit 9 millions d'EUR en 2010 et 11 millions d'EUR en 2009.

L'excédent budgétaire de l'Union européenne est restitué aux États membres lors de l'exercice suivant: il est porté en déduction des montants dont ils sont redevables pour cet exercice.

2. Comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

Recettes

Millions d'EUR							
Titre	Budget originel	Budget définitif	Droits constatés	Recettes	Différence définitif-effectif	Recettes en % du budget	En cours
	1	2	3	4	5=2-4	6=4/2	7=3-4
1. Ressources propres	121 507	119 270	119 950	119 869	- 599	100,50 %	81
3. Excédents, soldes et ajustements	0	2 254	1 624	1 460	794	64,79 %	164
4. Recettes provenant de personnes travaillant avec les institutions et d'autres organes de l'UE	1 178	1 180	1 129	1 123	58	95,12 %	7
5. Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	69	69	407	388	-319	563,54 %	19
6. Contributions et restitutions liées à des accords et programmes de l'UE	30	30	3 781	3 512	-3 482	11 707,30 %	269
7. Intérêts de retard et amendes	123	123	15 301	1 408	-1 285	1 144,36 %	13 893
8. Opérations d'emprunt et de prêt	0	0	122	0	0	0	122
9. Recettes diverses	30	30	47	36	-6	119,95 %	10
Total	122 937	122 956	142 362	127 795	- 4 839	103,94 %	14 566

(*) Les chiffres étant arrondis au million d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux budgétaires ci-dessous peut ne pas correspondre aux totaux.

Dépenses – par rubrique du cadre financier

Millions d'EUR

Rubrique du cadre financier	Budget originel	Budget définitif (*)	Paiements exécutés	Différence définitif-effectif	%	Crédits reportés	Annulations
	1	2	3	4=2-3	5=3/2	6	7=2-3-6
1. Croissance durable	47 727	52 103	48 828	3 275	93,71 %	1 905	1 370
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	58 136	59 630	56 647	2 983	95,00 %	2 382	601
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 398	1 617	1 373	244	84,93 %	199	44
4. L'UE en tant que partenaire mondial	7 788	8 101	7 487	615	92,41 %	114	501
5. Administration	7 889	9 076	7 896	1 180	87,00 %	957	223
6. Compensations	0	0	0	0	0,00 %	0	0
Total	122 937	130 527	122 231	8 296	93,64 %	5 557	2 739

(*) y compris crédits reportés et recettes affectées

Dépenses par domaine politique

Millions d'EUR

Domaine politique	Budget originel	Budget définitif (*)	Paiements exécutés	Différence définitif-effectif	%	Crédits reportés à l'exercice 2011	Annulations
	1	2	3	4=2-3	5=3/2	6	7=2-3-6
01 Affaires économiques et financières	406	401	289	112	72,11 %	67	44
02 Entreprises	638	771	658	113	85,35 %	99	14
03 Concurrence	91	104	92	12	88,79 %	10	2
04 Emploi et affaires sociales	8 572	8 543	7 481	1 062	87,57 %	43	1 019
05 Agriculture et développement rural	57 077	58 421	55 611	2 810	95,19 %	2 325	485
06 Énergie et transports	3 262	3 369	2 859	510	84,85 %	187	323
07 Environnement	371	438	358	80	81,79 %	24	56
08 Recherche	4 138	5 369	4 507	863	83,93 %	848	14
09 Société de l'information et médias	1 597	1 986	1 786	200	89,94 %	197	3
10 Recherche directe	392	789	438	351	55,51 %	344	7
11 Affaires maritimes et pêche	819	827	656	172	79,23 %	39	133
12 Marché intérieur	73	80	71	9	88,66 %	7	2
13 Politique régionale	28 768	30 709	30 623	87	99,72 %	79	8
14 Fiscalité et union douanière	107	136	126	10	92,53 %	9	1
15 Éducation et culture	1 443	1 783	1 572	211	88,16 %	205	6

Millions d'EUR

Domaine politique	Budget originel	Budget définitif (*)	Paiements exécutés	Différence définitif-effectif	%	Crédits reportés à l'exercice 2011	Annulations
	1	2	3	4=2-3	5=3/2	6	7=2-3-6
16 Communication	210	231	206	25	89,24 %	14	11
17 Santé et protection des consommateurs	542	664	590	74	88,84 %	45	30
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	798	840	745	95	88,70 %	71	24
19 Relations extérieures	3 658	3 867	3 683	185	95,23 %	84	101
20 Commerce	82	90	77	13	85,06 %	6	7
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 608	1 819	1 708	111	93,90 %	55	56
22 Élargissement	1 204	1 152	1 130	22	98,06 %	16	6
23 Aide humanitaire	820	978	971	7	99,30 %	6	1
24 Lutte contre la fraude	73	82	73	10	88,34 %	7	3
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	188	215	189	26	87,95 %	22	4
26 Administration de la Commission	1 013	1 239	1 044	195	84,24 %	177	19
27 Budget	68	77	65	12	83,82 %	11	1
28 Audit	11	12	11	2	86,62 %	1	0
29 Statistiques	120	148	126	22	84,99 %	17	6
30 Pensions et dépenses afférentes	1 214	1 210	1 205	4	99,63 %	0	4
31 Services linguistiques	389	486	427	60	87,75 %	57	3
40 Réserves	249	193	0	193	0,00 %	0	193
90 Autres institutions	2 937	3 496	2 857	639	81,72 %	484	155
Total	122 937	130 527	122 231	8 296	93,64 %	5 557	2 739

(*) y compris crédits reportés et recettes affectées

3. Synthèse de l'exécution des recettes budgétaires de l'exercice 2010

Millions d'EUR

Titre	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en du budget	Reste à recouvrer
	Initial	Final	Exercice	Crédits reportés	Total	Sur les droits de l'exercice	Sur les droits reportés	Total		
1. Ressources propres	121 507	119 270	119 861	89	119 950	119 846	22	119 869	100,50 %	81
3. Excédents, soldes et ajustements	0	2 254	1 624	0	1 624	1 460	0	1 460	64,79 %	164
4. Recettes provenant de personnes travaillant avec les institutions et d'autres organes de l'UE	1 178	1 180	1 122	7	1 129	1 116	7	1 123	95,12 %	7
5. Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	69	69	305	102	407	290	98	388	563,54 %	19
6. Contributions et restitutions liées à des accords et programmes de l'UE	30	30	3 507	275	3 781	3 360	153	3 512	11 707,30 %	269
7. Intérêts de retard et amendes	123	123	3 460	11 841	15 301	621	786	1 408	1 144,36 %	13 893
8. Opérations d'emprunt et de prêt	0	0	47	76	122	0	0	0		122
9. Recettes diverses	30	30	28	19	47	24	13	36	119,95 %	10
Total	122 937	122 956	129 955	12 407	142 362	126 717	1 078	127 795	103,94 %	14 566

Détail Titre 1: Ressources propres

Chapitre	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recouvrer
	Initial	Final	Exercice	Crédits reportés	Total	Sur les droits de l'exercice	Sur les droits reportés	Total		
11. Cotisations «sucre»	123	123	146	0	146	146	0	146	118,00 %	0
12. Droits de douane	14 080	15 596	15 507	89	15 595	15 491	22	15 514	99,47 %	81
13. TVA	13 951	13 277	13 393	0	13 393	13 393	0	13 393	100,87 %	0
14. RNB	93 353	90 273	90 948	0	90 948	90 948	0	90 948	100,75 %	0
15. Correction des déséquilibres budgétaires	0	0	-128	0	-128	-128	0	-128	-	0
16. Réduction des contributions RNB pour les Pays-Bas et la Suède	0	0	-3	0	-3	-3	0	-3	-	0
Total	121 507	119 270	119 861	89	119 950	119 846	22	119 869	100,50 %	81

Détail Titre 3: Excédents, soldes et ajustements

Chapitre	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recouvrer
	Initial	Final	Exercice	Crédits reportés	Total	Sur les droits de l'exercice	Sur les droits reportés	Total		
30. Excédent de l'exercice précédent	0	2 254	2 254	0	2 254	2 254	0	2 254	100,00 %	0
31. Soldes TVA	0	0	-880	0	-880	-917	0	-917	-	37
32. Soldes RNB	0	0	241	0	241	113	0	113	-	128
34. Ajustement pour non-participation à la politique JAI	0	0	-4	0	-4	-4	0	-4	-	0
35. Correction britannique - ajustements	0	0	9	0	9	9	0	9	-	0
37. Correction britannique – calcul intermédiaire	0	0	4	0	4	4	0	4	-	0
Total	0	2 254	1 624	0	1 624	1 460	0	1 460	64,79 %	164

4. Composition et évolution des crédits d'engagement et de paiement par rubrique du cadre financier

Millions d'EUR

Rubrique du cadre financier	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Votés au budget	Modifications par virement et BR	Reportés	Recettes affectées	Total additionnel	Total autorisé	Votés au budget	Modifications par virement et BR	Reportés	Recettes affectées	Total additionnel	Total autorisé
	1	2	3	4	5=3+4	6=1+2+5	7	8	9	10	11=9+10	12=7+8+11
1 Croissance durable	64 249	0	65	1 929	1 994	66 243	47 727	1 074	932	2 370	3 302	52 103
2 Conservation et gestion des ressources naturelles	59 499	0	253	2 560	2 813	62 312	58 136	-1 116	62	2 549	2 611	59 630
3 Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 674	80	0	151	151	1 906	1 398	42	8	169	177	1 617
4 L'UE partenaire mondial	8 141	0	0	277	277	8 418	7 788	1	90	222	313	8 101
5 Administration	7 889	19	11	473	484	8 392	7 889	19	682	486	1 168	9 076
6 Compensations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	141 453	99	329	5 390	5 719	147 270	122 937	19	1 774	5 797	7 571	130 527

5. Exécution des crédits d'engagement par rubrique du cadre financier

Millions d'EUR

Rubrique du cadre financier	Crédits d'engagement autorisés	Engagements exécutés					Crédits reportés à l'exercice 2011				Annulations				
		Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reports par décision	Total	%	Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13
1 Croissance durable	66 243	63 590	65	799	64 453	97,30 %	1 130	182	1 312	1,98 %	477	0	1	478	0,72 %
2 Conservation et gestion des ressources naturelles	62 312	59 406	253	592	60 251	96,69 %	1 968	2	1 970	3,16 %	91	0	0	91	0,15 %
3 Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 906	1 717	0	78	1 795	94,20 %	73	24	97	5,11 %	13	0	0	13	0,69 %
4 L'UE acteur mondial	8 418	8 083	0	164	8 247	97,97 %	113	42	154	1,83 %	16	0	0	17	0,20 %
5 Administration	8 392	7 758	10	229	7 997	95,30 %	244	9	254	3,02 %	140	1	0	141	1,68 %
6 Compensations	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0,00 %
Total	147 270	140 554	328	1 861	142 744	96,93 %	3 528	259	3 787	2,57 %	738	1	1	740	0,50 %

6. Exécution des crédits de paiement par rubrique du cadre financier

Millions d'EUR

Rubrique du cadre financier	Crédits de paiement autorisés	Paiements exécutés					Crédits reportés à l'exercice 2010					Annulations				
		Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	%	Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11=10/1	12	13	14	15=12+13+14
1 Croissance durable	52 103	47 811	282	735	48 828	93,71 %	125	156	1 624	1 905	3,66 %	709	651	10	1 370	2,63 %
2 Conservation et gestion des ressources naturelles	59 630	56 014	47	587	56 647	95,00 %	46	373	1 963	2 382	3,99 %	586	15	0	601	1,01 %

Rubrique du cadre financier	Crédits de paiement autorisés	Paiements exécutés					Crédits reportés à l'exercice 2010					Annulations				
		Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	%	Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11=10/1	12	13	14	15=12+13+14	16=15/1
3 Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 617	1 299	6	67	1 373	84,93 %	8	90	101	199	12,33 %	42	2	0	44	2,74 %
4 L'UE acteur mondial	8 101	7 259	81	147	7 487	92,41 %	36	2	76	114	1,41 %	491	9	0	501	6,18 %
5 Administration	9 076	7 088	602	205	7 896	87,00 %	666	10	281	957	10,54 %	144	80	0	223	2,46 %
6 Compensations	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0,00 %
Total	130 527	119 472	1 018	1 741	122 231	93,64 %	881	631	4 045	5 557	4,26 %	1 972	756	11	2 739	2,10 %

7. Évolution des ral par rubrique du cadre financier

Millions d'EUR

Rubrique du cadre financier	RAL à la date de clôture précédent				Engagements de l'exercice				Total engagements restant à liquider à la date de clôture
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	Engagements restant à liquider à la date de clôture	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	Engagements restant à liquider à la date de clôture	
1 Croissance durable	136 903	-2 058	-43 678	91 167	64 453	-5 150	-3	59 300	150 467
2 Conservation et gestion des ressources naturelles	19 541	-181	-10 280	9 079	60 251	-46 367	0	13 883	22 963
3 Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 662	-173	-452	1 037	1 795	-921	0	874	1 911
4 L'UE acteur mondial	18 462	-890	-5 231	12 340	8 247	-2 255	0	5 992	18 332
5 Administration	704	-83	-607	15	7 997	-7 289	-1	708	723
6 Compensations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	177 272	-3 385	-60 249	113 638	142 744	-61 982	-5	80 757	194 395

8. Ventilation des ral par année d'origine de l'engagement et par rubrique du cadre financier

Millions d'EUR

Rubrique du cadre financier	<2004	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1 Croissance durable	781	617	1 461	13 421	2 879	23 288	48 719	59 300	150 467
2 Conservation et gestion des ressources naturelles	44	13	47	1 517	138	688	6 633	13 883	22 963
3 Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	13	12	23	42	151	218	577	874	1 911
4 L'UE acteur mondial	786	412	584	1 474	1 727	3 164	4 193	5 992	18 332
5 Administration	0	0	0	0	0	0	14	708	723
Total	1 623	1 055	2 116	16 455	4 895	27 359	60 136	80 757	194 395

9. Composition et évolution des crédits d'engagement et de paiement par domaine politique

Millions d'EUR

Domaine politique	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Votés au budget	Modifications (virements /BR)	Reportés	Recettes affectées	Total additionnel	Total autorisé	Votés au budget	Modifications (virements /BR)	Reportés	Recettes affectées	Total additionnel	Total autorisé
	1	2	3	4	5=3+4	6=1+2+5	7	8	9	10	11=9+10	12=7+8+11
01 Affaires économiques et financières	449	-6	0	13	13	455	406	-29	6	18	24	401
02 Entreprises	795	0	0	112	112	907	638	-7	13	126	140	771
03 Concurrence	91	0	0	4	4	95	91	0	8	4	12	104
04 Emploi et affaires sociales	11 274	85	40	16	56	11 414	8 572	-790	748	14	762	8 543
05 Agriculture et développement rural	58 081	-2	252	2 548	2 800	60 879	57 077	-1 229	26	2 548	2 573	58 421
06 Énergie et transports	4 950	3	0	136	136	5 089	3 262	-152	92	167	259	3 369
07 Environnement	471	-1	0	24	24	494	371	26	24	18	42	438
08 Recherche	5 142	0	0	770	770	5 912	4 138	28	38	1 165	1 203	5 369
09 Société de l'information et médias	1 628	0	0	189	189	1 817	1 597	96	14	279	293	1 986
10 Recherche directe	383	0	4	460	464	847	392	-11	35	374	409	789
11 Affaires maritimes et pêche	1 001	1	1	3	3	1 005	819	-9	15	3	17	827
12 Marché intérieur	74	1	0	3	3	78	73	-2	6	3	9	80

Domaine politique	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Votés au budget	Modifications (virements /BR)	Reportés	Recettes affectées	Total additionnel	Total autorisé	Votés au budget	Modifications (virements /BR)	Reportés	Recettes affectées	Total additionnel	Total autorisé
	1	2	3	4	5=3+4	6=1+2+5	7	8	9	10	11=9+10	12=7+8+11
13 Politique régionale	38 897	99	21	4	25	39 020	28 768	1 925	13	4	17	30 709
14 Fiscalité et union douanière	135	0	0	4	4	139	107	18	7	4	11	136
15 Éducation et culture	1 500	0	0	317	317	1 817	1 443	-3	14	329	343	1 783
16 Communication	218	2	0	4	4	223	210	3	15	4	18	231
17 Santé et protection des consommateurs	677	1	0	26	26	703	542	73	28	21	50	664
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	1 066	1	0	61	61	1 128	798	-23	7	58	65	840
19 Relations extérieures	4 264	65	0	121	121	4 450	3 658	67	50	92	142	3 867
20 Commerce	79	-1	0	3	3	81	82	-1	6	3	9	90
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 647	-49	0	139	139	1 737	1 608	57	41	114	154	1 819
22 Élargissement	1 022	-6	1	18	19	1 035	1 204	-79	9	19	28	1 152
23 Aide humanitaire	820	245	0	5	5	1 070	820	107	46	4	50	978
24 Lutte contre la fraude	78	0	0	0	0	78	73	2	7	0	7	82
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	188	2	0	9	9	199	188	2	16	9	25	215
26 Administration de la Commission	1 014	2	0	96	96	1 111	1 013	4	123	99	222	1 239
27 Budget	68	-7	0	6	6	67	68	-7	10	6	16	77
28 Audit	11	0	0	1	1	12	11	0	1	1	1	12
29 Statistiques	141	-5	0	17	17	153	120	4	7	17	24	148
30 Pensions et dépenses afférentes	1 214	-4	0	0	0	1 210	1 214	-4	0	0	0	1 210
31 Services linguistiques	389	0	0	72	72	462	389	0	24	72	97	486
40 Réserves	749	-334	0	0	0	415	249	-56	0	0	0	193
90 Autres institutions	2 937	9	10	213	223	3 170	2 937	9	325	224	549	3 496
Total	141 453	99	329	5 390	5 719	147 270	122 937	19	1 774	5 797	7 571	130 527

10. Exécution des crédits d'engagement par domaine politique

Millions d'EUR

Domaine politique	Crédits d'engagement autorisés	Engagements exécutés					Crédits reportés à l'exercice 2011				Annulations				
		Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reports par décision	Total	%	Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13
01 Affaires économiques et financières	455	440	0	11	451	99,07 %	1	0	1	0,32 %	3	0	0	3	0,60 %
02 Entreprises	907	785	0	60	845	93,14 %	52	0	52	5,68 %	10	0	0	11	1,18 %
03 Concurrence	95	90	0	2	92	96,87 %	2	0	2	2,15 %	1	0	0	1	0,98 %
04 Emploi et affaires sociales	11 414	11 329	40	9	11 378	99,69 %	7	19	26	0,23 %	10	0	0	10	0,09 %
05 Agriculture et développement rural	60 879	58 048	252	580	58 880	96,72 %	1 967	0	1 967	3,23 %	31	0	0	31	0,05 %
06 Énergie et transports	5 089	4 797	0	67	4 864	95,57 %	69	146	215	4,23 %	10	0	0	10	0,20 %
07 Environnement	494	447	0	11	459	92,78 %	13	0	13	2,60 %	23	0	0	23	4,62 %
08 Recherche	5 912	5 141	0	404	5 545	93,79 %	366	0	366	6,19 %	1	0	0	1	0,02 %
09 Société de l'information et médias	1 817	1 624	0	68	1 692	93,12 %	121	0	121	6,66 %	4	0	0	4	0,22 %
10 Recherche directe	847	383	4	75	462	54,49 %	385	0	385	45,46 %	0	0	0	0	0,04 %
11 Affaires maritimes et pêche	1 005	975	1	2	977	97,20 %	1	2	3	0,31 %	25	0	0	25	2,48 %
12 Marché intérieur	78	75	0	2	76	98,23 %	1	0	1	1,64 %	0	0	0	0	0,13 %
13 Politique régionale	39 020	38 958	21	2	38 981	99,90 %	2	21	23	0,06 %	16	0	0	16	0,04 %
14 Fiscalité et union douanière	139	131	0	2	133	95,51 %	2	0	2	1,15 %	5	0	0	5	3,34 %
15 Éducation et culture	1 817	1 497	0	144	1 641	90,33 %	173	0	173	9,52 %	3	0	0	3	0,15 %
16 Communication	223	216	0	2	217	97,52 %	2	0	2	0,83 %	4	0	0	4	1,65 %
17 Santé et protection des consommateurs	703	659	0	17	676	96,10 %	9	0	9	1,24 %	19	0	0	19	2,66 %
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	1 128	1 038	0	32	1 070	94,84 %	29	24	53	4,71 %	5	0	0	5	0,45 %

Domaine politique	Crédits d'engagement autorisés	Engagements exécutés					Crédits reportés à l'exercice 2011				Annulations				
		Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reports par décision	Total	%	Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13	15=14/1
19 Relations extérieures	4 450	4 293	0	66	4 359	97,96 %	55	31	86	1,93 %	5	0	0	5	0,11 %
20 Commerce	81	77	0	1	78	97,05 %	1	0	1	1,57 %	1	0	0	1	1,37 %
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 737	1 591	0	96	1 686	97,07 %	44	6	49	2,83 %	2	0	0	2	0,10 %
22 Élargissement	1 035	1 014	1	8	1 023	98,87 %	10	0	10	0,98 %	2	0	0	2	0,16 %
23 Aide humanitaire	1 070	1 055	0	3	1 058	98,90 %	2	0	2	0,20 %	10	0	0	10	0,90 %
24 Lutte contre la fraude	78	77	0	0	77	98,77 %	0	0	0	0,02 %	1	0	0	1	1,21 %
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	199	189	0	4	193	97,10 %	4	0	4	2,21 %	1	0	0	1	0,69 %
26 Administration de la Commission	1 111	1 013	0	58	1 070	96,32 %	38	0	38	3,44 %	3	0	0	3	0,24 %
27 Budget	67	61	0	3	63	94,71 %	3	0	3	4,02 %	1	0	0	1	1,27 %
28 Audit	12	11	0	0	11	96,29 %	0	0	0	2,55 %	0	0	0	0	1,16 %
29 Statistiques	153	130	0	9	139	90,74 %	8	0	8	5,10 %	6	0	0	6	4,16 %
30 Pensions et dépenses afférentes	1 210	1 205	0	0	1 205	99,63 %	0	0	0	0,00 %	4	0	0	4	0,37 %
31 Services linguistiques	462	388	0	44	431	93,39 %	29	0	29	6,24 %	2	0	0	2	0,37 %
40 Réserves	415	0	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	415	0	0	415	100,00 %
90 Autres institutions	3 170	2 821	9	81	2 911	91,83 %	133	9	142	4,47 %	117	1	0	117	3,70 %
Total	147 270	140 554	328	1 861	142 744	96,93 %	3 528	259	3 787	2,57 %	738	1	1	740	0,50 %

11. Exécution des crédits de paiement par domaine politique

Millions d'EUR

Domaine politique	Crédits de paiement autorisés	Paiements exécutés					Crédits reportés à l'exercice 2011					Annulations				
		Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	%	Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11=10/1	12	13	14	15=12+13+14	16=15/1
01 Affaires économiques et financières	401	282	5	2	289	72,11 %	5	48	14	67	16,82 %	41	0	3	44	11,07 %
02 Entreprises	771	594	11	53	658	85,35 %	14	12	73	99	12,81 %	11	3	1	14	1,84 %
03 Concurrence	104	83	7	2	92	88,79 %	7	0	2	10	9,46 %	1	1	0	2	1,74 %
04 Emploi et affaires sociales	8 543	7 353	121	7	7 481	87,57 %	18	19	6	43	0,51 %	392	627	0	1 019	11,93 %
05 Agriculture et développement rural	58 421	55 009	22	580	55 611	95,19 %	25	332	1 968	2 325	3,98 %	482	3	0	485	0,83 %
06 Énergie et transports	3 369	2 710	88	62	2 859	84,85 %	17	70	100	187	5,56 %	313	4	6	323	9,59 %
07 Environnement	438	329	19	10	358	81,79 %	16	0	7	24	5,44 %	51	4	0	56	12,78 %
08 Recherche	5 369	4 136	25	345	4 507	83,93 %	29	0	819	848	15,80 %	1	13	0	14	0,27 %
09 Société de l'information et médias	1 986	1 675	13	98	1 786	89,94 %	16	0	181	197	9,91 %	2	1	0	3	0,15 %
10 Recherche directe	789	338	31	69	438	55,51 %	39	0	305	344	43,58 %	3	4	0	7	0,91 %
Affaires maritimes et pêche Affaires maritimes et pêche	827	652	2	1	656	79,23 %	3	35	1	39	4,74 %	121	12	0	133	16,03 %
12 Marché intérieur	80	64	5	1	71	88,66 %	6	0	1	7	8,81 %	1	1	0	2	2,53 %
13 Politique régionale	30 709	30 611	11	2	30 623	99,72 %	10	67	2	79	0,26 %	5	2	0	8	0,03 %
14 Fiscalité et union douanière	136	117	6	2	126	92,53 %	7	1	2	9	6,98 %	0	1	0	1	0,49 %
15 Éducation et culture	1 783	1 416	13	143	1 572	88,16 %	15	5	186	205	11,51 %	4	2	0	6	0,33 %
16 Communication	231	192	12	2	206	89,24 %	12	0	2	14	6,09 %	8	3	0	11	4,67 %
17 Santé et protection des consommateurs	664	552	27	11	590	88,84 %	29	6	10	45	6,70 %	28	1	0	30	4,45 %

Domaine politique	Crédits de paiement autorisés	Paievements exécutés					Crédits reportés à l'exercice 2011					Annulations				
		Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	%	Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11=10/1	12	13	14	15=12+13+14	16=15/1
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	840	721	6	18	745	88,70 %	8	23	41	71	8,48 %	23	1	0	24	2,82 %
19 Relations extérieures	3 867	3 589	42	52	3 683	95,23 %	42	2	40	84	2,16 %	93	8	0	101	2,61 %
20 Commerce	90	70	5	1	77	85,06 %	5	0	1	6	7,01 %	6	1	0	7	7,92 %
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 819	1 585	35	88	1 708	93,90 %	29	0	26	55	3,03 %	50	5	0	56	3,07 %
22 Élargissement	1 152	1 113	8	10	1 130	98,06 %	7	0	9	16	1,39 %	5	2	0	6	0,55 %
23 Aide humanitaire	978	922	45	4	971	99,30 %	5	0	1	6	0,61 %	1	0	0	1	0,09 %
24 Lutte contre la fraude	82	67	5	0	73	88,34 %	7	0	0	7	8,55 %	1	1	0	3	3,11 %
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	215	171	14	4	189	87,95 %	16	1	5	22	10,39 %	2	2	0	4	1,66 %
26 Administration de la Commission	1 239	889	110	44	1 044	84,24 %	122	1	54	177	14,27 %	6	13	0	19	1,50 %
27 Budget	77	52	10	3	65	83,82 %	8	0	3	11	14,49 %	1	0	0	1	1,69 %
28 Audit	12	10	1	0	11	86,62 %	1	0	0	1	11,77 %	0	0	0	0	1,61 %
29 Statistiques	148	113	6	7	126	84,99 %	6	0	10	17	11,21 %	5	1	0	6	3,79 %
30 Pensions et dépenses afférentes	1 210	1 205	0	0	1 205	99,63 %	0	0	0	0	0,00 %	4	0	0	4	0,37 %
31 Services linguistiques	486	362	23	41	427	87,75 %	25	0	31	57	11,65 %	2	1	0	3	0,60 %
40 Réserves	193	0	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0,00 %	193	0	0	193	100,00 %
90 Autres institutions	3 496	2 490	286	80	2 857	81,72 %	331	9	144	484	13,85 %	117	38	0	155	4,43 %
Total	130 527	119 472	1 018	1 741	122 231	93,64 %	881	631	4 045	5 557	4,26 %	1 972	756	11	2 739	2,10 %

12. Évolution des ral par domaine politique

Millions d'EUR

Domaine politique	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				Total engagements restant à liquider à la date de clôture
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	Engagements restant à liquider à la date de clôture	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	Engagements restant à liquider à la date de clôture	
01 Affaires économiques et financières	424	-5	-74	344	451	-215	0	236	581
02 Entreprises	768	-20	-301	447	845	-357	0	488	935
03 Concurrence	9	-2	-7	0	92	-85	0	8	8
04 Emploi et affaires sociales	26 278	-1 501	-7 071	17 706	11 378	-410	-1	10 967	28 673
05 Agriculture et développement rural	17 155	-227	-9 400	7 528	58 880	-46 211	0	12 669	20 197
06 Énergie et transports	6 713	-99	-2 180	4 435	4 864	-679	0	4 184	8 619
07 Environnement	750	-29	-225	496	459	-133	0	325	821
08 Recherche	8 407	-200	-3 019	5 188	5 545	-1 488	0	4 057	9 245
09 Société de l'information et médias	2 411	-65	-1 031	1 315	1 692	-755	0	937	2 252
10 Recherche directe	158	-17	-90	51	462	-348	-1	112	163
11 Affaires maritimes et pêche	1 620	-64	-428	1 128	977	-227	0	750	1 877
12 Marché intérieur	15	-1	-12	2	76	-59	0	17	20
13 Politique régionale	93 232	-114	-30 104	63 013	38 981	-518	0	38 462	101 475
14 Fiscalité et union douanière	83	-14	-53	15	133	-72	0	60	76
15 Éducation et culture	591	-50	-283	258	1 641	-1 288	0	353	610
16 Communication	91	-9	-65	18	217	-141	0	76	94
17 Santé et protection des consommateurs	706	-68	-337	300	676	-253	0	423	723
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	1 049	-92	-220	737	1 070	-525	0	545	1 282
19 Relations extérieures	9 034	-327	-2 398	6 309	4 359	-1 285	0	3 074	9 383
20 Commerce	19	-1	-12	6	78	-65	0	13	19
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	3 391	-95	-1 131	2 166	1 686	-577	0	1 109	3 275
22 Élargissement	3 173	-300	-939	1 934	1 023	-191	0	832	2 766

Domaine politique	RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice				Total engagements restant à liquider à la date de clôture
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	Engagements restant à liquider à la date de clôture	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	Engagements restant à liquider à la date de clôture	
23 Aide humanitaire	513	-19	-334	160	1 058	-637	0	421	581
24 Lutte contre la fraude	32	-4	-18	10	77	-55	0	22	32
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	18	-2	-16	1	193	-173	0	20	20
26 Administration de la Commission	168	-15	-143	11	1 070	-901	0	169	179
27 Budget	10	0	-10	0	63	-55	0	8	8
28 Audit	1	0	-1	0	11	-10	0	1	1
29 Statistiques	101	-6	-46	49	139	-79	0	59	108
30 Pensions et dépenses afférentes	0	0	0	0	1 205	-1 205	0	0	0
31 Services linguistiques	24	-1	-23	0	431	-403	0	28	28
90 Autres institutions	328	-38	-278	11	2 911	-2 579	0	332	344
Total	177 272	-3 385	-60 249	113 638	142 744	-61 982	-5	80 757	194 395

13. Ventilation des ral par année d'origine de l'engagement et par domaine politique

Millions d'EUR

Domaine politique	<2004	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
01 Affaires économiques et financières	0	0	13	63	32	40	196	236	581
02 Entreprises	16	3	13	17	57	112	229	488	935
03 Concurrence	0	0	0	0	0	0	0	8	8
04 Emploi et affaires sociales	137	26	350	2 616	701	4 288	9 590	10 967	28 673
05 Agriculture et développement rural	4	2	4	1 199	0	494	5 825	12 669	20 197
06 Énergie et transports	62	61	105	175	381	797	2 854	4 184	8 619
07 Environnement	4	7	24	40	101	138	183	325	821
08 Recherche	183	117	213	423	792	1 369	2 091	4 057	9 245
09 Société de l'information et médias	12	8	42	73	179	337	664	937	2 252
10 Recherche directe	0	0	1	7	4	14	26	112	163
11 Affaires maritimes et pêche	36	4	19	282	23	130	634	750	1 877
12 Marché intérieur	0	0	0	0	0	0	2	17	20
13 Politique régionale	522	553	884	10 452	729	16 566	33 307	38 462	101 475
14 Fiscalité et union douanière	0	0	0	0	0	2	13	60	76
15 Éducation et culture	12	3	10	28	27	57	121	353	610
16 Communication	0	0	0	0	0	1	17	76	94
17 Santé et protection des consommateurs	4	7	4	17	29	74	164	423	723
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	0	1	12	13	98	167	446	545	1 282
19 Relations extérieures	450	187	215	636	1 074	1 588	2 158	3 074	9 383
20 Commerce	0	0	0	0	1	1	4	13	19
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	126	46	133	203	262	523	873	1 109	3 275
22 Élargissement	52	28	72	208	392	623	559	832	2 766
23 Aide humanitaire	2	0	0	0	7	27	124	421	581
24 Lutte contre la fraude	0	0	0	0	2	3	5	22	32
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	0	0	0	0	0	0	0	20	20
26 Administration de la Commission	0	0	0	0	0	2	7	169	179
27 Budget	0	0	0	0	0	0	0	8	8
28 Audit	0	0	0	0	0	0	0	1	1
29 Statistiques	1	0	2	4	5	6	31	59	108
30 Pensions et dépenses afférentes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 Services linguistiques	0	0	0	0	0	0	0	28	28
90 Autres institutions	0	0	0	0	0	0	11	332	344
Total	1 623	1 055	2 116	16 455	4 895	27 359	60 136	80 757	194 395

14. Synthèse de l'exécution du budget des recettes par institution

Millions d'EUR

Institution	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recouvrer
	Initial	Final	Exercice	Crédits reportés	Total	Sur les droits de l'exercice	Sur les droits reportés	Total		
Parlement européen	129	130	158	109	267	154	89	243	186,52 %	24
Conseil européen et Conseil	54	54	94	7	101	87	6	93	172,12 %	8
Commission	122 675	122 692	129 603	12 291	141 894	126 376	983	127 359	103,80 %	14 534
Cour de justice	40	40	44	0	44	44	0	44	110,33 %	0
Cour des comptes	20	20	19	0	19	19	0	19	94,72 %	0
Comité économique et social européen	10	10	15	0	15	15	0	15	147,07 %	0
Comité des régions	7	7	20	0	20	20	0	20	294,94 %	0
Médiateur européen	1	1	1	0	1	1	0	1	96,40 %	0
Contrôleur européen de la protection des données	1	1	1	0	1	1	0	1	68,01 %	0
Total	122 937	122 956	129 955	12 407	142 362	126 717	1 078	127 795	103,94 %	14 566

15. Exécution des crédits d'engagement et de paiement par institution

Crédits d'engagement

Millions d'EUR

Institution	Crédits d'engagement autorisés	Engagements exécutés					Crédits reportés à l'exercice 2011				Annulations				
		Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Sur recettes affectées	Reports par décision	Total	%	Sur crédits de l'exercice	Crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13
Parlement européen	1 752	1 552	9	24	1 586	90,50 %	101	9	111	6,31 %	55	1	0	56	3,19 %
Conseil européen et Conseil	703	593	0	41	634	90,08 %	29	0	29	4,14 %	41	0	0	41	5,79 %
Commission	144 100	137 733	319	1 780	139 833	97,04 %	3 395	250	3 645	2,53 %	621	0	1	622	0,43 %
Cour de justice	331	324	0	1	325	97,89 %	1	0	1	0,44 %	6	0	0	6	1,66 %
Cour des comptes	149	138	0	0	138	93,02 %	0	0	0	0,26 %	10	0	0	10	6,72 %
Comité économique et social européen	127	121	0	4	125	98,00 %	0	0	0	0,14 %	2	0	0	2	1,87 %
Comité des régions	91	79	0	11	90	99,39 %	0	0	0	0,02 %	1	0	0	1	0,59 %
Médiateur européen	9	8	0	0	8	89,65 %	0	0	0		1	0	0	1	10,35 %
Contrôleur européen de la protection des données	7	6	0	0	6	82,73 %	0	0	0		1	0	0	1	17,27 %
Total	147 270	140 554	328	1 861	142 744	96,93 %	3 528	259	3 787	2,57 %	738	1	1	740	0,50 %

Crédits de paiement

Millions d'EUR

Institution	Crédits d'engagement autorisés	Paiements exécutés					Crédits reportés à l'exercice 2011					Annulations				
		Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Sur recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Sur recettes affectées	Total	%	Sur crédits de l'exercice	Sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%
		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11=10/1	12	13	14	15=12+13+14
Parlement européen	1 938	1 321	165	20	1 507	77,74 %	231	9	111	351	18,10 %	55	25	0	81	4,16 %
Conseil européen et Conseil	748	543	34	43	620	82,89 %	50	0	31	81	10,76 %	41	7	0	48	6,35 %
Commission	127 031	116 982	732	1 661	119 374	93,97 %	550	622	3 901	5 073	3,99 %	1 855	718	11	2 584	2,03 %
Cour de justice	350	307	15	1	323	92,40 %	17	0	1	18	5,24 %	6	3	0	8	2,36 %
Cour des comptes	210	122	60	0	182	86,90 %	16	0	0	17	7,94 %	10	1	0	11	5,15 %
Comité économique et social européen	134	112	5	4	121	90,36 %	8	0	1	9	6,95 %	2	1	0	4	2,68 %
Comité des régions	97	73	5	12	89	92,03 %	7	0	0	7	6,91 %	1	0	0	1	1,06 %
Médiateur européen	10	8	1	0	8	84,26 %	1	0	0	1	5,23 %	1	0	0	1	10,50 %
Contrôleur européen de la protection des données	8	4	1	0	5	61,11 %	1	0	0	1	16,79 %	1	1	0	2	22,10 %
Total	130 527	119 472	1 018	1 741	122 231	93,64 %	881	631	4 045	5 557	4,26 %	1 972	756	11	2 739	2,10 %

16. Recettes des agences: prévisions budgétaires, droits constatés et recouvrements

Millions d'EUR

Agence	Budget recettes prévisionnel	Droits constatés	Montants reçus	Reste à recouvrer	Domaine politique – subvention Commission européenne
Agence européenne de la sécurité aérienne	137	109	106	4	06
Frontex	93	84	84	0	18
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	18	19	19	0	15
Collège européen de police	8	8	8	0	18
Agence européenne des produits chimiques	75	386	386	0	02
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	58	48	49	0	17
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	16	16	16	0	18
Agence européenne pour l'environnement	51	46	46	0	07
Agence communautaire de contrôle des pêches	11	10	10	0	11
Agence européenne de sécurité des aliments	73	74	74	0	17
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	6	6	6	0	04
Autorité européenne de surveillance GNSS	9	16	16	0	06
Fusion pour l'énergie	242	273	236	37	08
Eurojust	32	32	32	0	18
Agence européenne pour la sécurité maritime	51	45	45	0	06
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	174	179	179	0	12
Agence européenne des médicaments	208	221	209	12	02
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	8	8	8	0	09
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	20	22	22	0	18
Agence ferroviaire européenne	24	24	24	0	06
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	15	14	14	0	04
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	56	59	51	8	31
Fondation européenne pour la formation	20	19	19	0	15
Office communautaire des variétés végétales	13	12	12	0	17
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	21	21	21	0	04
Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»	49	49	49	0	15
Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation	16	16	16	0	06
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	29	29	29	0	08
Agence exécutive pour la recherche	34	36	34	3	08
Agence exécutive pour le programme de santé publique	7	7	7	0	17
Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport	10	10	10	0	06
Total	1 677	1 993	1 929	64	

Millions d'EUR

Catégorie de recettes	Budget recettes prévisionnel	Droits constatés	Montants reçus	Reste à recouvrer
Subvention de la Commission	1 061	1 040	1 037	3
Honoraires	443	765	751	14
Autres produits	173	188	141	47
Total	1 677	1 993	1 929	64

17. Agences: crédits d'engagement et de paiement par agence

Millions d'EUR

Agence	Crédits d'engagement			Crédits de paiement		
	Crédits	Engagements exécutés	Crédits reportés à 2010	Crédits	Paiements exécutés	Crédits reportés à 2010
Agence européenne de la sécurité aérienne	144	122	22	157	108	48
Frontex	95	89	3	118	82	27
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	21	19	2	21	17	3
Collège européen de police	12	10	2	13	8	3
Agence européenne des produits chimiques	75	71	0	96	77	12
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	58	56	0	76	56	16
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	16	16	0	17	15	1
Agence européenne pour l'environnement	52	44	8	58	44	13
Office européen de police	93	91	0	93	68	22
Agence communautaire de contrôle des pêches	10	10	0	11	10	1
Agence européenne de sécurité des aliments	76	74	0	84	71	11
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	6	4	0	6	2	2
Autorité européenne de surveillance GNSS	74	67	7	63	45	18
Fusion pour l'énergie	551	550	1	302	192	56
Eurojust	34	31	3	38	28	9
Agence européenne pour la sécurité maritime	55	53	0	53	46	1
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	366	158	0	396	150	35
Agence européenne des médicaments	210	201	0	248	196	45
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	8	8	0	10	8	2
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	20	20	0	27	19	8
Agence ferroviaire européenne	24	24	0	29	23	5
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	16	15	0	20	15	4
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	56	43	0	60	43	4
Fondation européenne pour la formation	19	19	0	21	20	1
Office communautaire des variétés végétales	13	12	0	14	11	0
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	22	21	0	27	22	4
Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»	49	49	0	55	48	6
Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation	16	15	0	17	15	2
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	29	29	0	32	30	2
Agence exécutive pour la recherche	34	33	0	37	32	3
Agence exécutive pour le programme de santé publique	7	7	0	8	7	1
Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport	10	10	0	11	9	1
Total	2 271	1 972	49	2 217	1 516	366

Millions d'EUR

Catégorie de dépenses	Crédits d'engagement			Crédits de paiement		
	Crédits	Engagements exécutés	Crédits reportés à 2010	Crédits	Paiements exécutés	Crédits reportés à 2010
Personnel	673	656	3	688	649	19
Frais administratifs	283	264	2	365	249	93
Dépenses opérationnelles	1 314	1 052	44	1 165	618	254
Total	2 271	1 972	49	2 217	1 516	366

18. Résultat de l'exécution budgétaire, agences incluses

Millions d'EUR

	Union Européenne	Agences	Élimination de la subvention aux agences	Total
Recettes de l'exercice	127 795	1 929	(1 037)	128 687
Paiements sur crédits de l'exercice	(121 213)	(1 320)	1 037	(121 495)
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	(2 797)	(366)	0	(3 164)
Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1	741	181	0	922
Différences de change de l'exercice	22	0	0	22
Résultat de l'exécution du budget	4 549	424	0	4 972

Notes annexes aux états consolidés sur l'exécution du budget

1. PRINCIPES, STRUCTURE ET CRÉDITS BUDGÉTAIRES

1.1 BASE LÉGALE ET RÈGLEMENT FINANCIER

La comptabilité budgétaire est tenue conformément aux dispositions du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 (JO L 248 du 16 septembre 2002) portant règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne et du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution dudit règlement financier. Le budget général, principal instrument de la politique financière de l'UE, est l'acte qui prévoit et autorise, chaque année, les recettes et dépenses de l'UE.

Chaque année, la Commission estime les recettes et les dépenses de l'ensemble des institutions européennes pour l'exercice suivant et établit un avant-projet de budget qu'elle transmet à l'autorité budgétaire (AB). Sur la base de cet avant-projet de budget, le Conseil élabore un projet de budget qui fait ensuite l'objet de négociations entre les deux branches de l'AB. L'arrêt du budget est constaté par le président du Parlement, qui rend ainsi le budget exécutoire. L'exécution budgétaire est une tâche qui appartient principalement à la Commission.

1.2 PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Le budget général de l'Union européenne obéit à plusieurs principes fondamentaux:

- **l'unité et la vérité budgétaire:** toutes les recettes et les dépenses doivent être réunies au sein d'un seul et unique document budgétaire. Elles doivent être imputées à une ligne du budget, et aucune dépense ne peut dépasser les crédits autorisés;
- **l'universalité:** ce principe regroupe deux règles:
 - la règle de non-affectation, selon laquelle les recettes budgétaires ne doivent pas être affectées à des dépenses précises (l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses);
 - la règle de non-contraction, selon laquelle les recettes et les dépenses doivent être inscrites dans le budget pour leur montant intégral, sans contraction entre elles,
- **l'annualité:** les crédits inscrits sont autorisés pour la durée d'un seul exercice budgétaire et doivent donc être utilisés au cours de cet exercice;
- **l'équilibre:** le budget est équilibré en recettes et en dépenses (les prévisions de recettes couvrent les crédits de paiement),
- **la spécialité:** chaque crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à ce but spécifique,
- **l'unité de compte:** le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition des comptes en euros;
- **la bonne gestion financière:** les crédits budgétaires sont utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, à savoir conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité;
- **la transparence:** le budget, les budgets rectificatifs et les comptes annuels définitifs sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne.

1.3. STRUCTURE DU BUDGET

Le budget comporte:

- (a) un état général des recettes;

- (b) des sections présentant les états des recettes et des dépenses de chaque institution: section I: Parlement; Section II: Conseil; Section III: Commission; Section IV: Cour de justice; section V: Cour des comptes; Section VI: Comité économique et social européen; Section VII: Comité des régions; Section VIII: Médiateur européen; Section IX: Contrôleur européen de la protection des données.

Les recettes et les dépenses de chaque institution sont classées en titres, chapitres, articles et postes suivant leur nature ou leur destination.

Une partie des fonds de la CECA en liquidation avait été mise à la disposition du budget opérationnel de la CECA en liquidation. Ce budget opérationnel était arrêté chaque année par la Commission, après consultation du Conseil et du Parlement européen. Le dernier budget avait été établi pour la période allant du 1^{er} janvier au 23 juillet 2002. Depuis le 24 juillet 2002, les recettes et charges liées au budget opérationnel sont intégrées dans le compte de gestion de la CECA en liquidation. Le reste des engagements à exécuter apparaît au passif du bilan.

1.4. STRUCTURE DES COMPTES BUDGÉTAIRES

1.4.1. *Présentation générale*

Seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits administratifs. De plus, le budget distingue deux types de crédits: les crédits «non dissociés» (CND) et les crédits «dissociés» (CD).

Les crédits non dissociés sont destinés à la couverture financière des opérations ayant un caractère annuel (et qui répondent au principe de l'annualité budgétaire). Ils correspondent à l'ensemble des chapitres budgétaires administratifs de la section «Commission» et de tous les chapitres budgétaires des autres institutions, aux crédits du FEAGA ayant un caractère annuel et à certains crédits techniques (remboursements, mobilisation de la garantie en matière d'emprunts/prêts, etc.). Pour les crédits non dissociés, le montant des crédits d'engagement est le même que celui des crédits de paiement.

Les crédits dissociés ont été mis en place pour concilier, d'une part, le principe de l'annualité du budget et, d'autre part, la nécessité de gérer des opérations dont l'exécution s'échelonne sur plusieurs années. Ils sont destinés à couvrir les opérations de caractère pluriannuel et comprennent tous les autres crédits relevant de tous les chapitres, à l'exception du chapitre 1 de la section «Commission». Les crédits dissociés se décomposent en crédits d'engagement et en crédits de paiement:

- **crédits d'engagement:** ils couvrent le coût total des obligations juridiques contractées au cours de l'exercice pour des actions dont la réalisation s'étend sur plusieurs années. Cependant, les engagements budgétaires pour des actions dont la réalisation s'étend sur plus d'un exercice peuvent être fractionnés sur plusieurs exercices, conformément à l'article 76, paragraphe 3, du règlement financier, lorsque l'acte de base le prévoit;
- **crédits de paiement:** ils couvrent les dépenses qui découlent de l'exécution des engagements contractés au cours de l'exercice et/ou d'exercices antérieurs.

1.4.2. *Origine des crédits*

La source principale des crédits est le budget de l'Union de l'exercice en cours. Néanmoins, il existe d'autres types de crédits qui découlent des dispositions inscrites dans le règlement financier. Ils proviennent d'exercices précédents ou de sources extérieures:

- les **crédits initialement votés au budget** pour l'exercice en cours peuvent être complétés par des **virements** entre postes selon les règles énoncées aux articles 22 à 24 du règlement financier (n° 1605/2002 du 25 juin 2002) et des budgets rectificatifs (règles décrites aux articles 37 et 38 du règlement financier);

- les **crédits reportés** de l'exercice précédent ou reconstitués complètent le budget actuel. Il s'agit i) des crédits de paiement non dissociés qui bénéficient d'un report de droit limité au seul exercice conformément aux dispositions de l'article 9, paragraphe 4, du règlement financier; ii) des crédits reportés par décision des institutions dans l'un des deux cas suivants: achèvement des étapes préparatoires [article 9, paragraphe 2, point a) du règlement financier] ou vote tardif de la base légale [article 9, paragraphe 2, point b)]. Les crédits d'engagement comme les crédits de paiement peuvent être reportés (article 9, paragraphe 3); et iii) des crédits reconstitués à la suite de dégagements: il s'agit de la réinscription de crédits d'engagement concernant les Fonds structurels ayant fait l'objet d'un dégagement. Cette réinscription peut avoir lieu exceptionnellement en cas d'erreur de la part de la Commission ou si le montant se révèle indispensable à la réalisation du programme (article 157 du règlement financier);
- les **recettes affectées** qui se composent i) de restitutions de montants correspondant à des recettes affectées au poste budgétaire ayant subi la dépense initiale et qui peuvent bénéficier d'un report illimité; ii) de crédits AELE: l'accord sur l'Espace économique européen prévoit une participation financière de ses membres à certaines activités du budget de l'UE. Les postes budgétaires concernés ainsi que les montants prévus sont publiés à l'annexe III du budget de l'UE. Les postes concernés sont majorés de la participation AELE. Les crédits non utilisés à la fin de l'exercice sont annulés et restitués aux pays EEE; iii) de recettes de tiers/autres pays ayant signé des accords avec l'Union européenne qui prévoient une participation financière aux activités de l'UE. Les montants ainsi reçus sont considérés comme des recettes provenant des tiers, affectées aux postes budgétaires concernés (souvent dans le cadre de la recherche), et peuvent bénéficier d'un report illimité (articles 10 et 18, paragraphe 1, points a) et d), du règlement financier); iv) de travaux tiers: dans le cadre de leurs activités de recherche, les centres de recherche de l'UE peuvent effectuer des travaux pour des organismes externes (article 161, paragraphe 2, du règlement financier). Comme les recettes de tiers, les travaux tiers sont affectés à certains postes budgétaires et bénéficient d'un report illimité [articles 10 et 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier]; et v) de crédits reconstitués à la suite de reversements d'acompte: il s'agit de fonds de l'UE remboursés par leurs destinataires, qui peuvent bénéficier d'un report illimité. Dans le domaine des Fonds structurels, la réinscription se fait sur décision de la Commission (article 18, paragraphe 2, du règlement financier et article 228 de ses modalités d'exécution).

1.4.3. Composition des crédits disponibles

- *Crédits définitifs du budget* = crédits initialement votés au budget + crédits des budgets rectificatifs + virements.
- *Crédits additionnels* = recettes affectées (voir ci-dessus) + crédits reportés de l'exercice précédent ou reconstitués à la suite de dégagements.
- *Total crédits autorisés* = crédits définitifs du budget + crédits additionnels.
- *Crédits de l'exercice* = (tels qu'utilisés pour calculer le résultat de l'exécution du budget) = crédits définitifs du budget + recettes affectées.

1.5 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

L'exécution du budget est régie par le règlement financier, dont l'article 48, paragraphe 1, s'énonce comme suit: «La Commission exécute le budget [...] conformément au présent règlement financier, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués». L'article 50 dispose que la Commission reconnaît aux autres institutions les pouvoirs nécessaires à l'exécution des sections du budget qui les concernent.

1.6 ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)

L'introduction des crédits dissociés a été à l'origine du développement d'un écart entre les engagements contractés et les paiements effectués: en effet, cet écart, correspondant aux engagements restant à liquider, représente le décalage dans le temps entre le moment où les engagements sont contractés et le moment où les paiements correspondants sont liquidés.

2. EXPLICATION DES ÉTATS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET

2.1 RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE (*tableau 1*)

2.1.1 Généralités

Les ressources propres sont comptabilisées sur la base des montants dont sont crédités, au cours de l'exercice, les comptes ouverts au nom de la Commission par les administrations des États membres. Les recettes incluent également le solde budgétaire de l'exercice précédent, lorsque celui-ci est positif (excédent). Les autres recettes sont prises en compte sur la base des montants effectivement perçus au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat budgétaire de l'exercice, les dépenses comprennent les paiements sur crédits de paiement de l'exercice auxquels s'ajoutent les crédits de paiement du même exercice reportés à l'exercice suivant. Les paiements effectués sur crédits pour paiements de l'exercice sont ceux qui ont été exécutés par le Comptable au plus tard le 31 décembre de l'exercice. Pour le Fonds européen agricole de garantie, les paiements pris en compte sont ceux effectués par les États membres du 16 octobre 2009 au 15 octobre 2010, pour autant que leur engagement et leur ordonnancement soient parvenus au Comptable au plus tard le 31 janvier 2011. Les dépenses du FEAGA peuvent faire l'objet d'une décision de conformité à la suite de contrôles effectués dans les États membres.

Le résultat de l'exécution du budget de l'exercice comprend deux composantes: le résultat de l'Union européenne et le résultat de la participation des pays de l'AELE membres de l'EEE. Conformément à l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 relatif aux ressources propres, ce résultat est constitué par la différence entre:

- l'ensemble des recettes budgétaires perçues au titre de cet exercice;
- et le montant des paiements effectués sur les crédits de cet exercice, augmenté du montant total des crédits du même exercice reportés à l'exercice suivant.

Cette différence est augmentée ou diminuée:

- du montant net qui résulte des annulations de crédits de paiement reportés des exercices antérieurs et des dépassements éventuels, en paiements, dus à la variation des cours de l'euro, des crédits non dissociés reportés de l'exercice précédent;
- et du solde qui résulte des gains et des pertes de change enregistrés pendant l'exercice.

Le résultat de l'exécution du budget est restitué l'année suivante aux États membres: il est porté en déduction des montants dont ils sont redevables pour cet exercice.

Les crédits reportés de l'exercice précédent relatifs à des participations de tiers et à des travaux pour des tiers, qui, par nature, ne tombent jamais en annulation, sont repris sous les crédits additionnels de l'exercice. Cela explique la différence entre le montant des crédits reportés de l'exercice précédent repris dans les états sur l'exécution du budget 2010 et le montant des crédits reportés à l'exercice suivant figurant dans les états sur l'exécution du budget 2009. Les crédits de paiement de réemploi et les crédits reconstitués à la suite de versements d'acomptes ne font pas partie du calcul du résultat de l'exercice.

Les crédits de paiement reportés comprennent: les reports de droit et les reports par décision. La rubrique annulation des crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice précédent fait apparaître les annulations de crédits reportés de droit et par décision. Elle comprend également la diminution des crédits de recettes affectées reportés à l'exercice suivant par rapport à 2009.

2.1.2 Rapprochement entre le compte de résultat économique et le résultat de l'exécution du budget

Le résultat économique de l'exercice est calculé selon les principes de la comptabilité d'exercice. Or le résultat de l'exécution du budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, conformément au règlement financier. Tous deux mesurant le résultat des mêmes opérations sous-jacentes, il est utile de vérifier leur concordance par un rapprochement. Le tableau ci-dessous présente ce rapprochement, sous la forme d'une ventilation des éléments de recettes et de dépenses, pour les montants de réconciliation les plus importants.

Rapprochement: résultat économique – résultat de l'exécution du budget

	<i>Millions d'EUR</i>	
	2010	2009 retraité
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	17 232	6 887
Recettes		
Droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouverts	(3 132)	(2 806)
Droits constatés au cours des exercices antérieurs et recouverts au cours de l'exercice	1 346	2 563
Produits à recevoir (nets)	(371)	436
Dépenses		
Charges à reporter (nettes)	(7 426)	2 951
Charges de l'exercice précédent payées au cours de l'exercice	(386)	(432)
Effet net des préfinancements	(678)	(9 458)
Crédits de paiement reportés à l'exercice suivant	(2 798)	(1 759)
Paiements effectués sur crédits reportés et annulation de crédits de paiement inutilisés	1 760	4 573
Variations des provisions	(323)	(329)
Divers	(257)	(153)
Résultat économique agences + CECA	(418)	(209)
RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE*	4 549	2 264

Éléments de rapprochement - recettes

Les recettes effectives d'un exercice budgétaire correspondent aux recettes encaissées sur les droits constatés au cours de l'exercice et aux encaissements sur les droits constatés au cours d'exercices précédents. Par conséquent, les **droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouverts** doivent être déduits du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'ils ne font pas partie des recettes budgétaires. En revanche, les **droits constatés antérieurement à l'exercice et recouverts au cours de l'exercice** doivent être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement.

Les **produits nets à recevoir** consistent principalement en recettes à percevoir au titre des prélèvements agricoles, des ressources propres et des intérêts et dividendes. Seul l'effet net, à savoir les produits à recevoir de l'exercice en cours moins les encaissements sur les produits à recevoir de l'exercice précédent, est pris en considération.

Éléments de rapprochement - dépenses

Les **charges nettes à reporter** consistent principalement en régularisations de fin d'exercice qui concernent des dépenses éligibles exposées par les bénéficiaires des fonds de l'UE mais n'ayant pas encore été déclarées à la Commission.

Tandis que les charges à reporter ne sont pas considérées comme des dépenses budgétaires, les paiements effectués **au cours de l'exercice et concernant des factures enregistrées antérieurement à celui-ci** font partie des dépenses budgétaires de l'exercice.

L'**effet net des préfinancements** tient compte à la fois 1) des nouveaux préfinancements versés au cours de l'exercice et comptabilisés en dépenses budgétaires de l'exercice et 2) de tous les préfinancements apurés au cours de l'exercice par l'acceptation de dépenses éligibles. Les seconds constituent des charges comptables, mais non des dépenses budgétaires, puisque les préfinancements initiaux avaient déjà été considérés comme des dépenses budgétaires lors du versement.

Outre les paiements effectués sur les crédits d'un exercice, les crédits **reportés à l'exercice suivant** doivent également être pris en considération dans le calcul du résultat budgétaire [conformément à l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000]. La même règle s'applique aux paiements exécutés sur les **crédits reportés d'exercices précédents** ainsi qu'aux **annulations de crédits de paiements inutilisés**.

Les **variations des provisions** concernent des estimations de fin d'exercice enregistrées dans la comptabilité d'exercice (portant essentiellement sur les avantages du personnel), qui sont sans incidence sur la comptabilité budgétaire. Les **autres éléments de rapprochement** comprennent entre autres les amortissements, les acquisitions d'actifs, les paiements au titre des locations et les participations financières, qui font l'objet de traitements différents en comptabilité budgétaire et en comptabilité d'exercice.

Enfin, les résultats économiques des **agences** et de la **CECA**, initialement intégrés dans le résultat économique consolidé, doivent en être déduits puisque l'exécution des budgets de ces deux entités n'est pas prise en compte dans le résultat budgétaire consolidé.

2.2 COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DONNÉES EFFECTIVES (tableau 2)

Dans le budget adopté initialement, signé par le président du Parlement européen le 17 décembre 2009, le montant des crédits de paiement était fixé à 122,937 milliards d'EUR, et le montant à financer par des ressources propres atteignait un total de 121,507 milliards d'EUR. Les montants estimatifs des recettes et dépenses inscrites au budget initial sont généralement ajustés en cours d'exercice budgétaire, par la voie de budgets rectificatifs. Les ajustements des ressources propres RNB assurent l'équilibre entre les recettes et les dépenses budgétaires. Conformément au principe de l'équilibre budgétaire, les recettes et les dépenses (crédits de paiement) inscrites au budget doivent être en équilibre.

Recettes

En 2010, huit budgets rectificatifs ont été adoptés, portant finalement le total des recettes du budget 2010 à 122,956 milliards d'EUR. Ce montant a été financé par des ressources propres à hauteur de 119,27 milliards d'EUR (soit 2,237 milliards d'EUR de moins que prévu initialement) et par d'autres recettes pour le solde. Cette diminution du besoin en ressources propres était essentiellement due à l'inclusion, dans les recettes, d'une somme de 2,254 milliards d'EUR provenant de l'excédent de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les ressources propres, le taux de recouvrement des ressources propres traditionnelles était presque égal au montant estimatif, notamment parce que les estimations budgétaires ont été modifiées au moment de l'établissement du budget rectificatif n° 4/2010 (augmentation de 1,516 milliard d'EUR). Cet ajustement se fondait sur les nouvelles prévisions macroéconomiques du printemps 2010, plus optimistes que les précédentes.

Les montants définitifs des ressources TVA et RNB versés par les États membres sont aussi très proches des estimations budgétaires finales. Les différences entre montants prévisionnels et paiements effectifs sont dues à l'écart entre les taux de change de l'euro utilisés pour la confection du budget et les taux en vigueur au moment où les États membres qui ne font pas partie de l'UEM ont procédé aux paiements.

Dépenses

Au cours de 2010, quatrième année de la période de programmation actuelle, les programmes ont atteint leur vitesse de croisière, et la clôture définitive des anciens programmes a commencé. À la fin de l'exercice, les engagements restant à liquider contractés avant 2007 représentent environ 10 % du RAL total.

Pour ce qui est des engagements, le budget initial et, par conséquent, les objectifs politiques fixés étaient pratiquement réalisés selon les prévisions. Le taux d'exécution, à l'exclusion de la réserve non utilisée (415 millions d'EUR) du Fonds d'ajustement à la mondialisation et des crédits provisionnels non utilisés de 28 millions d'EUR (sommes mises en réserve tant que certaines conditions ne sont pas remplies et toujours en réserve à la fin de l'exercice budgétaire), était de 99,4 %. Les ajustements réalisés en cours d'exercice concernaient un montant de 80 millions d'EUR pour le Fonds de solidarité de l'UE, dont les dépenses sont par nature imprévisibles, un montant de 10 millions d'EUR en dépenses administratives pour la création du service européen pour l'action extérieure et une somme de 10 millions d'EUR pour le Parlement européen à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Sur le montant total des crédits d'engagement exécutés (140,554 milliards d'EUR), 554 millions d'EUR n'ont pas été utilisés. Après report de 259 millions d'EUR à l'exercice 2011 - le poste le plus important (147 millions d'EUR) correspondant à des projets énergétiques destinés à favoriser la relance économique, une somme de 295 millions d'EUR a été annulée.

Le taux d'exécution des paiements, à l'exclusion de la réserve pour aides d'urgence inutilisée (193 millions d'EUR) et des crédits provisionnels (48 millions d'EUR), était de 97,4 % du budget; le total des crédits a été modifié au cours de l'exercice uniquement pour les augmentations de dépenses administratives mentionnées ci-dessus.

À la différence des exercices précédents, il n'y a pas eu de réduction des crédits de paiement par un budget rectificatif à la fin de l'exercice. Le principal ajustement correspond à un transfert global de 1,125 milliard d'EUR pour renforcer la politique régionale par une réduction correspondante des crédits au développement rural. La Commission a également renforcé le Fonds de cohésion par des transferts internes pour un montant d'environ 600 millions d'EUR. Les crédits votés et inutilisés, à l'exclusion des réserves, s'élevaient à 3,243 milliards d'EUR et, après report de 1,513 milliard d'EUR, un total de 1,73 milliard d'EUR réparti sur les rubriques du cadre financier pluriannuel («CFP») a été annulé.

Le rapport de la Commission sur la gestion budgétaire et financière 2010 présente, dans sa partie A, qui offre une vue d'ensemble du budget, et sa partie B, qui traite de chaque rubrique du CFP, une analyse détaillée des ajustements budgétaires, du contexte dans lequel ils ont été réalisés, de leur motivation et de leurs répercussions.

2.3 RECETTES (Tableau 3)

Les recettes du budget général de l'Union européenne relèvent de deux catégories principales: les ressources propres et les autres recettes. C'est ce que prévoit l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que: «[l]e budget est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres.» La majeure partie des dépenses budgétaires est financée par les ressources propres. Les autres recettes ne représentent qu'une petite partie du financement total.

Il existe trois sortes de ressources propres: les ressources propres traditionnelles, la ressource TVA et la ressource RNB. Les ressources propres traditionnelles comprennent, à leur tour, les cotisations «sucre» ainsi que les droits de douane. Un mécanisme de correction en faveur du Royaume-Uni ainsi qu'une réduction brute des contributions RNB annuelles des Pays-Bas et de la Suède fait aussi partie intégrante du système des ressources propres.

2.3.1 Ressources propres traditionnelles

Ressources propres traditionnelles: tout montant de ressources propres traditionnelles constaté doit être repris dans l'un ou l'autre des livres comptables tenus par les autorités compétentes:

- dans la comptabilité «normale» prévue à l'article 6, paragraphe 3, point a), du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000: tout montant recouvré ou garanti,
- dans la comptabilité «séparée» prévue à l'article 6, paragraphe 3, point b), du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000: tout montant non encore recouvré et/ou non garanti; les montants garantis mais contestés peuvent également être inscrits dans cette comptabilité.

Pour la comptabilité séparée, les États membres transmettent à la Commission un relevé trimestriel, qui inclut:

- le solde restant à recouvrer le trimestre précédent;
- les montants recouverts pendant le trimestre en question;
- les rectifications d'assiette (corrections/annulations) pendant le trimestre en question;
- les montants mis en non-valeur (qui ne peuvent pas être mis à la disposition de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement n° 1150/2000),
- les montants recouverts pendant le trimestre en question;
- le solde restant à recouvrer à la fin du trimestre en question.

Les ressources propres traditionnelles doivent être saisies dans le compte de la Commission auprès de son trésor ou de l'organisme désigné par l'État membre au plus tard le premier jour ouvrable après le 19 du deuxième mois suivant celui au cours duquel les droits ont été constatés (ou recouverts dans le cas de la comptabilité séparée). Les États membres retiennent, à titre de frais de perception, 25 % des ressources propres traditionnelles. Les créances éventuelles sur ressources propres sont ajustées selon la probabilité de leur recouvrement.

2.3.2 *Ressources TVA et ressources RNB*

Les ressources propres provenant de la TVA résultent de l'application d'un taux uniforme, valable pour tous les États membres, à l'assiette harmonisée de la TVA, déterminée selon les règles de l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision relative aux ressources propres de 2007. Le taux uniforme est fixé à 0,30 %, excepté pour la période 2007-2013, où le taux d'appel est fixé à 0,225 % pour l'Autriche, à 0,15 % pour l'Allemagne et à 0,10 % pour les Pays-Bas et la Suède. L'assiette TVA est plafonnée à 50 % du RNB pour tous les États membres.

Les ressources propres provenant de la TVA résultent de l'application d'un taux uniforme, valable pour tous les États membres, à l'assiette harmonisée de la TVA, déterminée selon les règles de l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision du Conseil du 29 septembre 2000. L'assiette TVA est plafonnée à 50 % du RNB pour tous les États membres.

La ressource RNB est une ressource variable destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux ressources TVA et aux recettes diverses. Les recettes résultent de l'application d'un taux uniforme à la somme du RNB de tous les États membres.

Les ressources TVA et RNB sont déterminées sur la base des prévisions relatives aux assiettes TVA et RNB établies au moment de l'élaboration de l'avant-projet de budget. Ces prévisions font ensuite l'objet d'une révision, et la mise à jour est effectuée au cours de l'exercice en question par un budget rectificatif.

Les données finales relatives aux assiettes TVA et RNB sont disponibles au cours de l'exercice suivant l'exercice concerné. La Commission calcule les différences entre les montants dus par les États membres en fonction des assiettes réelles et les sommes qu'ils ont effectivement versées sur la base des prévisions (révisées). Ces soldes TVA et RNB, positifs ou négatifs, sont appelés par la Commission auprès des États membres pour le premier jour ouvrable du mois de décembre de l'exercice suivant l'exercice en question. Sauf réserve formulée, des corrections peuvent être apportées aux assiettes TVA et RNB au cours des quatre exercices suivants. Les soldes calculés antérieurement sont adaptés, et la différence est appelée en même temps que les soldes TVA et RNB pour l'exercice précédent.

À l'occasion des contrôles des relevés TVA et des données relatives au RNB, la Commission peut adresser aux États membres des réserves sur certains points pouvant avoir une incidence sur leur contribution aux ressources propres. Ces réserves peuvent être motivées, par exemple, par l'absence de données acceptables ou par la nécessité de développer une méthode adéquate. Elles doivent être considérées comme des créances potentielles sur les États membres, dont le montant est incertain du fait que leur incidence financière ne peut être estimée avec précision. Lorsque le montant de ces créances peut être déterminé, les ressources TVA et RNB correspondantes sont appelées soit en rapport avec les soldes TVA ou RNB, soit via des appels de fonds individuels.

2.3.3 Correction britannique

Ce mécanisme réduit les versements de ressources propres du Royaume-Uni proportionnellement à son «déséquilibre budgétaire» et augmente les versements de ressources propres des autres États membres dans la même proportion. Le mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni a été institué par le Conseil européen de Fontainebleau (juin 1984) et par la décision relative aux ressources propres du 7 mai 1985 qui en a résulté. Le but de ce mécanisme était de réduire le déséquilibre budgétaire du Royaume-Uni au moyen d'une diminution de ses versements à l'UE. L'Allemagne, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas bénéficient d'un financement réduit de la correction (restreint à un quart de leur part normale).

2.4 DÉPENSES (tableaux 4 à 13)

2.4.1 Cadre financier 2007-2013

	<i>Millions d'EUR</i>						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1. Croissance durable	53 979	57 653	61 696	63 555	63 974	66 964	69 957
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	55 143	59 193	56 333	59 955	60 338	60 810	61 289
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 273	1 362	1 518	1 693	1 889	2 105	2 376
4. L'UE acteur mondial	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595
5. Administration	7 039	7 380	7 525	7 882	8 334	8 670	9 095
6. Compensations	445	207	210	0	0	0	0
Crédits d'engagement:	124 457	132 797	134 722	140 978	142 965	147 546	152 312
Total crédits de paiement:	122 190	129 681	120 445	134 289	134 280	141 360	143 331

La présente section décrit les principales catégories de dépenses de l'UE, ventilées par rubrique du cadre financier 2007-2013. L'exercice 2010 est le quatrième à avoir été couvert par le cadre financier en question. Le plafond total des crédits d'engagement s'élève pour 2010 à 140,978 milliards d'EUR, ce qui représente 1,18% du RNB. Le plafond correspondant des crédits de paiement s'élève à 134,289 milliards EUR, soit 1,12 % du RNB. Le tableau ci-dessus présente le cadre financier aux prix courants estimés pour 2013.

Rubrique 1 – Croissance durable

Cette rubrique est divisée en deux volets, distincts mais interdépendants:

- 1a. La compétitivité pour la croissance et l'emploi, regroupant les dépenses consacrées à la recherche et à l'innovation, à l'éducation et à la formation, aux réseaux transeuropéens, à la politique sociale, au marché intérieur et à ses politiques associées;

- 1b. La cohésion pour la croissance et l'emploi, qui vise à soutenir la convergence des États membres et des régions les moins développés, la stratégie de l'UE pour un développement durable en dehors des régions les moins prospères et la coopération interrégionale.

Rubrique 2 – Conservation et gestion des ressources naturelles

La rubrique 2 comprend la politique agricole commune et la politique de la pêche, ainsi que les mesures en faveur du développement rural et de l'environnement, en particulier Natura 2000. Le montant pris en compte pour la politique agricole commune (PAC) reflète l'accord intervenu lors du Conseil européen de Bruxelles d'octobre 2002.

Rubrique 3 – Citoyenneté, liberté, sécurité et justice

La nouvelle rubrique 3 (Citoyenneté, liberté, sécurité et justice) reflète l'importance croissante de certains domaines dans lesquels l'UE s'est vu attribuer de nouvelles tâches, à savoir: la justice et les affaires intérieures, la protection des frontières, la politique d'immigration et d'asile, la santé publique et la protection des consommateurs, la culture et la jeunesse, l'information et le dialogue avec les citoyens. Cette rubrique est divisée en deux composantes:

- 3a. Liberté, sécurité et justice

- 3b. Citoyenneté.

Rubrique 4 – L'UE en tant qu'acteur mondial

La rubrique 4 couvre toutes les actions extérieures, y compris les instruments de préadhésion. Alors que la Commission avait proposé l'intégration du Fonds européen de développement (FED) dans le cadre financier, le Conseil européen et le Parlement européen ont convenu de ne pas l'inclure.

Rubrique 5 – Administration

Cette rubrique comprend les dépenses administratives de toutes les institutions, les pensions et les écoles européennes. Pour les institutions autres que la Commission, ces frais constituent l'intégralité de leurs dépenses, mais les agences et autres organismes ont à la fois des dépenses administratives et opérationnelles.

Rubrique 6 – Compensations

Conformément à l'accord politique en vertu duquel les nouveaux États membres ne doivent pas devenir contributeurs nets au budget au tout début de leur adhésion, une compensation a été prévue sous cette rubrique. Ce montant a été mis à leur disposition par voie de transferts en leur faveur, en vue d'équilibrer leurs recettes et contributions budgétaires.

2.4.2 Domaines politiques

Dans le cadre de la gestion par activités (GPA), la Commission a introduit l'établissement du budget par activités (EBA) dans ses processus de planification et de gestion. L'EBA suppose une structure budgétaire dans laquelle les titres du budget correspondent à des domaines politiques et les chapitres à des activités.

L'objectif de l'EBA est de définir un cadre clair permettant de traduire les objectifs politiques de la Commission en actions, que ce soit par des moyens législatifs ou financiers ou par tout autre moyen d'action politique. En structurant les travaux de la Commission autour des activités, on obtient une image précise des engagements de l'institution, tout en créant un cadre commun propice à la définition des priorités. Les ressources sont affectées aux priorités au cours de la procédure budgétaire, et les activités sont utilisées comme des éléments de base aux fins de l'établissement du budget. En créant un tel lien entre les activités et les ressources qui leur sont consacrées, l'EBA vise à renforcer l'efficacité et l'efficacités de l'utilisation des ressources à la Commission.

Les domaines politiques peuvent se définir comme des groupements homogènes d'activités constituant des parties des travaux de la Commission qui ont une importance pour le processus de prise de décision. Chaque domaine politique correspond généralement à une DG et regroupe en moyenne 6 ou 7 activités distinctes. Les domaines politiques sont essentiellement opérationnels, puisque leurs activités centrales sont réalisées au bénéfice de tiers dans leur domaine d'activité respectif. Le budget opérationnel est complété par les dépenses administratives nécessaires, pour chaque domaine politique.

2.5 INSTITUTIONS ET AGENCES (tableaux 14 à 18)

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'Union européenne recouvrent, comme pour les exercices précédents, l'exécution budgétaire de toutes les institutions, étant donné que le budget de l'UE inclut un budget séparé pour chaque institution. Les agences ne disposent pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Afin de présenter toutes les données budgétaires pertinentes pour les agences, le volet budgétaire des comptes annuels consolidés comprend des états séparés sur l'exécution des budgets respectifs des agences traditionnelles consolidées.
